



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission permanente**

**Séance du 1er Mars 2019**

**N° 02 19 - Février 2019**

ISSN 0755-7582





---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 1 MARS 2019**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) : voies de recours sur les prestations et date d'ouverture des droits sur les fiches d'Aide Sociale à l'Hébergement	1
2 - Demande de remise gracieuse - Reversement de ressources au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.)	4
3 - Demande de remise gracieuse - Obligation alimentaire individuelle au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.)	6
4 - Trophées de la Solidarité édition 2019 : cahier des charges et règlement de participation, convention avec le groupe EDF	8
5 - Avenant à la convention de partenariat pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron	39
6 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sur les prestations Enfance Famille	42
7 - Mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)	48
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2019 hors procédure	57
9 - Régies des Musées Départementaux	70
10 - Création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1er mai au 30 septembre 2019 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE	75
11 - Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental	77
12 - Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac : approbation du retrait de la CCI et des modifications statutaires qui en découlent	79
13 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	86
14 - Transfert de domanialité	93
15 - Acquisitions, échanges et rétrocessions de parcelles - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales	96
16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	99
17 - Tableau des effectifs budgétaires	102
18 - Création d'une servitude de passage sur l'emprise de l'ancien Centre d'exploitation de Saint IZAIRE	108
19 - Restauration du portail d'entrée de l'ancien Palais Episcopal - Demande de subvention auprès de la DRAC	112
20 - Dispositif d'appels à projets pour les Voyages Scolaires Educatifs sur le Devoir de Mémoire 2019	114
21 - Voyages Scolaires Educatifs - Année 2019	121
22 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Année 2019	126
23 - Prix de vente et conditions de diffusion d'ouvrages édités par le Conseil départemental : - livre "Antonin Artaud, le manuscrit de Rodez" - catalogue "Héros de pierre"	131

24 - Politique départementale en faveur du Sport	136
25 - Partenariat technique transentreprise / l'Aveyron recrute	150

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34604-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) : voies de recours sur les prestations et date d'ouverture des droits sur les fiches d'Aide Sociale à l'Hébergement**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 relative au nouveau règlement départemental d'aide sociale, structuré par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation qui constitue un acte réglementaire, servant de base à la prise de décision par le Conseil départemental ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 28 novembre 2016 actualisant la fiche n° 12 concernant l'aide-ménagère pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 03 avril 2017 actualisant la fiche n° 14 concernant l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 29 juin 2018 actualisant la fiche n° 16 concernant l'APA à domicile ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 27 septembre 2017 actualisant la fiche n° 16-1 concernant l'APA Relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant ;

CONSIDERANT que le règlement départemental d'aide sociale nécessite une actualisation au regard des évolutions réglementaires ;

APPROUVE l'actualisation relative aux voies de recours des fiches présentées ci-après :

- Fiche 10 PCH à domicile
- Fiche 11 ACTP
- Fiche 12 Aide-ménagère pour les personnes handicapées
- Fiche 13 PCH en établissement
- Fiche 14 ASH pour les personnes handicapées
- Fiche 15 ASH pour les personnes handicapées en accueil familial
- Fiche 16 APA à domicile
- Fiche 16-1 APA Relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant
- Fiche 17 Aide-ménagère pour les personnes âgées
- Fiche 18 ASH pour les personnes âgées
- Fiche 19 ASH pour les personnes âgées en accueil familial
- Fiche 21 APA en établissement hors département

APPROUVE, en complément et conformément à l'article R131-2 du code de l'Action sociale et des familles, la mise à jour des fiches relatives à l'ASH ci-dessous, actualisant le paragraphe concernant la date d'ouverture des droits :

- Fiche 14 ASH pour les personnes handicapées
- Fiche 15 ASH pour les personnes handicapées en accueil familial
- Fiche 18 ASH pour les personnes âgées
- Fiche 19 ASH pour les personnes âgées en accueil familial,

Et DECIDE de remplacer la rédaction actuelle :

« Instruction de la demande

[...] Les décisions attribuant une aide pour la prise en charge de frais d'hébergement/d'accueil familial peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement à condition du dépôt d'un dossier complet déposé dans un délai de 4 mois suivant cette entrée.

Le Conseil départemental ne pourra prendre en charge de manière rétroactive les frais d'hébergement que pour les 4 mois précédant le dépôt du dossier complet. [...] ».

par la nouvelle rédaction suivante :

« Instruction de la demande

[...] En cas de dépôt d'un dossier dans les 2 mois suivant la date entrée en établissement, le droit peut être ouvert à la date d'entrée en établissement.

Sauf si la date d'ouverture sollicitée par le demandeur ou son représentant légal est postérieure à la date d'entrée en établissement, dans ce cas, le droit est ouvert à la date demandée.

À défaut de dépôt d'un dossier dans les 2 mois suivant la date d'entrée en établissement, le droit est ouvert au 1<sup>er</sup> jour de la quinzaine qui suit le dépôt du dossier en CCAS/CIAS ou en mairie :

- Dépôt du 1er au 15 du mois, date d'ouverture = le 16 du mois
- Dépôt du 16 au 31 du mois, date d'ouverture = le 1er du mois qui suit.

À titre exceptionnel et conformément à l'article R131-2 du code de l'Action sociale et des familles, le délai de 2 mois peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le président du conseil départemental.

Pour les pensionnaires dits payants au dernier alinéa de l'article R131-2 CASF :

En cas de dépôt d'un dossier par un demandeur non bénéficiaire de l'ASH et déjà hébergé dans l'établissement habilité, le droit est ouvert au jour où l'intéressé n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour, faute de ressources suffisantes.

En conséquence, le droit est ouvert à la date du dépôt du dossier d'aide sociale en CCAS ou en mairie. Sauf si la date d'ouverture sollicitée par le demandeur ou son représentant légal est postérieure à la date du dépôt du dossier d'aide sociale, dans ce cas, le droit est ouvert à la date demandée. [...] » ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34594-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Demande de remise gracieuse - Reversement de ressources au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de sa petite-fille, Madame M. C, le 26/07/2018 Madame C a sollicité une remise gracieuse concernant le reversement de ressources au titre de l'Aide sociale hébergement (ASH) pour les troisième et quatrième trimestres 2017 et le premier trimestre 2018, soit un montant total de 4 546,75 € ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait que l'intéressée perçoit une retraite de 943 € et ne possède pas d'épargne ;

CONSIDERANT que Madame C., veuve, est hébergée en EHPAD depuis le 8/08/2017 et bénéficie d'une admission totale à l'ASH pour la période du 8/08/2017 au 31/08/2019 ;

CONSIDERANT que Madame C. n'a pas d'enfant pour l'aider à financer son hébergement et que ses petits-enfants sont exonérés ;

CONSIDERANT que l'article L 132-3 prévoit que « Les ressources de quelque nature qu'elles soient à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 %. [...]» ;

CONSIDERANT que l'article R 132-2 du Code de l'action sociale et des familles fixe le principe selon lequel le résident accueilli au titre de l'ASH s'acquitte lui-même de sa contribution à ses frais de séjour ;

CONSIDERANT qu'au titre de son admission à l'ASH, notifiée le 11/01/2018, Madame C. était tenue de compléter un formulaire en vue de déterminer le montant des ressources à reverser à la collectivité, lequel a été retourné tardivement en juin 2018 ;

CONSIDERANT que trois titres ont été émis sur la base des ressources de Madame C, pour le troisième trimestre 2017, le quatrième trimestre 2017 et le premier trimestre 2018, soit un montant total de 4 546,75 € ;

CONSIDERANT la situation sociale et financière de Madame C. ;

CONSIDERANT que Madame M. C, accompagnée par un travailleur social, a déposé une requête auprès du Tribunal d'instance en novembre 2018 demandant une mesure de protection avec sauvegarde de justice afin qu'elle puisse être exercée rapidement ;

CONSIDERANT qu'au 24/01/2019, le mandataire judiciaire n'avait pas été désigné ;

DECIDE, en raison de la mesure de protection en cours pour Madame C. et au regard du fait que le mandataire judiciaire nommé réalisera un inventaire des biens concernés et pourra évaluer précisément les capacités financières et se saisir, le cas échéant, d'un recours administratif auprès de la collectivité, de maintenir les titres émis pour les troisième et quatrième trimestres 2017 et le premier trimestre 2018, correspondant à un montant total de 4 546,75 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34590-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Demande de remise gracieuse - Obligation alimentaire individuelle au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que Madame G. sollicite un recours gracieux concernant la somme de 1 024,55 € dans le cadre du recouvrement de l'obligation alimentaire au titre de l'A.S.H. de sa mère, décédée le 22/02/2018 en motivant sa demande par le fait « qu'elle est dans l'impossibilité de payer cette somme » ;

CONSIDERANT que la mère de Madame G. a été admise à l'A.S.H. sur décision de la Commission départementale d'aide sociale rendue en décembre 2017, avec effet rétroactif au 1/12/2015 suite à un recours contestant la décision de rejet du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'une admission partielle pour la période du 1/12/2015 au 31/11/2017 a été notifiée par le Département à l'intéressée ainsi qu'à ses quatre obligés alimentaires, sollicités sur une participation globale de 153 € ;

CONSIDERANT que fin janvier 2018, un dossier de renouvellement a été déposé par l'organisme de tutelle pour une nouvelle prise en charge et que le Conseil départemental a été averti du décès de la bénéficiaire. Une nouvelle admission partielle a été notifiée du 1/12/2017 au 22/02/2018, date du décès ;

CONSIDERANT que le montant de l'obligation alimentaire pour la période du 1/12/2015 au 22/02/2018 s'élevant à 4 098,20 €, a été divisé en quatre, générant une émission de titres, dont le titre contesté de Madame G. d'un montant de 1 024,55 € ;

CONSIDERANT la situation financière de Madame G. en 2016 et au 01/01/2019 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces éléments, d'annuler le titre d'un montant total de 1 024,55 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34603-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Trophées de la Solidarité édition 2019 : cahier des charges et règlement de participation, convention avec le groupe EDF**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, des Personnes âgées et des Personnes handicapées lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental organisera en 2019, pour la sixième année, l'événement intitulé « Trophées de la Solidarité » afin de mettre à l'honneur les personnes, les associations et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire ;

CONSIDERANT que les trophées sont répartis en 6 catégories ainsi qu'il suit :

- Trophée Aveyronnais Solidaire,
- Trophée Bien Vivre Ensemble,
- Trophée Solidarité Internationale,
- Trophée Culture et Solidarité,
- Trophée Sport et Solidarité,
- Trophée Inclusion Numérique ;

CONSIDERANT qu'il est proposé pour l'édition 2019, un prix en numéraire pour un montant de 330 €, au 1<sup>er</sup> lauréat de chaque catégorie de trophées à l'exception du Trophée Aveyronnais Solidaire pour lequel le prix sera directement versé à une association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, au choix du lauréat ;

CONSIDERANT que le jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, sera composé de :

- quatre élus du Conseil départemental,
- un représentant du Groupe EDF,
- un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations,
- un représentant des Restaurants du cœur Comité départemental,
- un représentant du Secours catholique Comité départemental,
- un représentant du Secours populaire Comité départemental,
- un représentant de la Croix rouge française délégation départementale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel de réalisation ci-après :

mars 2019	annonce à la presse
mars-avril 2019	dépôt des candidatures
mai 2019	réunion du jury
juin 2019	cérémonie de remise des Trophées

CONSIDERANT que depuis l'origine, le groupe Electricité de France, dans le cadre des actions de mécénat menées dans le domaine de la solidarité, est partenaire de cette manifestation et que le coût total de cet événement s'élevant à 4 000 € est supporté à part égale par Électricité de France et le Département ;

APPROUVE les documents suivants, ci-annexés :

- . le cahier des charges de l'opération,
- . le règlement de participation,
- . le modèle de déclaration et d'engagement de conformité,
- . la convention de partenariat à intervenir avec le groupe EDF, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au financement de l'opération au budget primitif 2019 ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

### **Préambule**

Chaque Aveyronnais peut contribuer au maintien du lien social au sein de sa commune par des actions quotidiennes. En valorisant ces engagements citoyens, le Conseil départemental entend susciter, encourager et soutenir toutes actions et initiatives en la matière.

Ainsi, le Conseil départemental organise pour la sixième année l'événement « Trophées de la Solidarité » afin de mettre à l'honneur chaque année les personnes, les associations et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

Concernant les associations, l'objectif de ces trophées est de mettre en lumière les initiatives solidaires des associations dont la finalité première n'est pas la solidarité.

### **1 – Le lancement de l'Événement**

#### **1.1 L'annonce à la presse**

L'annonce sera faite à l'occasion d'une conférence de presse à laquelle un représentant du groupe EDF sera convié. Le représentant d'EDF sera invité à s'exprimer pendant une durée de 5 minutes minimum lors de la conférence de presse.

#### **1.2 L'appel à candidature**

Le Conseil départemental élaborera et publiera un dossier de candidature. Ce dossier, accompagné d'une lettre du Président du Conseil départemental, sera adressé par courrier ou envoi électronique, aux mairies, aux établissements scolaires et aux organismes culturels ou sportifs du département. Ce dossier sera également disponible en téléchargement sur le site [aveyron.fr](http://aveyron.fr).

Les dossiers complétés par les candidats seront retournés par email ou par courrier au Conseil départemental.

### **2 – Les catégories de Trophées**

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories définies par le Conseil départemental, comme suit :

#### **1. Trophée Aveyronnais Solidaire**

Il s'agit d'un parrainage par un élu d'une collectivité locale ou un chef d'établissement scolaire qui souhaite mettre en lumière un aveyronnais pour une initiative remarquable.

Les trophées suivants sont ouverts aux associations et aux établissements scolaires.

#### **2. Trophée Bien Vivre Ensemble**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant le vivre ensemble et les échanges entre les générations, permettant de créer du lien social et de l'entraide entre les citoyens et les générations.

#### **3. Trophée Solidarité Internationale**

Il vise à valoriser les actions de solidarité internationale menées par des acteurs aveyronnais.

#### **4. Trophée Culture et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine culturel menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

## **5. Trophée Sport et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine sportif menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

## **6. Trophée Inclusion numérique**

Il vise à valoriser les actions de solidarité permettant aux aveyronnais en situation de précarité et éloignés du numérique d'accéder aux services dématérialisés et de les utiliser (scanner un document, remplir un formulaire en ligne, écrire un email...) par des dispositifs d'accompagnement tels que les ateliers d'initiation, les tablettes numériques... favorisant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### **3 – Les Prix**

Un prix de 330 euros est accordé par le Conseil départemental pour chaque catégorie de trophées au 1<sup>er</sup> lauréat (sauf pour le Trophée Aveyronnais Solidaire).

Concernant le Trophée Aveyronnais Solidaire, le lauréat indiquera au Conseil départemental de l'Aveyron à quelle association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, il souhaite faire don de son prix de 330 euros. Le Conseil départemental versera directement cette somme à l'association retenue.

Si le lauréat est un élève (mineur ou majeur) ou un groupe d'élèves, le prix sera versé à l'établissement scolaire dont il dépend.

### **4 – Le Jury**

Le Jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, réunira les principaux représentants des institutions et des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. Les membres du Jury seront convoqués à la commission de sélection par courrier du Président du Conseil départemental.

#### **4.1 La composition du Jury**

- *quatre élus du Conseil départemental*
- *un représentant du Groupe EDF*
- *un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*
- *un représentant des Restaurants du Cœur Comité départemental*
- *un représentant du Secours Catholique Comité départemental*
- *un représentant du Secours Populaire Comité départemental*
- *un représentant de la Croix Rouge Française Délégation Départementale de l'Aveyron*

#### **4.2 Les critères de sélection du Jury**

Le Jury départagera les dossiers au regard de la qualité, l'originalité, des bénéfices et de l'intérêt pour la population aveyronnaise de l'initiative ou de l'action.

### **5 – La cérémonie de remise des Trophées**

Le Conseil départemental se charge de l'organisation de la cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité.

Cette cérémonie sera présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Les candidats aux Trophées, les partenaires ou toute autre personnalité seront invités par courrier du Président du Conseil départemental. Le Groupe EDF transmettra, au Cabinet du Président, la liste des organismes ou personnalités qu'il souhaite inviter à la cérémonie.

Le Conseil départemental réalisera un photomontage présentant les actions des lauréats, projeté pendant la remise des Trophées (sous réserve que les candidats accompagnent leur dossier d'un nombre suffisant de photos de bonne qualité).

Durant la cérémonie de remise des trophées, EDF sera invitée à s'exprimer pendant une durée de 5 minutes.

#### **6 – Le calendrier prévisionnel**

Mars 2019	Annonce à la presse
Mars-Avril 2019	Dépôt des candidatures
Mai 2019	Réunion du Jury
Juin 2019	Cérémonie de remise des Trophées

## **ANNEXE 2 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

### **Trophées de la solidarité 2019 - 6<sup>ème</sup> édition**

#### **Article 1 – Objet du concours**

Le Conseil départemental de l'Aveyron, situé à Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle - BP 724 12 007 RODEZ Cedex, organise « les Trophées de la solidarité ».

Cet événement est destiné à mettre à l'honneur chaque année les personnes, les associations et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

#### **Article 2 – Les catégories de trophées**

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories définies par le Conseil départemental, comme suit :

##### **1. Trophée Aveyronnais Solidaire**

Il s'agit d'un parrainage par un élu d'une collectivité locale ou un chef d'établissement scolaire qui souhaite mettre en lumière un aveyronnais pour une initiative remarquable.

Ce parrainage concerne tout aveyronnais ou élève majeur ou mineur ayant fait preuve d'une initiative solidaire ou d'un engagement particulier. Il doit obligatoirement être porté soit par un(e) élu(e) local(e), Conseiller départemental, Maire ou Président d'intercommunalité, soit par un chef d'établissement scolaire.

Les trophées suivants sont ouverts aux associations et aux établissements scolaires. Le responsable de la structure doit remplir et signer un dossier.

Concernant les associations, les trophées sont destinés à récompenser les initiatives solidaires des associations dont le « cœur de métier », la raison d'être, n'est pas la solidarité.

##### **2. Trophée Bien Vivre Ensemble**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant le vivre ensemble et les échanges entre les générations, permettant de créer du lien social et de l'entraide entre les citoyens et les générations.

##### **3. Trophée Solidarité Internationale**

Il vise à valoriser les actions de solidarité internationale menées par des acteurs aveyronnais.

##### **4. Trophée Culture et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine culturel menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

##### **5. Trophée Sport et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine sportif menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

##### **6. Trophée Inclusion Numérique**

Il vise à valoriser les actions de solidarité permettant aux aveyronnais en situation de précarité et éloignés du numérique d'accéder aux services dématérialisés et de les utiliser (scanner un document, remplir un formulaire en ligne, écrire un email...) par des dispositifs d'accompagnement tels que les ateliers d'initiation, les tablettes numériques... favorisant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### **Article 3 – Le dépôt du dossier**

Les candidatures peuvent être déposées du 10 mars au 20 avril 2019 :

- soit à l'adresse suivante :  
Pôle des solidarités départementales  
Trophées de la Solidarité  
4 rue de Paraire  
CS 23109  
12031 RODEZ CEDEX 9
- soit en ligne sur [aveyron.fr](http://aveyron.fr)
- soit par mail : [psd@aveyron.fr](mailto:psd@aveyron.fr)

Tout dossier incomplet à la date limite de candidature ne pourra être pris en compte.

### **Article 4 – La constitution des dossiers**

Les Trophées visent à récompenser toute initiative ou action de solidarité individuelle ou collective réalisée au cours de l'année 2018.

Plusieurs candidatures peuvent être présentées par la même structure à condition de constituer un dossier de candidature différent pour chaque action présentée.

Les actions déjà récompensées par un trophée en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ne peuvent être représentées à l'édition 2019.

Les actions non récompensées lors des éditions précédentes et renouvelées en 2018 peuvent être présentées à l'édition 2019.

Chaque dossier de candidature peut-être accompagné de photos et de vidéos libres de droits ainsi que d'articles de presse relatifs à l'action réalisée.

Les photos sont susceptibles d'être reprises dans les supports de présentation et de communication élaborés par le Conseil départemental pour l'événement. Dans ce cadre, les candidats de ce concours acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur image.

### **Article 5 – Les prix**

Un prix de 330 euros est accordé pour chaque catégorie de trophée au 1er lauréat (sauf pour le Trophée Aveyronnais Solidaire).

Concernant le Trophée Aveyronnais Solidaire, le lauréat indiquera au Conseil départemental de l'Aveyron à quelle association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, il souhaite faire don de son prix de 330 euros. Le Conseil départemental versera directement cette somme à l'association retenue.

Si le lauréat est un élève (mineur ou majeur) ou un groupe d'élèves, le prix sera versé à l'établissement scolaire dont il dépend.

A l'exception du Trophée Aveyronnais Solidaire, il sera demandé, après la soirée de remise, aux lauréats de transmettre au Conseil départemental :

- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association suivi de l'adresse du siège social,
- les statuts associatifs signés par le Président
- le récépissé de la déclaration en Préfecture ou Sous-Préfecture

#### **Article 6 : Le jury**

Un jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Il départagera les dossiers au regard de la qualité et de l'originalité de l'initiative ainsi que de ses bénéfices et de son intérêt pour la population aveyronnaise.

**Le Conseil départemental souhaite que les principaux représentants des institutions et des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité soient membres de ce jury.**

La composition :

- 4 élus du Conseil départemental
- un représentant d'EDF
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- un représentant des Restaurants du Cœur Comité départemental
- un représentant du Secours Catholique Comité départemental
- un représentant du Secours Populaire Comité départemental
- un représentant de la Croix Rouge Française Délégation Départementale de l'Aveyron

#### **Article 7 – La remise des prix**

Le Conseil départemental, en présence d'un représentant d'EDF, partenaire officiel de l'événement qui sera, à ce titre invité à s'exprimer, récompensera les lauréats lors d'une cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité en juin 2019.

Cette cérémonie est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Les candidats aux Trophées, les partenaires ou toute autre personnalité sont invités par courrier du Président du Conseil départemental.

Aucune communication sur les lauréats n'est faite en amont de cette cérémonie.

**ANNEXE 3: MODELE DECLARATION DE CONFORMITE SIMPLE**  
**(RELATION PARTENAIRES DE MECENAT/PARRAINAGE)**

- Questionnaire de contrôle d'intégrité simple
- Déclaration et engagement de conformité
- Modèle lettre d'envoi du questionnaire et de la déclaration

## Questionnaire de contrôle d'intégrité simple

Conformément aux lois applicables et afin de répondre aux exigences de conformité du groupe EDF, en particulier au titre de la prévention de la corruption, nous vous remercions de fournir les informations suivantes et de signer la déclaration ci-dessous. Ces informations contribueront à l'évaluation des qualifications de votre association, société ou organisme (ci-après désigné par « organisme ») dans le cadre du projet [nom projet entité groupe EDF] à réaliser dans/en [nom pays]. La réception du questionnaire par [nom entité groupe EDF] n'emporte aucune décision d'engagement de la relation contractuelle avec [nom partenaire pressenti].

Si nécessaire, des pièces supplémentaires peuvent être jointes en soutien de la réponse au présent questionnaire.

### 1. Nom complet et adresse de l'organisme:

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse (d'enregistrement, physique...): \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

### 2. Année de constitution de votre organisme :

\_\_\_\_\_

### 3. Type d'organisation (association, fondation, propriétaire unique, société de personnes, société par actions, etc.). Pour les associations, précisez si votre organisme est d'intérêt général, reconnu d'utilité publique, sous régime légal spécial et son objet statutaire.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 4. Lieu d'immatriculation ou d'enregistrement et numéro (s) associé(s) de l'organisme, inclus agrément ministériel et le cas échéant des établissements ou succursales de l'organisme :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 5. Précisez les informations financières / administratives ci-dessous :

- Domiciliation Bancaire – RIB- IBAN : \_\_\_\_\_

- Expert-Comptable/ Commissaires aux Comptes : \_\_\_\_\_

- Assurances : \_\_\_\_\_



**6. Nombre de salariés :**

---

**7. Ressources financières et cumul annuel recettes lucratives et dons/subventions :**

- 

---

- 

---

**8. Noms des membres fondateurs adhérents de votre organisme et pour les sociétés, noms de tous les propriétaires (actionnaires) directs ou indirects (incluant, le cas échéant les bénéficiaires d'une fiducie), leur éventuelle fonction et leur part du capital détenu dans votre société.**

**Pour les sociétés, précisez également les bénéficiaires finaux** (Personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 5% des droits vote ou du capital, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée générale de la société).

Si les actionnaires de votre société sont eux-mêmes des sociétés, merci de fournir pour chacune les informations listées aux points 1 à 8 en précisant les noms des propriétaires finaux et ceux des personnes/entités intermédiaires possédant un intérêt dans votre société. Vous pouvez utiliser un organigramme pour décrire la structure corporate pertinente.

Nom	fonction(s) (directeur, actionnaire etc)	% du capital

**9. Précisez les noms du représentant légal, des administrateurs / membres du bureau de votre organisme :**

Nom	Date et lieu de naissance	Le cas échéant % du capital

**10. Précisez les noms (complets) des prestataires essentiels auxquels votre organisme entend recourir pour réaliser le projet qui pourrait être appelé à soutenir [Nom de l'entité groupe EDF]. Merci de fournir un résumé descriptif de leurs activités:**

---



---



---

**11. Précisez le(s) nom(s) et fonction(s) des dirigeants de votre organisme ainsi que ceux de la (des) personne(s) dans votre organisation qui serai(en)t principalement responsable(s) de la relation avec [nom entité groupe EDF] :**

Nom-Prénom	Date de naissance	Fonction

**12. Votre organisme comporte-t-il des Personnes Publiques (au sens défini au point 16)?**

- Membre du bureau, représentant légal, administrateur, directeur, employé, actionnaire/propriétaire direct ou indirect de votre société ?

Réponse :      Oui                       Non

- Membre de la famille proche de tout membre du bureau, représentant légal, administrateur, directeur, employé, actionnaire/propriétaire de votre société?

Réponse :      Oui                       Non

**Si "oui", identifiez pour chacune des catégories les personnes/entités, leurs fonctions/positions/reliations avec votre société et leurs fonctions dans l'organisme public.**

Nom	Position / Relation avec la société	Position dans l'organisme public correspondant

**13. Indiquez l'ensemble des filiales (au sens défini au point 16.) de votre organisme ou associations liées qui pourraient intervenir directement ou indirectement dans la réalisation du projet. Décrivez leurs activités et la localisation principale de ces dernières (vous pouvez utiliser une carte décrivant la structure corporate).**

Filiale	Description de l'activité	Localisation principale

**14. Votre organisme ou un de vos employés, membres du bureau, dirigeants, administrateurs, actionnaires directs ou indirects de votre société ou de l'une de vos filiales ont-ils été poursuivis pour corruption, blanchiment, financement du terrorisme, fraude fiscale (ou équivalent dans la législation locale) pendant les cinq dernières années ?**

Réponse :            Oui     Non

**15. Votre organisme ou un de vos employés, membres du bureau, dirigeants, administrateurs, actionnaires directs ou indirects de votre société ou de l'une de vos filiale ont-ils fait l'objet d'investigations liées à la corruption, blanchiment, financement du terrorisme, fraude fiscale (ou équivalent dans la législation locale) dans les cinq dernières années ?**

Réponse:            Oui     Non

Si la réponse aux questions 14 et 15 est "oui", précisez l'objet d'investigation et ses conclusions dans un document distinct.

## **16. Définitions**

**16.1 «filiales(s)» désigne toute autre entité :**

- a) dans laquelle la société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la dite entité; ou
- b) qui détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la société ; ou
- c) que la société contrôle;
- d) qui contrôle la société.

*La notion de contrôle s'entend :*

- *de la détention directe ou indirecte d'une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;*
- *du fait de disposer seul de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;*
- *du fait de déterminer, en vertu des droits de vote détenus, les décisions dans les assemblées générales de la société;*
- *du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.*

**16.2 Personne Publique** désigne une personne i) qui exerce ou a exercé une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État, d'un organisme de droit public ou d'une collectivité publique ou ii) dont des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées exercent ou ont exercé des mêmes fonctions ou iii) qui s'est portée candidate à une fonction politique, juridictionnelle ou administratives dans les 6 derniers.

Sont inclus les responsables élus, fonctionnaires et agents publics, personnels militaires, officiers de police, agents des services douaniers et fiscaux, employés des entreprises publiques ainsi que les agents des organisations politiques.

L'expression Personne Publique inclut également les membres de la famille proche de ces personnes. Au nombre des « membres de la famille » figurent le conjoint ou partenaire de vie de l'intéressé, ainsi que ses grands-parents, parents, frères, sœurs, nièces, neveux, tantes, oncles et cousins germains, et ceux de son conjoint, de même que les conjoints ou partenaires de vie de ces personnes, ou tout autre personne vivant au domicile de la personne en question.

## Déclaration et engagement de conformité

*[La déclaration doit être complétée du nom du partenaire pressenti et des éléments propres à l'entité achat du groupe EDF concernée (nom/ projet) et doit être adressée en version pdf non modifiable au partenaire]*

### 1. **Communication d'informations**

Les informations divulguées dans le présent questionnaire et tout document attaché sont collectés par [nom entité groupe EDF] en considération d'une potentielle relation contractuelle avec [nom du partenaire pressenti]. [Nom entité groupe EDF] utilisera les dites informations et est susceptible de les divulguer à ses co-entreprises ainsi qu'à ses filiales concernées ou à toute autorité publique qui lui en ferait la demande ainsi qu'à tout expert désigné afin d'identifier d'éventuelles expositions à des risques de non-conformité aux lois applicables, en particulier celles relatives à la corruption.

[nom entité groupe EDF] s'engage à recevoir et à traiter ces informations strictement dans l'objectif ci-dessus mentionné et s'engage à protéger ces informations conformément à sa politique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Sur cette base, toute personne mentionnée dans le présent document disposera du droit d'accès et/ou de modifier les informations la concernant en formulant une requête à [nom entité groupe EDF].

En signant ce questionnaire, le signataire, dûment autorisé à y répondre :

- a) Déclare qu'il a obtenu de la personne habilitée ou qu'il dispose de pouvoir et du droit de divulguer de telles informations ; et
- b) Consent au traitement de ces dernières dans le but exposé ci-dessus ; et
- c) Reconnaît que le traitement de telles informations peut être réalisé par un tiers pour le compte de [nom entité groupe EDF] ou peut se produire dans un autre pays que le pays de divulgation ; et
- d) Atteste que les informations fournies dans le questionnaire et les documents attachés sont exacts et complets à la date de leur divulgation; et
- e) Comprend d'une part que [nom entité groupe EDF] et ses co-entreprises ainsi que leurs filiales concernées s'appuieront sur les informations et les partageront entre elles afin de décider ou non d'engager une relation contractuelle avec [nom du partenaire] et consent d'autre part à un tel partage y compris avec une autorité publique ou avec l'expert désigné.

### 2. **Garanties** : l'organisme, représenté par le signataire, dûment habilité pour engager [nom du partenaire pressenti], certifie par la présente, ce qui suit :

Toutes les informations stipulées dans le questionnaire et les documents fournis en soutien de la réponse sont exacts et complets.

L'organisme comprend que [nom entité groupe EDF] s'appuiera sur les informations ainsi fournies pour décider d'engager ou non une relation contractuelle avec [nom du Partenaire pressenti].

L'organisme reconnaît que [nom entité Groupe EDF] aura le droit de se rétracter ou mettre fin, sans indemnités, aux relations précontractuelles ou à tout contrat qui pourrait être conclu sur la base de ces échanges, dans l'hypothèse où il adviendrait que l'organisme aurait fourni des informations fausses ou trompeuses.

L'organisme s'engage à divulguer, pendant la phase précontractuelle et jusqu'à l'éventuelle notification par [nom entité groupe EDF] de sa décision d'engager ou non une relation contractuelle avec [nom du partenaire pressenti], toute modification affectant les informations fournies dans le questionnaire à compter de sa date de signature.

En fournissant ces informations et en signant la présente déclaration, l'organisme reconnaît expressément et garantit que lui-même, ses actionnaires<sup>1</sup>, ses administrateurs, ses dirigeants et salariés, dans le cadre de la relation d'affaires avec [nom entité groupe EDF] :

- Ont connaissance des législations nationales ou locales relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec EDF, incluant notamment la Convention des Nations Unis contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997, (ci-après les « Dispositions ») ;
- S'engagent à être conformes aux Dispositions applicables et à ne commettre aucune action qui la conduiraient ou conduirait [Nom entité groupe EDF] à être en violation avec l'une de ces Dispositions ;
- Si l'organisme conclut un accord avec [nom entité groupe EDF], n'offriront pas, ne payeront ni ne donneront directement ou indirectement un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une Personne Publique, en relation avec les prestations et activité couvertes par cette relation contractuelle. L'organisme s'engagera à conserver un enregistrement précis et complet de toutes les transactions et dépenses liées à la relation contractuelle avec [nom entité groupe EDF]. L'organisme devra pouvoir justifier à tout moment avec un détail raisonnable le but de ces dépenses et la réception finale des montants ou actifs concernés.
- Ne sont pas des Personnes publiques, à l'exception de la liste des personnes fournie dans le questionnaire, et qu'il a informé [ nom entité groupe EDF] des liens de famille proche existants entre une Personne publique et ses actionnaires, administrateurs, membres du bureau, dirigeants et salariés concernés directement ou indirectement par la relation d'affaires ;
- Ne relèvent pas d'un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne ;
- N'utiliseront pas les relations avec le groupe EDF et les fonds versés par [nom entité groupe EDF] pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues ni ne financeront directement ou indirectement des activités illégales, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

**Annexe**  
**Modèle lettre**

**Cher** [*nom du représentant de la société*]

*Paragraphe d'introduction à rédiger par l'entité Groupe EDF pour poser le cadre des échanges entre le partenaire pressenti et l'entité du groupe EDF (projet/ marché/ prestation /mission etc).*

**Le groupe EDF adhère au Pacte mondial des Nations Unies depuis 2001 et s'engage, à travers sa Charte Ethique, à lutter contre la fraude et la corruption sous toute ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, directement ou indirectement par toute personne agissant pour son compte, au titre de relations d'affaires avec le Groupe.**

**Dans le cadre du contrôle d'intégrité que [*nom entité groupe EDF*] a mis en œuvre pour respecter ces exigences, nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire et la déclaration ci-joints et de les renvoyer remplis et signés à l'attention de [*nom du chargé de la relation partenariale/ nom du Responsable Ethique et Conformité de l'entité*] au plus tôt avec l'ensemble des documents nécessaires.**

**Ces informations contribueront à l'évaluation de la faisabilité de la relation contractuelle avec [*nom partenaire pressenti*] (ci-après désigné par « organisme ») dans le cadre du projet [*nom projet entité groupe EDF*] à réaliser dans/en [*nom pays*]. La réception du questionnaire et de la déclaration signée par [*nom entité groupe EDF*] n'emporte aucune décision d'engagement de la relation contractuelle avec [*nom partenaire pressenti*].**

**Nous vous remercions par avance et vous prions de recevoir nos salutations distinguées**

## CONVENTION DE PARRAINAGE

Trophées de la Solidarité

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil départemental de l'Aveyron, situé à Hôtel du Département - place Charles de Gaulle  
BP 724 - 12007 RODEZ Cedex,

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD en sa qualité de Président du Conseil  
départemental, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le Parrainé »,

d'une part

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au Capital Social de 1 505 133 838 euros, dont  
le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30 avenue de WAGRAM, immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de domicile au 4  
RUE CLAUDE MARIE PERROUD, Bât B, 31096 TOULOUSE CEDEX 1

Représentée par Monsieur Christophe DURAND en sa qualité de Directeur du Département  
Collectivités, Territoire et Solidarité, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Parrain » ou « EDF »,

d'autre part

Egalement désignées ensemble par « les Parties », ou individuellement par « la Partie ».

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Chaque Aveyronnais peut contribuer au maintien du lien social au sein de sa commune par des  
actions quotidiennes. En valorisant ces engagements citoyens, le Parrainé entend susciter,  
encourager et soutenir toutes actions et initiatives en la matière.

Ainsi, le Parrainé organise pour la sixième année l'événement suivant « Trophées de la  
Solidarité » ci-après désigné « l'Evènement » afin de mettre à l'honneur chaque année les  
personnes, les associations et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action  
de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en  
situation précaire.

Concernant les associations, l'objectif de ces trophées est de mettre en lumière les initiatives  
solidaires des associations dont la finalité première n'est pas la solidarité.

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories :

1. Trophée Aveyronnais Solidaire
2. Trophée Bien Vivre Ensemble
3. Trophée Solidarité Internationale
4. Trophée Culture et Solidarité
5. Trophée Sport et Solidarité
6. Trophée Inclusion numérique



Les trophées seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée au cours du deuxième trimestre 2019 au Conseil départemental. Un cahier des charges décrivant les principales étapes de la réalisation de l'Evènement ainsi que le calendrier de réalisation de l'Evènement est annexé à la présente convention (annexe 1) le règlement de participation pour les candidats à cet évènement figure, quant à lui en annexe 2.

Sollicité par le Parrainé, le Parrain, dans le cadre de ses actions de parrainage, a souhaité s'associer à cet Evènement, en qualité de partenaire exclusif dans le domaine de l'énergie.

1. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de l'Evènement, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage (la « Convention »), a pour objet de définir.

2. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'Evènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière ci-après désigné la « Contribution Financière », pour l'Evènement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'Evènement.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET - PLACE D'EDF DANS L'EVENEMENT**

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de l'Evènement par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

1.1 Le Parrain intervient dans l'Evènement à titre exclusif dans son domaine, à savoir : la production et la commercialisation d'énergies et de services liés à l'énergie.

1.2 A ce titre, EDF pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel » de l'Evènement.

1.3 Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

1.4 D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain, dans les délais les plus brefs à compter de la connaissance des faits, de tout élément qui serait susceptible d'avoir une incidence sur l'Evènement et/ou sur l'exécution de la Convention

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention est conclue pour la durée de l'Evènement : elle prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et se terminera à la remise des Press-books visés à l'article 3.3.c) des présentes. Il n'y aura pas de tacite reconduction, et la Convention prendra fin à son terme.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PARRAINE**

#### **3.1 Préparation de l'Evènement :**

a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'Evènement, tant organisationnels que matériels et relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.

b) Le Parrainé établira pour le Parrain des rapports réguliers présentant l'état d'avancement de la préparation, puis de déroulement de l'Évènement selon le calendrier présent dans le Cahier des Charges en annexe 1 et informera rapidement le Parrain dans un délai préalable raisonnable et adapté aux circonstances, de la prévision ou de la survenance de tout imprévu, difficulté ou changement affectant l'Évènement.

c) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

### **3.2 Réalisation de l'Évènement :**

Le Parrainé s'engage à réaliser l'Évènement en prenant toutes les mesures nécessaires à sa parfaite réalisation.

Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Évènement. Il incombe notamment au Parrainé de respecter toutes normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité) ainsi que toutes lois et réglementations applicables.

Le Parrainé s'engage également à utiliser l'intégralité de la Contribution Financière ainsi que les éléments matériels prêtés ou attribués par EDF uniquement dans le cadre de l'Évènement.

### **3.3 Contreparties au bénéfice du Parrain :**

En contrepartie de la Contribution Financière,

a) le Parrainé s'engage à faire bénéficier le Parrain du dispositif de visibilité suivant : les nom(s), marque(s), - logo, emblème, label du Parrain (ci-après désignés « les Signes Distinctifs »), seront reproduit (s) de façon visible et lisible sur tous les supports de l'Évènement, accompagnés d'une formulation à définir ultérieurement entre les Parties faisant état du soutien du Parrain à l'Évènement en respectant rigoureusement la charte graphique («la Charte Graphique») du Parrain qui lui sera communiqué et les dispositions visées à l'article 6 des présentes, notamment sur les supports suivants :

- Dossier de candidature pour la participation à l'Évènement.
- Un Kakémono présentant les actions du Parrain dans le domaine de la « Solidarité ».
- 2 panneaux de dimension 2.5m x 1m.

Le Parrainé s'engage à positionner les supports de communication sur le site de l'Évènement d'après un plan précis établi préalablement en collaboration avec le Parrain, de façon à assurer une bonne visibilité du Parrain sur le site, et particulièrement lors de la cérémonie de remise des Trophées.

Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution, à la fin de l'Évènement, qu'elle qu'en soit la cause de tout élément matériel que lui aura remis le Parrain pour l'Évènement à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai et à ses frais. Le Parrainé restituera notamment au Parrain toute documentation remise dans le cadre de l'exécution de la Convention à moins que le Parrain n'en demande la destruction.

b) Le Parrainé s'engage par ailleurs à :

- Inviter le représentant du Parrain lors du lancement de l'opération à la presse et lors de la cérémonie de remise des Trophées en 2019.
- Offrir au Parrain la possibilité de s'exprimer pendant une durée de 5 minutes minimum lors de l'annonce à la presse du lancement de l'opération ainsi que lors de la cérémonie de remise des Trophées.
- Offrir au Parrain une place en qualité de membre du jury.
- Permettre au Parrain de remettre un des trophées à un lauréat au cours de la cérémonie de remise des Trophées.
- Permettre au Parrain d'inviter 5 personnes à la cérémonie de remise des Trophées.
- Mettre à disposition des journalistes pendant la conférence de presse et de tous (participants, invités ...) lors la remise des trophées les plaquettes de présentation de l'action du Parrain en matière de solidarité qu'EDF lui aura préalablement remises.
- Remettre au Parrain des photos de l'Évènement conformément aux dispositions de l'article 3.3.c) de la présente Convention.
- Remettre au Parrain les articles de presse relatifs à l'Évènement conformément aux dispositions de l'article 3.3.c) de la présente Convention.

c) Le Parrainé fournira au Parrain :

- Au fur et à mesure : un exemplaire de tout document, tenues vestimentaire le cas échéant, objets édités par ses soins, après l'accord du Parrain visé à l'Article 6.1 ci-dessous.

- 60 jours calendaires au plus tard après la cessation de l'Évènement deux Press-Books composés:

- Des photos de l'Évènement, (5 photos minimum) reproduisant notamment les panneaux et autres éléments de visibilité au profit du Parrain in situ.

- Des coupures de presse relatives à l'Évènement.

- D'un rapport analysant et présentant le bilan de l'Évènement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants).

#### **ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE DU PARRAIN**

En contrepartie des engagements du Parrainé visés à l'article 3, le Parrain s'engage à verser une Contribution Financière de 2000 €HT (deux mille euros Hors Taxes) en deux versements dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de l'émission des factures correspondantes par le Parrainé reconnue bonne à payer par le Parrain, sur le compte ouvert du Parrainé dont les coordonnées sont :

- Banque : Banque de France – Rodez
- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00699
- Numéro de compte : C1210000000 - Clé RIB : 25

La Parrain s'engage à verser :

- 1 600 € HT (mille six cents euros hors taxes) sur présentation de la facture correspondante émise par le Parrainé à adresser au plus tard 45 jours à compter de la signature de la Convention par les deux Parties.
- 400 € HT (quatre cent euros hors taxes ) sur présentation de la facture correspondante émise par le Parrainé, à adresser au plus tard 45 jours à compter de *la remise des Press Books* visés à l'article 3 et au plus tard 60 jours calendaires après la fin de l'Evènement. (mise en cohérence avec l'article 3.c)

Ces sommes ne sont pas soumises à la TVA, le Parrainé déclarant ne pas y être assujetti.

Les factures seront adressées par le Parrainé à l'adresse suivante :

EDF Commerce Sud-Ouest  
Services Achat  
4 rue Claude Marie Perroud  
Bat B – ACI B001 – WP  
31096 TOULOUSE Cedex

Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de manquement du Parrainé.

## **ARTICLE 5 - CORRESPONDANCES ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Les interlocuteurs pour le suivi de cette Convention sont :

Pour le Parrain :

Nom : M. Pascal BONIFACE - Directeur du Développement Territorial

Adresse : EDF Commerce Sud-Ouest - 20 Avenue Pierre Masse - 64000 Pau

Email : pascal.boniface@edf.fr

Pour le Parrainé :

Nom : M. Eric DELGADO - Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Adresse : 4 rue Paraire – CS 23109 6 12031 Rodez Cedex 9

Email : eric.delgado@aveyron.fr

## **ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - COMMUNICATION**

6.1 Avant la réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo du Parrain, le Parrainé s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du Parrain, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

6.2 Le Parrainé reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype du Parrain ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype et sur tout élément d'identification du Parrain hormis la reproduction de ce logotype sur les supports du Parrainé identifiés dans la présente Convention après l'accord préalable du Parrain visé à l'article 6.1.

En cas de résiliation ou d'expiration de la Convention aucune des deux Parties ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte des éléments d'identification (nom, logo etc...) de l'autre Partie. A ce titre, tout droit de reproduction de la Marque semi-figurative « EDF » au profit du Parrainé prendra notamment fin.

6.3 Le Parrainé autorise le Parrain à faire figurer son logo dans tous les supports, internes et externes, réalisés par le Parrain en lien avec la présente Convention.

Avant diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype du Parrainé, le Parrain s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du Parrainé, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

6.4 Tout film, reportage, photo, support de promotion, relatif à l'Evènement, remis par le Parrainé au Parrain dans le cadre de la présente Convention et notamment de son article 3.3 c), sera remis libre de droit et dans la limite de ses propres droits que le Parrainé devra alors signaler au Parrain. Le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter les éléments susvisés, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

6.4 Le Parrainé autorise le Parrain à réaliser ou à faire réaliser tous reportages, photos, interviews, vidéos etc.. sous quelque forme que ce soit au cours de l'Evènement, notamment sur le site de l'Evènement et à les utiliser librement, notamment à des fins commerciales ou publicitaires.

6.5 Le Parrainé ne dispose d'aucun droit sur l'image des participants – clients, partenaires-, personnalités, salariés invités par le Parrain.

6.6 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc...), sur les documents, supports du Parrain, réalisés par et/ou pour ce dernier et sur lesquels apparaissent ses Signes Distinctifs, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Evènement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENT D'INTEGRITE**

Le Parrain s'interdit d'utiliser cette Contribution Financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le Parrain déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'il satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, le Parrain déclare sur l'honneur qu'elle satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de modification de l'un des éléments communiqués par le Parrain en amont de la signature de la présente Convention dans le cadre du contrôle d'intégrité, et notamment dans le Questionnaire de contrôle d'intégrité simple et dans la Déclaration de Conformité (Annexe 3), le Parrain est tenu d'en informer, sans délai, EDF qui procèdera alors à un nouveau contrôle de conformité.

En cas de manquement de le Parrain à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article Résiliation de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

8.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Événement sera entièrement supportée par le Parrainé.

8.2 Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION - FORCE MAJEURE - ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT**

### **9.1 Résiliation pour manquement d'une Partie :**

9.1.1 En cas de non-respect de ses obligations par l'une des Parties, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier la Convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation adressé par cette dernière en lettre recommandée avec accusé réception, sans aucune autre formalité, notamment judiciaire.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du Parrainé à ses obligations, le Parrainé devra restituer au Parrain, sur simple demande et sans délai, les sommes qui lui auront déjà été versées par le Parrain, prorata temporis, et le Parrain sera déchargé de toute obligation notamment financière à l'égard du Parrainé.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du Parrain à ses obligations, le Parrain sera tenu de verser, le cas échéant, la contribution financière due, prorata temporis. Si cette contribution a déjà été versée par le Parrain, le Parrainé sera tenu de restituer au Parrain, sur simple demande et sans délais, la Contribution Financière, prorata temporis.

Le Parrain sera déchargé de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Parrainé.

9.1.2 En cas de non-respect par le Parrainé des valeurs du groupe EDF et/ou de la réglementation en vigueur, le Parrain pourra résilier de plein droit la Convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnités.

Le Parrain n'aura pas à justifier sa décision de résiliation et pourra solliciter le remboursement, prorata temporis, du montant de la contribution financière déjà versée au Parrainé.

Le Parrain sera déchargé de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Parrainé à compter de l'émission du courrier de résiliation.

### **9.2 Annulation – Report de l'Évènement**

9.2.1 La survenance d'un évènement relevant de la force majeure selon la définition de la loi, à l'exception des faits de grèves, pannes électriques ou électroniques, suspendra l'exécution des obligations de la Partie touchée par l'évènement de force majeure sous réserve que cette dernière avertisse immédiatement l'autre Partie de la survenance de l'évènement. Si l'évènement de force majeure se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Évènement, la Convention pourra être résiliée par cette autre Partie, sans aucune indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

9.2.2 En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Événement et/ou de la promotion du Parrain, notamment par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la réduction/nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Le Parrainé restituera alors au Parrain la Contribution Financière si celle-ci a déjà été versée totalement ou partiellement.

## **ARTICLE 10 - INTUITU PERSONAE - INDEPENDANCE - ETHIQUE ET NON RETOUR**

10.1 La Convention est conclue *intuitus personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout événement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *pro rata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

10.2 La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

10.3 Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

## **ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette Convention.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

## **ARTICLE 12 - CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION**

12.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

12.2 A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 mois à compter de la notification par

lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

### **ARTICLE 13 - DIVERS**

13.1 La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

13.2 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

13.3 Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant signé par les Parties.

### **ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Cahier des Charges
- Annexe 2 : Règlement de participation
- Annexe 3 : Déclaration et engagement de conformité

Les annexes listées ci-dessus font partie intégrante de la Convention, toutefois, en cas de contradiction/ conflit d'interprétation le contenu de la Convention prévaudra sur les dispositions des annexes.

Fait à Rodez, en deux exemplaires originaux, le.

Pour le Parrain

Le Directeur EDF Commerce Sud-Ouest

Olivier ROLAND

Pour le Parrainé :

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD



**Annexe 1 : Cahier des Charges**

## **Annexe 2 : Règlement de participation**

**Annexe 3 : Déclaration et engagement de conformité**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34583-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Avenant à la convention de partenariat pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que le Département dispose d'une offre de mise à l'abri de 110 places pour les Mineurs Non Accompagnés se présentant dans l'Aveyron afin d'évaluer leur isolement sur le territoire national et leur minorité ;

CONSIDERANT qu'afin de compléter cette offre, la Commission Permanente par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 04 octobre 2018 et publiée le 09 octobre 2018, a adopté une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron pour l'installation de 30 places dans son centre de vacances de Pont de Salars du 10 septembre 2018 au 09 novembre 2018, avec des prolongations mensuelles prévues jusqu'au 28 février 2019 au plus tard ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger ce dispositif ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés, ci-joint, à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, prolongeant l'échéance jusqu'au 30 juin 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# AVENANT

## **A la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron**

---

Vu la convention de partenariat pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La convention initiale établie le 10 septembre 2018, régulièrement prolongée depuis cette date, est prolongée jusqu'au 30 juin 2019.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

**Le Secrétaire Général  
de la Ligue de l'Enseignement  
Fédération des Œuvres Laïques  
de l'Aveyron**

**Gérard PENEL**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34586-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sur les prestations Enfance Famille**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1er mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014, relative au nouveau règlement départemental d'aide sociale, structuré par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT que ce règlement nécessite une actualisation constante ;

APPROUVE l'actualisation des deux fiches suivantes du Règlement Départemental d'Aide Sociale, ci-annexées, intégrant notamment les conditions d'attribution des allocations, leurs montants, la contribution des jeunes majeurs eux-mêmes, selon les modalités diverses de leur prise en charge (logement autonome, accueil en famille d'accueil, établissement, lieu de vie et d'accueil...) :

- Fiche n° 8 relative à l'aide aux jeunes majeurs,
- Fiche n° 9 concernant l'accueil provisoire des jeunes majeurs ;

ABROGE les fiches n° 8 et n° 9 adoptées initialement par délibération de l'Assemblée départementale le 30 juin 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 33
- Abstention : 9
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Fiche n° 8****L'aide aux jeunes majeurs**

Le Conseil départemental, par le biais de l'Aide Sociale à l'Enfance, peut apporter un soutien éducatif, matériel et psychologique au profit du mineur émancipé ou du jeune majeur qui éprouve des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisant. Aussi, les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, voire au-delà pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée, peuvent après évaluation de leur situation bénéficier d'un accueil provisoire en établissement, famille d'accueil, foyer jeune travailleur ou logement autonome.

L'aide au jeune majeur ne se substitue pas à l'obligation d'éducation et d'entretien des parents et des aides de droit commun.

L'objectif de l'aide est:

- d'inscrire l'accompagnement dans les dispositifs de droit commun accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- de favoriser la prise d'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle en prenant en compte les caractéristiques du jeune voire l'antériorité de son parcours institutionnel,
- de développer une dynamique d'accompagnement socio-éducative impulsée par le jeune autour d'un projet formulé par écrit avec des objectifs et des échéances bien cernés.
- de clarifier avec les partenaires institutionnels les notions d'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion, de contractualisation des engagements, de contribution financière des jeunes et de leurs parents à la prise en charge.

**Références juridiques et réglementaires**

Loi n°2016 -297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, Article L. 221-1, L 222-5, L.223-1-1, L. 223-5, L. 228-1 et L. 228-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Contenu de la prestation**

La mesure d'aide jeune majeur ne s'adresse pas aux majeurs relevant d'un hébergement (Cf. fiche RDAS n°9)

Le contrat signé entre le représentant du Président du Conseil Départemental fixe la durée du contrat, les objectifs et les engagements des parties ainsi que les dispositions financières. Un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Le contrat est d'une durée maximale d'un an, renouvelable.

A la mise en place du contrat l'intéressé est reçu par l'adjoint de protection de l'enfance et un référent éducatif est désigné pour accompagner le jeune dans son parcours.

Tout bilan intermédiaire ou à échéance de la mesure est réalisé avec la participation de l'intéressé.

Le département peut verser au bénéficiaire une allocation pour participer aux dépenses quotidiennes.

**Conditions d'attribution**

Toute personne âgée de 18 à 21 ans, connue ou inconnue des services de l'ASE avant sa majorité peut formuler une demande d'aide.

La demande est évaluée et un contrat jeune majeur peut être attribué si :

- Le projet vise à l'acquisition de l'autonomie, l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès à la citoyenneté,
- Le besoin d'un accompagnement éducatif (et) ou d'accueil est avéré.

Exclusions : les demandes visant à l'attribution d'une seule aide financière ou de subsistance sont exclues.

**Procédure d'attribution**

La demande est formulée par l'intéressé(e) et par écrit auprès du Président du Conseil Départemental (territoire d'action sociale relevant de son lieu de domicile ou UDMNA).

- Pour les mineurs<sup>44</sup> relevant de l'aide sociale à l'enfance la demande est évaluée par le référent éducatif en lien avec l'établissement d'accueil, l'assistant familial,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les jeunes majeurs inconnus de l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité leur demande est évaluée par une assistante sociale généraliste du lieu de domicile de l'intéressé(e).</li> </ul> <p>Toute demande fait l'objet d'une réponse écrite à l'intéressé(e). En cas de refus la décision est motivée et précise les voies de recours.</p>						
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Un projet est formalisé par écrit par le référent éducatif : il précise les objectifs d'intervention, les actions à mener et les délais de mise en œuvre.						
<b>Dispositions financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le budget est élaboré par le référent éducatif en lien avec le jeune et validé par le responsable de territoire,</li> <li>- Selon la situation, une allocation dite jeune majeur peut lui être versée afin de l'aider dans le financement de certains frais personnels d'entretien, d'hébergement, de scolarité et de formation professionnelle.</li> <li>- L'ensemble des dépenses s'inscrivent dans la limite du montant fixé par le règlement départemental :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="475 819 1374 936"> <tr> <td>Allocation mensuelle d'aide jeune majeur</td> <td>450€</td> </tr> <tr> <td>Aide au permis de conduire*</td> <td>670€</td> </tr> <tr> <td>Allocation projet*</td> <td>600€</td> </tr> </table> <p>*Ne peuvent être attribuée qu'une fois entre 18 et 21 ans.</p>	Allocation mensuelle d'aide jeune majeur	450€	Aide au permis de conduire*	670€	Allocation projet*	600€
Allocation mensuelle d'aide jeune majeur	450€						
Aide au permis de conduire*	670€						
Allocation projet*	600€						
<b>Délai et voie de recours</b>	<p><b>Recours administratif</b> La décision prise peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p><b>Recours contentieux</b> Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>						
<b>Service ressource</b>	Pôle des Solidarités Départementales. Territoire d'action sociale du lieu de résidence, UDMNA.						

Fiche modifiée le 1<sup>er</sup> mars 2019

**Fiche n° 9****L'accueil provisoire des jeunes majeurs**

Le Conseil départemental, par le biais de l'Aide Sociale à l'Enfance, peut apporter un soutien éducatif, matériel et psychologique au profit du mineur émancipé ou du jeune majeur qui éprouve des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisant. Aussi, les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, voire au-delà pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée, peuvent après évaluation de leur situation bénéficier d'un accueil provisoire en établissement, famille d'accueil, foyer jeune travailleur ou logement autonome.

L'aide au jeune majeur ne se substitue pas à l'obligation d'éducation et d'entretien des parents et des aides de droit commun.

L'objectif de l'aide est:

- d'inscrire l'accompagnement dans les dispositifs de droit commun accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- de favoriser la prise d'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle en prenant en compte les caractéristiques du jeune voire l'antériorité de son parcours institutionnel,
- de développer une dynamique d'accompagnement socio-éducative impulsée par le jeune autour d'un projet formulé par écrit avec des objectifs et des échéances bien cernés.
- de clarifier avec les partenaires institutionnels les notions d'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion, de contractualisation des engagements, de contribution financière des jeunes et de leurs parents à la prise en charge.

**Références juridiques et réglementaires**

Loi n°2016 -297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, Article L. 221-1, L 222-5, L.223-1-1, L. 223-5, L. 228-1 et L. 228-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Contenu de la prestation**

L'accueil provisoire jeune majeur comprend séparément un accueil en maison d'enfant à caractère social, en lieu de vie et d'accueil, chez une assistant familial, dans une structure d'hébergement financée par le Conseil départemental (exemple : Foyer des Jeunes Travailleurs)

Le contrat signé entre le représentant du Président du Conseil Départemental et l'intéressé fixe la durée du contrat, les objectifs et les engagements des parties ainsi que les dispositions financières. Un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Le contrat est d'une durée maximale d'un an, renouvelable.

Le projet est formalisé par écrit et précise les objectifs d'intervention, les actions à mener et les délais de mise en œuvre.

.

Le département pourvoit au travers du prix de journée (établissement habilité, autre) ou de l'entretien et du salaire (assistant familial) qu'il verse à l'accueillant, à l'entretien et à l'éducation du bénéficiaire.

**Conditions d'attribution**

Toute personne âgée de 18 à 21 ans, connue ou inconnue des services de l'ASE avant sa majorité peut formuler une demande d'aide.

La demande est évaluée et un contrat jeune majeur peut être attribué si :

- Le projet vise à l'acquisition de l'autonomie, l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès à la citoyenneté,
- Le besoin d'un accompagnement éducatif (et) ou d'accueil est avéré.

Exclusions : les demandes visant à l'attribution d'une seule aide financière ou de subsistance sont exclues.

**Procédure d'attribution**

La demande est formulée par l'intéressé(e) et par écrit auprès du Président du Conseil Départemental (territoire d'action sociale relevant de son lieu de domicile ou UDMNA).

- Pour les mineurs<sup>46</sup> relevant de l'aide sociale à l'enfance la demande est évaluée par le référent éducatif en lien avec l'établissement d'accueil, l'assistant familial,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les jeunes majeurs inconnus de l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité leur demande est évaluée par une assistante sociale généraliste du lieu de domicile de l'intéressé.</li> </ul> <p>Toute demande fait l'objet d'une réponse écrite à l'intéressé. En cas de refus la décision est motivée et précise les voies de recours.</p>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	L'accueil s'il n'est pas effectif avant la majorité est organisé par le référent éducatif en vue d'un hébergement en famille d'accueil, en établissement ou lieu de vie et d'accueil habilité, en logement autonome, en foyer de jeune travailleur.
<b>Dispositions financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le budget est élaboré par le référent éducatif en lien avec le jeune et validé par le responsable de territoire.</li> <li>- Dès lors que le bénéficiaire de l'APJM est pris en charge intégralement par un lieu d'accueil, aucune allocation jeune majeur ne lui est versée, hormis les prestations d'entretien prévues au règlement départemental qui peuvent lui être attribuées (par l'assistant familial, l'établissement d'accueil si la prestation est incluse dans son prix de journée, par les services du département dans le cas contraire).</li> <li>- S'il dispose de ressources financières régulières, une participation de 20% de ses ressources lui est demandée, sauf s'il prend en charge des frais de cantine ou d'internat dans un établissement scolaire ou de formation professionnelle,</li> <li>- Les dépenses non prévues au prix de journée ou dans les indemnités d'entretien peuvent sous réserve d'accord préalable faire l'objet d'une prise en charge distincte par la collectivité.</li> </ul>
<b>Délai et voie de recours</b>	<p><b>Recours administratif</b> La décision prise peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p><b>Recours contentieux</b> Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<b>Service ressource</b>	Pôle des Solidarités Départementales. Territoire d'action sociale du lieu de résidence , UDMNA

Fiche modifiée le 1<sup>er</sup> mars 2019

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34581-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)**

### **Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département met en œuvre le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, destiné aux bénéficiaires du RSA qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;

CONSIDERANT que parallèlement, il soutient les structures d'insertion par l'activité économique (I.A.E) qui accompagnent ces mêmes publics dans leurs démarches d'insertion. Depuis la réforme du financement de l'IAE, en 2014, le Département continue d'apporter son aide en finançant les C.D.D.I (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) comme il le faisait précédemment pour les C.A.E et dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT que le Département développe depuis 2018 la réforme initiée par l'Etat qui prévoit la transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences ;

CONSIDERANT que le C.U.I se décline en deux versions, le contrat initiative-emploi (C.I.E) dans le secteur marchand, et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) dans le secteur non-marchand. Il peut être à durée déterminée ou indéterminée, la durée de travail hebdomadaire pouvant varier de 20 à 35 heures, cette flexibilité permettant une meilleure adaptation à la fois aux demandes des employeurs et aux situations des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la dépense correspondant au financement des CUI et CDDI par le Département pour 2019 soit 700 000 € (cette dépense se substitue à la dépense de RSA correspondante non versée aux bénéficiaires des contrats), est inscrit au BP 2019 ;

APPROUVE le projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2019, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, ci-annexé, à intervenir avec l'Etat et prévoyant la mise en œuvre de :

- **100 CAE**
- **100 CIE** (financement exclusif du Conseil Départemental) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens correspondante ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Département de l'Aveyron**

**Préfecture de l'Aveyron**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019  
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle  
fixant les engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Etat**

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1-2-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 6, L.3211-1-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à 5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L.5134-19-4 et suivants et R.5134-16 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB /2015//94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique ;

Vu l'aide-mémoire DGEFP n°4 relatif aux contrats aidés en date du 18 janvier 2017 ;

Vu la circulaire n° DGEFP /SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées Du marché du travail (parcours emplois compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie en vigueur relatif aux Contrats aidés ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté le 3 avril 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2019 autorisant le Président à signer la présente convention.

## PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1<sup>er</sup> volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Le 2<sup>ème</sup> volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Le Département de l'Aveyron s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

### **I- Contrats uniques d'insertion – parcours emploi compétences (PEC)**

L'Etat et le Département de l'Aveyron se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion.

Pour l'Etat, il s'agit d'intervenir en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail (article L.5134-20 du code du travail), autour de l'objectif premier de l'inclusion dans l'emploi. Les CUI parcours emploi compétences (PEC) ainsi que l'insertion par l'activité économique visent une logique d'alternance insertion donnant toute sa place au triptyque emploi-formation-accompagnement. Le recentrage des parcours emploi compétences sur l'objectif d'insertion suppose une exigence réelle à l'égard des employeurs, qui doivent être en mesure d'offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion. L'orientation vers le PEC est réalisée par le prescripteur après un diagnostic.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financé par le Département de l'Aveyron.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

Le Département a aussi la faculté de prescrire des contrats uniques d'insertion dont il prendra l'aide intégralement en charge, mais qui doivent néanmoins être prévus par la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

S'agissant des renouvellements, ils ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteurs de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.



## **1- Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :**

Le volume des entrées (nouveaux contrats et renouvellements) sera le suivant :

Types d'employeurs	Employeurs éligibles selon l'arrêté du Préfet de Région
Nombre de <b>CAE financés par l'Etat et le Département</b>	100
Taux de prise en charge	Le taux ainsi que les majorations sont fixés par l'arrêté du Préfet de Région
Durée hebdomadaire pour le calcul de l'aide	20h

Le nombre de CAE est susceptible d'évoluer dès lors que l'enveloppe régionale sera attribuée au département de l'Aveyron. Dans l'hypothèse d'une majoration prévue par l'arrêté pour certains publics, si ces derniers sont bénéficiaires du RSA, le conseil départemental prendra en charge la majoration correspondante.

## **2-Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : Contrat initiative emploi (CIE)**

La prescription de contrats dans le secteur marchand est possible pour le conseil départemental sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat.

Sur la base de cette réserve, le volume des entrées en CIE intégralement financés par le Conseil Départemental (coût nul pour l'Etat) pourrait être de 100. Le taux de prise en charge par le Conseil départemental s'élève à 50% du montant du salaire brut versé.

### **PRESCRIPTION**

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC au vu de l'arrêté du Préfet de Région cité précédemment.

### **PAIEMENT**

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

## **II- Insertion par l'activité économique**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la réforme du financement de l'IAE, en généralisant l'aide au poste, ne permet plus la mise en place de contrats CAE dans les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Afin de maintenir son soutien à ces structures, le Conseil Départemental finance des CDDI (de 4 à 6 mois renouvelables) pour des bénéficiaires du RSA, à hauteur des moyens qui étaient mobilisés précédemment pour les CAE (soit une aide mensuelle équivalente à 88% du RSA socle). La répartition théorique entre les structures s'opèrera sur les bases de l'exercice 2018 et sera précisée par avenant à la CAOM.

Les chantiers d'insertion concernés sont :

	ETP	Montant versé
Antenne Solidarité Lévezou	0.77	15 201.60 €
Château de Montaigut	2.08	40 896.11 €
Jardin du Chayran	3.54	69 669 €
Marmotte pour l'insertion	0.35	6 971.65 €
Passerelle Nord Aveyron	1.03	20 155.88 €
Progress	4.5	88 479.98 €
Recyclerie du Rouergue	1.28	25 231.76 €
Trait d'Union	0.59	11 584 €

Le Département paiera au final l'ensemble de la charge qui lui revient pour les bénéficiaires du RSA.

### **III- Durée et modalités de suivi de la convention**

Les dispositions de la présente convention courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil Départemental de l'Aveyron est Patricia CIRGUE
- Le correspondant pour l'Unité Départementale Aveyron de la DIRECCTE est Sylvie MIQUEL

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juin 2019.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**La préfète de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**Catherine Sarlandie de La Robertie**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

---

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

---

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail



VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont <sup>(1)</sup> : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : ,  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat** (Signature et cachet)

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34491-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2019 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne

du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 JANVIER 2019**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 1<sup>er</sup> mars 2019**



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

1/10

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
<b>EXERCICE 2018</b>									
2018	1	60611	43434	FR	3403	FAC.2018_EA_00_20639 DU 05/12/2018	165,42	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43435	FR	3403	FAC.1417405000019204 DU 03/12/2018	712,63	03/01/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	43436	FR	3403	FAC.1497700100025601 DU 03/12/2018	119,84	03/01/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	43437	FR	3403	FAC.1497700100152601 DU 03/12/2018	48,5	03/01/2019	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2018	1	60611	43624	FR	3403	FAC. 2018006220648C CHORUS DU 10/12/2018	263,85	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43625	FR	3403	FAC. 2018006220646A CHORUS DU 10/12/2018	342,59	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43626	FR	3403	FAC. 2018006220645Y CHORUS DU 10/12/2018	123,43	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43627	FR	3403	FAC. 2018006220644X CHORUS DU 10/12/2018	258,6	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43628	FR	3403	FAC. 2018006220642V DU 10/12/2018	154,21	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43629	FR	3403	FAC. 2018006220650E CHORUS DU 10/12/2018	1275,73	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43630	FR	3403	FAC. 2018006220649D CHORUS DU 10/12/2018	1422,83	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43631	FR	3403	FAC. 2018006220643W CHORUS DU 10/12/2018	414,78	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43632	FR	3403	FAC. 2018006220641U DU 10/12/2018	85,96	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	43633	FR	3403	FAC. 2018006220640T CHORUS DU 10/12/2018	505,6	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44141	FR	3403	FAC.2018_EA_00_19689 DU 05/12/2018	101,1	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44157	SR	7401	FAC. 1416101000359401 DU 24/12/2018	867,28	07/01/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	44157	FR	3403	FAC. 1416101000359401 DU 24/12/2018	493,3	07/01/2019	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	44158	SR	7401	FAC. 1417618000047101 DU 26/12/2018	4,74	07/01/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	44158	FR	3403	FAC. 1417618000047101 DU 26/12/2018	14,44	07/01/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	44202	FR	3403	FAC. 2018006220651F CHORUS DU 10/12/2018	568,58	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44203	FR	3403	FAC. 2018006223441N CHORUS DU 10/12/2018	18,59	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44204	FR	3403	FAC. 2018006220659P CHORUS DU 10/12/2018	59,12	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44205	FR	3403	FAC. 2018006220658N CHORUS DU 10/12/2018	501,31	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44206	FR	3403	FAC. 2018006220656L CHORUS DU 10/12/2018	85,36	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44207	FR	3403	FAC. 2018006220657M CHORUS DU 10/12/2018	206,01	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44208	FR	3403	FAC. 2018006220654J CHORUS DU 10/12/2018	355,01	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44209	FR	3403	FAC. 2018006220653H CHORUS DU 10/12/2018	1938,75	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44210	FR	3403	FAC. 2018006220652G CHORUS DU 10/12/2018	288,08	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	44211	FR	3403	FAC. 2010006220655K CHORUS DU 10/12/2018	428,5	07/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60612	43438	FR	3401	FAC. 10084087798 DU 11/10/2018	526,12	03/01/2019	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	44212	FR	3401	FAC. 10086946328 CHORUS DU 11/12/2018	767,82	07/01/2019	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60621	43439	FR	3402	FAC. 23333847 DU 12/12/2018	1257,04	03/01/2019	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2018	1	60621	43634	FR	3402	FAC. 96807750 CHORUS DU 05/10/2018	1069,67	03/01/2019	GRDF RESEAU DISTRIBUTION FRA
2018	1	60622	43352	FR	1602	FAC. 20180000323 DU 30/11/2018	1372,31	03/01/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60623	42979	FR	1013	FAC. 42 DU 19/12/2018	522,5	03/01/2019	LABRO JEAN MICHEL
2018	1	60623	42980	FR	1013	FAC. 4134931318 DU 18/12/2018	164,4	03/01/2019	FRANCE BOISSONS RHONE ALPES
2018	1	60623	42981	FR	1013	FAC. 18 19 2665 DU 19/12/2018	154,08	03/01/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	1	60623	42982	FR	1013	FAC. FA1835610 DU 15/12/2018	2 000,00	03/01/2019	HELFRICH FARRJOP SARL
2018	1	60623	44247	FR	1013	FAC. FC 015914 DU 12/12/2018	51,1	08/01/2019	CAMPELS HENRI SARL
2018	1	60628	43061	FR	1418	FAC. 2018005528BD DU 19/12/2018	842,4	03/01/2019	VEGEA SARL VERNON GENDRON
2018	1	60628	43062	FR	2004	FAC. FC181900981 DU 21/12/2018	1 278,00	03/01/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

2018	1	60628	43125	FR	2601	FAC. FC 2989 DU 21/12/2018	400,00	03/01/2019	LES SERRES DE LA BOISSONNADE
2018	1	60628	43126	FR	2601	FAC. FA180348 DU 17/12/2018	200,00	03/01/2019	JARDINERIE FIZES
2018	1	60628	43248	FR	1718	FAC. S015570 DU 11/12/2018	559,87	03/01/2019	DALTA SA
2018	1	60628	43272	FR	2002	FAC. 950986 DU 20/12/2018	154,85	03/01/2019	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2018	1	60628	43353	FR	1604	FAC. 055606 DU 13/09/2018	277,2	03/01/2019	FIRCHIM FRANCE SA
2018	1	60628	43530	FR	2002	FAC. 414_066 DU 30/11/2018	667,4	03/01/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	43531	FR	2002	FAC. 414_070 DU 30/11/2018	19,55	03/01/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	43635	FR	2002	FAC. 889C1001288000 CHORUS DU 30/11/2018	76,49	03/01/2019	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60628	44030	FR	1408	FAC. FA00003030 DU 18/12/2018	5 160,00	07/01/2019	OURSON DIFFUSION SAS
2018	1	60628	44031	FR	1408	FAC. 15683532047 DU 19/12/2018	699,97	07/01/2019	GO SPORT FRANCE
2018	1	60628	44058	FR	2004	FAC. 181243501 DU 19/12/2018	789,84	07/01/2019	OBJETRAMA
2018	1	60628	44083	FR	2601	FAC. 2653 DU 03/01/2019	450,00	07/01/2019	ROZIERE HORTICULTURE
2018	1	60628	44136	FR	1604	FAC. 056204 DU 16/10/2018	277,2	07/01/2019	FIRCHIM FRANCE SA
2018	1	60628	44142	FR	2003	FAC. 1_812_189 DU 28/12/2018	18,72	07/01/2019	PRO SERVICES CLE SARL
2018	1	60628	44143	FR	3102	FAC. 435_812 DU 28/12/2018	105,79	07/01/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	44144	FR	3102	FAC. 435_811 DU 28/12/2018	95,5	07/01/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	44169	FR	2002	FAC. 435_810 DU 28/12/2018	32,3	07/01/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	44170	FR	2002	FAC. 435_809 DU 28/12/2018	120,96	07/01/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60632	42993	FR	3509	FAC. FC3000286 DU 24/08/2018	216,00	03/01/2019	MPI API SARL
2018	1	60632	43134	FR	2002	FAC. 27671 DU 19/12/2018	153,91	03/01/2019	SOBERIM SA
2018	1	60632	43249	FR	3511	FAC. 0024092 DU 10/12/2018	54,72	03/01/2019	CALLE ANDRE
2018	1	60632	43250	FR	3511	FAC. 0024265 DU 17/12/2018	104,58	03/01/2019	CALLE ANDRE
2018	1	60632	43870	FR	2403	F 7495840140012306	200,00	07/01/2019	DECATHLON RODEZ
2018	1	60632	43871	FR	2403	F 15683142048 20 11 18	239,98	07/01/2019	GO SPORT FRANCE
2018	1	60632	44070	FR	2803	FAC. FA00001164 DU 19/12/2018	1 738,00	07/01/2019	VIA TEMPORIS
2018	1	60632	44085	FR	1418	FAC. 12/18-1759 DU 31/12/2018	621,00	07/01/2019	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	60636	43917	FR	1403	F08329	196,79	07/01/2019	LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT
2018	1	6064	42994	FR	1511	FAC. 140327 DU 17/12/2018	762,00	03/01/2019	SOLAG SAS
2018	1	6064	44042	FR	2002	FAC. 18F452656 A 18A024322 DU 31/12/2018	2499,12	07/01/2019	RAJA SA
2018	1	6065	44043	FR	1514	FAC. 2018120111 DU 20/12/2018	150,00	07/01/2019	TOPOLINO SAS
2018	1	6065	44044	FR	1514	FAC. FA2139991 DU 19/12/2018	59,00	07/01/2019	01NET SAS
2018	1	60662	43232	FR	1804	FAC. E181200015 DU 10/10/2018	459,45	03/01/2019	CENTRE SPECIALITES PHARMACEU
2018	1	60668	43154	FR	1804	FAC. 5765 DU 15/11/2018	59,02	03/01/2019	PHARMACIE CENTRALE
2018	1	60668	43155	FR	1804	FAC. 563-131631 DU 20/12/2018	44,7	03/01/2019	PHARMACIE CARRIERE SARL
2018	1	60668	43879	FR	1804	7453 STOURBE NOVEMBRE	56,1	07/01/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2018	1	60668	43880	FR	1804	7482 STOURBE NOVEMBRE	56,1	07/01/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2018	1	6068	42983	FR	2005	FAC. F190247 DU 18/12/2018	223,9	03/01/2019	MELILA JARDIN SARL
2018	1	6068	42984	FR	2005	FAC. 9269091 DU 18/12/2018	17,99	03/01/2019	RETIF VIARGUES SARL
2018	1	6068	43882	FR	2309	F26025	174,00	07/01/2019	VILLEFRANCHE OPTIC SARL
2018	1	611	44192	SR	6010	FAC. 61801667 DU 24/12/2018	255,00	07/01/2019	LANDES BUS SARL
2018	1	6135	44059	FR	3401	TOURS EVENEMENTS / CONGRES ELEC	199,2	07/01/2019	SAEM TOURS EVENEMENTS
2018	1	6135	44594	FR	2412	FAC. 01143954 DU 27/09/2018	117,43	11/01/2019	VERDIE BUSINESS
2018	1	61521	43532	SR	8402	FAC. FA00003100 DU 20/12/2018	180,00	03/01/2019	ARBO PARC SARL
2018	1	615221	44148	SR	7401	FAC.1417599002812747 DU 19/12/2018	200,4	07/01/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	615231	43242	SR	8402	F0090/18 SUBC AIRES LEVEZOU	1063,38	03/01/2019	BOUSQUET DOUZIECH SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

3/10

2018	1	615231	43251	FR	2503	FAC. FC181251 DU 18/12/2018	4291,32	03/01/2019	ESAT SEVE FOYER HEBERGEMENT
2018	1	615231	43320	TV	PISA170	F120135 DU 20 DEC 2018	340,8	03/01/2019	BRALEY ROUERGUE
2018	1	615231	44128	FR	3401	F10087483770 DU 21 DEC 2018	116,56	07/01/2019	EDF COLLECTIVITES
2018	1	61558	43452	SR	7402	FAC.14_S0101_18_5443 DU 04/12/2018	393,00	03/01/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	61558	43453	TV	03BREPAP	FAC. 18_080 DU 14/11/2018	865,00	03/01/2019	MATERIA VIVA ASSOCIATION
2018	1	61558	44149	TV	03BREPAP	FAC. 12180063 DU 28/12/2018	677,21	07/01/2019	DECHETS SERVICE 12 SARL
2018	1	6156	42972	SR	6721	FAC. 18155/118 DU 13/12/2018	8 520,00	03/01/2019	ADN ANIMATION DIFFUSION NOUV
2018	1	6182	43025	FR	1507	FAC. FC18112621 DU 30/11/2018	149,00	03/01/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2018	1	6182	43026	FR	1507	FAC. FC18112622 DU 30/11/2018	149,00	03/01/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2018	1	6182	43027	FR	1507	FAC. FC18112623 DU 30/11/2018	149,00	03/01/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2018	1	6182	43028	FR	1507	FAC. FC18112619 DU 30/11/2018	149,00	03/01/2019	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2018	1	6182	43029	FR	1507	FAC. 318-1/2635792-RTCH0004 DU 16/10/201	249,00	03/01/2019	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	43030	FR	1507	FAC. 318-2/2654817-RTCH0004 DU 16/10/201	249,00	03/01/2019	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	43031	FR	1507	FAC. 142045 DU 21/11/2018	304,00	03/01/2019	LEN MEDICAL SAS
2018	1	6182	43032	FR	1506	FAC. 49772001/20 DU 11/12/2018	71,2	03/01/2019	DEPECHE HEBDOS SA
2018	1	6182	43033	FR	1507	FAC. A756475Y DU 14/11/2018	319,00	03/01/2019	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	43034	FR	1507	FAC. A756532Y DU 14/11/2018	131,00	03/01/2019	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	43035	FR	1507	FAC. A756542Y DU 14/11/2018	131,00	03/01/2019	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	43036	FR	1507	FAC. F0020136 DU 19/12/2018	156,00	03/01/2019	EDITIONS ESKA SAS
2018	1	6182	43037	FR	1507	FAC. F0020125 DU 19/12/2018	156,00	03/01/2019	EDITIONS ESKA SAS
2018	1	6182	44039	FR	1507	FAC. 118051395 DU 17/12/2018	80,6	07/01/2019	LEXIS NEXIS SA
2018	1	6182	44040	FR	1506	FAC. 169 DU 31/12/2018	2247,67	07/01/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	44071	FR	1507	FAC. 2018-16 DU 18/12/2018	152,00	07/01/2019	INSTITUT OCCITAN AVEYRON
2018	1	6182	44072	FR	1507	FAC. 10/14423 DU 03/01/2019	27,55	07/01/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6184	43012	SR	7816	FAC. Fp8801191 LA GAZETTE DU 06/12/2018	1 668,00	03/01/2019	GROUPE TERRITORIAL
2018	1	6184	43013	SR	7816	FAC. F19FCC226 CAPCOM DU 12/12/2018	1 188,00	03/01/2019	CAP COM SARL
2018	1	6184	43014	SR	7816	FAC. F19FCC225 CAPCOM DU 12/12/2018	1 188,00	03/01/2019	CAP COM SARL
2018	1	6184	43015	SR	7811	FAC. F18101809 IPP Form EHPAD gest. DU 1	1 095,00	03/01/2019	IPP INSTITUT PERFORMANCE PUB
2018	1	6184	43016	SR	7811	FAC. 0151c2152798OF INET ETS2018 DU 19/	485,00	03/01/2019	INET INSTITUT NATIONAL ETUDE
2018	1	6184	43017	SR	7811	FAC. FA2018155 IAC Fonctions pater. DU 1	180,00	03/01/2019	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2018	1	6184	43018	SR	7816	FAC. F811273 PLB CONSULTANT DU 30/11/201	1 992,00	03/01/2019	PLB CONSULTANT
2018	1	6184	44012	SR	7816	FAC. F-001799 CNFK PORTAGE BEBE DU 26/12	4 200,00	07/01/2019	CENTRE NATIONAL DE FORMATION
2018	1	6184	44013	SR	7816	FAC. F-001798 CNFK PORTAGE BEBE DU 26/12	4 200,00	07/01/2019	CENTRE NATIONAL DE FORMATION
2018	1	6184	44014	SR	7811	FAC. F18-065 IFMAN ACCUEIL USAGER DU 29/	780,00	07/01/2019	IFMAN SUD OUEST
2018	1	6184	44015	SR	7816	FAC. 2018-011090 GRETA ABODE INDESI DU 2	600,00	07/01/2019	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2018	1	6184	44016	SR	7819	FAC. 201802080 CCI 5JOURS ENTREPREN DU 1	450,00	07/01/2019	CHAMBRE DE COMMERCE ET
2018	1	6184	44017	SR	7816	FAC. 210056967 UNIV P SABATIER SPOC DU 1	720,00	07/01/2019	UNIVERSITE PAUL SABATIER
2018	1	6184	44018	SR	7811	FAC. FOTER181213/01626 ENT MEDICALE DU 1	935,00	07/01/2019	L ENTREPRISE MEDICALE
2018	1	6184	44019	SR	7818	FAC. 182233 OIEAU DU 21/12/2018	1814,4	07/01/2019	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2018	1	6184	44020	SR	7805	FAC. FACL180926ARIP DU 04/12/2018	450,00	07/01/2019	ARIP RECHERCHE ET INFORMATIO
2018	1	6184	44021	SR	7805	FAC. 024530 DU 31/07/2018	1 068,00	07/01/2019	FOEDERIS
2018	1	6218	42985	SR	7702	FAC. RODEZ 19 12 2018 DU 19/12/2018	4 250,00	03/01/2019	COMPAGNIE EQUINOXE VENDRAME
2018	1	6218	43129	SR	7152	FAC. 18-1898 DU 21/12/2018	6723,11	03/01/2019	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	6218	43130	SR	7152	FAC. 18-1899 DU 21/12/2018	6996,71	03/01/2019	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	6218	43131	SR	7152	FAC. 18-1897 DU 21/12/2018	8403,9	03/01/2019	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

2018	1	6218	44075	SR	7719	FAC. note 20 12 2018 DU 20/12/2018	199,44	07/01/2019	TORDJEMAN GILLES
2018	1	62268	44250	SR	7002	FAC. 24-1 DU 31/12/2018	107,72	08/01/2019	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2018	1	62268	44251	SR	7002	FAC. VISITE SALLES CHANTAL DU 02/11/2018	413,88	08/01/2019	DELON JEAN PAUL
2018	1	6228	43065	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS AU COLLEGE	230,00	03/01/2019	COLLEGE PUBLIC MUR DE BARREZ
2018	1	6228	43066	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS COLLEGE	195,00	03/01/2019	COLLEGE PUBLIC DENIS PUECH S
2018	1	6228	43067	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS COLLEGE	300,00	03/01/2019	COLLEGE PUBLIC PAUL RAMADIER
2018	1	6228	43068	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS COLLEGE	240,00	03/01/2019	COLLEGE PUBLIC LA VIADENE
2018	1	6228	43069	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS COLLEGE	135,00	03/01/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN JAURES
2018	1	6228	43070	SR	6010	ARTS VISUELS COLLEGE DEFRAIEMENTS	2050,04	03/01/2019	VRAC VITRINE REGIONALE ART
2018	1	6228	43123	SR	7719	FAC. 04/2018 DU 05/12/2018	639,1	03/01/2019	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	6228	43132	SR	7208	FAC. 12-2018 DU 26/12/2018	3 060,00	03/01/2019	ESPITALIER DENIS
2018	1	6228	44150	SR	7141	FAC. 18.12.48 HDD DU 21/12/2018	5 760,00	07/01/2019	NAVECTH BONNEFOI DOUZOU FOUR
2018	1	6228	44373	SR	7003	F2018 110269	4 617,00	09/01/2019	ISM INTERPRETARIAT
2018	1	6228	44374	SR	7003	FACT 1083 18	40,00	09/01/2019	COFRIMI
2018	1	6228	44566	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	160,00	11/01/2019	OGEN COLLEGE ST MARTIN NAUCE
2018	1	6231	42973	SR	7221	FAC. 2351 DU 30/11/2018	284,54	03/01/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6231	43024	SR	7203	FAC. 81200902 DU 19/12/2018	2 400,00	03/01/2019	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2018	1	6231	43041	SR	7721	FAC. CH18015383 DU 06/12/2018	108,00	03/01/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	43138	SR	7211	FAC. CH18017651 DU 12/12/2018	540,00	03/01/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	43989	SR	7211	FAC. CH18020533 DU 19/12/2018	1 080,00	07/01/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6234	42965	SR	6802	FAC. TABLE 6 DU 14/12/2018	34,2	03/01/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	42966	SR	6803	FAC. 1201 DU 14/12/2018	678,02	03/01/2019	THIERRY M TRAITEUR EURL
2018	1	6234	42967	SR	6802	FAC. TABLE 22 DU 18/12/2018	52,6	03/01/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	42968	SR	6802	FAC. 01145048 DU 31/10/2018	420,00	03/01/2019	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	42986	FR	1005	FAC. FC7376 DU 19/12/2018	488,4	03/01/2019	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2018	1	6234	43063	SR	6803	FAC. 13122018 DU 18/12/2018	600,00	03/01/2019	PRIVAT BRUNO TRAITEUR
2018	1	6234	43139	SR	6803	FAC. FC 7366 DU 18/12/2018	705,00	03/01/2019	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2018	1	6234	43987	FR	1008	FAC. FA00001675 DU 08/12/2018	36,97	07/01/2019	MER ET FISH
2018	1	6234	43988	SR	6802	FAC. DU 20/12/2018	61,00	07/01/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	44027	SR	6801	FAC. 01145144 DU 07/11/2018	2,53	07/01/2019	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	44028	SR	6801	FAC. 01145143 DU 07/11/2018	2,53	07/01/2019	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	44045	FR	1014	FAC. 03800005516 DU 31/12/2018	195,3	07/01/2019	CARREFOUR CONTACT
2018	1	6234	44086	FR	1013	FAC. 3171 DU 18/12/2018	32,1	07/01/2019	L EPI DU ROUERQUE SA
2018	1	6234	44171	SR	6802	FAC. ANNEE 2018 211218 DU 21/12/2018	139,75	07/01/2019	COLLEGE PUBLIC RIEUPEYROUX
2018	1	6234	44586	SR	6002	FAC. TABLE 1-11 DU 28/12/2018	30,6	11/01/2019	LANYSIA EURL
2018	1	6234	44587	FR	1014	FAC. 20370 DU 28/12/2018	20,4	11/01/2019	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2018	1	6234	44588	FR	1001	FAC. 18037116 DU 21/12/2018	22,34	11/01/2019	COLRAT SARL
2018	1	6234	44589	FR	1008	FAC. 35 DU 31/12/2018	39,96	11/01/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	44590	FR	1103	FAC. 000017563 DU 31/12/2018	80,00	11/01/2019	BROS ALAIN SARL
2018	1	6234	44591	FR	1012	FAC. A1/185 DU 02/01/2019	62,44	11/01/2019	CREMERIE DU MAZEL
2018	1	6234	44592	FR	1001	FAC. 161128 DU 03/10/2018	259,52	11/01/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	44593	FR	1014	FAC. 50505-4-495965-2019 DU 06/12/2018	117,75	11/01/2019	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2018	1	6236	44032	SR	8203	FAC. 200015289 DU 31/12/2018	1 440,00	07/01/2019	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN SAR
2018	1	6236	44033	SR	8203	FAC. 200015291 DU 31/12/2018	177,6	07/01/2019	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN SAR
2018	1	6236	44073	FR	1510	FAC. 2018-017 DU 21/12/2018	1604,48	07/01/2019	SIEURAC LAURENT

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

5/10

2018	1	6236	44074	FR	1510	FAC. FC 200 015 290 DU 31/12/2018	3040,8	07/01/2019	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN SAR
2018	1	6236	44113	SR	8204	FAC. 12056 DU 21/12/2018	36,00	07/01/2019	OC TEHA
2018	1	6238	44034	FR	3105	FAC. 01101766 DU 18/12/2018	2606,4	07/01/2019	LA COMPAGNIE DES ELFES SARL
2018	1	6238	44041	SR	7209	FAC. 1658 DU 30/11/2018	5 664,00	07/01/2019	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2018	1	6238	44053	SR	8206	FAC. NEG511384 DU 26/12/2018	21 948,00	07/01/2019	MERICO DELTA PRINT
2018	1	6241	44137	SR	6105	F50 198594 DU 31/12/2018	39,6	07/01/2019	GEDIMAT SOCOBOMAT SAS
2018	1	6245	43156	SR	6001	FAC. 1145250 DU 12/11/2018	129,2	03/01/2019	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	44046	SR	6002	FAC. 01146405 DU 13/12/2018	565,96	07/01/2019	VERDIE BUSINESS
2018	1	6245	44630	SR	6010	FAC. 41158 DU 29/10/2018	3 200,00	11/01/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2018	1	6261	42969	SR	6401	FAC. 79404061 LAPOSTE DU 11/12/2018	118,8	03/01/2019	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2018	1	6261	42970	SR	6401	FAC. 1200048842 COLIPOSTE DU 30/11/2018	331,23	03/01/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	42971	SR	6401	FAC. 79404035 LAPOSTE DU 11/12/2018	108,00	03/01/2019	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2018	1	6261	43140	SR	6401	FAC. 52146035 DU 07/12/2018	30,00	03/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	43141	SR	6401	FAC. 52013215 DU 06/12/2018	1351,27	03/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	43142	SR	6401	FAC. 52012531 DU 06/12/2018	1572,84	03/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6288	43047	SR	7721	FAC. 1200401165 DU 13/12/2018	1 020,00	03/01/2019	OFFICE NATIONAL DES FORETS
2018	1	6288	43048	SR	7721	FAC. 1200401271 DU 13/12/2018	1 020,00	03/01/2019	OFFICE NATIONAL DES FORETS
2018	1	6288	44076	SR	6105	FAC. 9 DU 28/12/2018	720,00	07/01/2019	VIGUIE ETIENNE TRANSPORT NEG
2018	1	6288	44077	SR	7403	FAC. 262 DU 20/12/2018	308,52	07/01/2019	MAIRIE RODEZ
2018	1	6288	44114	SR	7615	FAC. 640875 DU 17/12/2018	428,9	07/01/2019	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2018	1	6288	44151	SR	7309	FAC. 38 DU 26/12/2018	70,00	07/01/2019	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2018	20	60612	1637	FR	3401	FAC. 10086648165 CHORUS DU 05/12/2018	111,16	07/01/2019	EDF COLLECTIVITES
2018	20	60621	1640	FR	1602	FAC. FPE0067655 DU 21/12/2018	4900,72	07/01/2019	TRANS CAREL ET FILS SA
2018	20	60623	1641	FR	1014	FAC. 2000934069 DU 15/11/2018	951,87	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	1642	FR	1014	FAC. 9070518445 DU 27/11/2018	118,24	11/01/2019	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1643	FR	1014	FAC. 000001000000683 DU 05/12/2018	145,25	11/01/2019	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	1644	FR	1014	FAC. 9070526183 DU 28/12/2018	740,45	11/01/2019	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1645	FR	1014	FAC. 9070526184 DU 28/12/2018	67,97	11/01/2019	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1646	FR	1014	FAC. 9070524251 DU 18/12/2018	228,99	11/01/2019	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	1647	FR	1013	FAC. 18-19/2111 DU 31/10/2018	408,63	11/01/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	1648	FR	1013	FAC. 18-19/2906 DU 30/11/2018	365,77	11/01/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	1649	FR	1014	FAC. 2000940898 DU 15/12/2018	1 207,00	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	1650	FR	1014	FAC. 2000936810 DU 30/11/2018	643,41	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	1667	FR	2503	FAC. F1804414 DU 31/10/2018	1059,12	11/01/2019	CREATIONS JP MATHOU SA
2018	20	60632	1668	FR	3509	FAC. 1172866 DU 30/10/2018	99,00	11/01/2019	CONFORAMA SRAM SA
2018	20	60632	1669	FR	3302	FAC. 04538562 DU 31/10/2018	24,03	11/01/2019	CONFORAMA SRAM SA
2018	20	60632	1670	FR	2503	FAC. FAC18COL0056028 DU 12/11/2018	127,21	11/01/2019	CAMIF SAS MANUTAN COLLECTIVI
2018	20	60632	1671	FR	3302	FAC. 180001776 DU 16/11/2018	24,6	11/01/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	60636	1628	FR	1403	FAC. 18-13 DU 31/10/2018	303,1	03/01/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	1672	FR	1403	FAC. 24421 DU 20/11/2018	54,00	11/01/2019	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	1673	FR	1014	FAC. 15683491176 DU 15/12/2018	74,47	11/01/2019	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	1674	FR	1403	FAC. 664-1-270948-20181215 DU 15/12/2018	29,00	11/01/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	1675	FR	1403	FAC. 18-14 DU 30/11/2018	336,5	11/01/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60668	1676	FR	1804	FAC. 5757 DU 13/11/2018	44,1	11/01/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	1677	FR	1804	FAC. 6351 DU 14/12/2018	110,88	11/01/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

6/10

2018	20	6067	1679	FR	1504	FAC. 33 445 DU 10/11/2018	4,5	11/01/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	1680	FR	1504	FAC. 10 14165 DU 09/11/2018	79,37	11/01/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	1681	FR	1504	FAC. 32 3813 DU 03/12/2018	13,2	11/01/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	1682	FR	1504	FAC. 31 1492 DU 08/12/2018	5,41	11/01/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	20	6067	1683	FR	1504	FAC. 2000936808 DU 30/11/2018	75,2	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6067	1684	FR	1504	FAC. 2000932920 DU 10/11/2018	25,3	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1685	FR	1403	FAC. 15683161112 DU 12/11/2018	29,98	11/01/2019	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1686	FR	3302	FAC. 15683143040 DU 10/11/2018	39,96	11/01/2019	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	1687	FR	2802	FAC. 180400551 DU 24/10/2018	350,66	11/01/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	1688	FR	1508	FAC. 180400623 DU 16/11/2018	99,93	11/01/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	1689	FR	2802	FAC. FC_003176 DU 27/11/2018	74,95	11/01/2019	SECAM DECORATION SARL
2018	20	6068	1690	FR	2802	FAC. FC_003177 DU 27/11/2018	45,65	11/01/2019	SECAM DECORATION SARL
2018	20	6068	1692	FR	2802	FAC. 804180099 DU 13/12/2018	29,99	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1693	FR	2802	FAC. 804180098 DU 13/12/2018	24,99	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1694	FR	2802	FAC. 804180097 DU 13/12/2018	26,99	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1695	FR	2802	FAC. 804180096 DU 13/12/2018	30,00	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1696	FR	2802	FAC. 804180075 DU 03/12/2018	108,92	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1697	FR	2005	FAC. 06352709 DU 04/12/2018	22,95	11/01/2019	CONFORAMA SRAM SA
2018	20	6068	1698	FR	3701	FAC. 2018-12-10 DU 10/12/2018	51,17	11/01/2019	LA FOIR FOUILLE SARL
2018	20	6068	1699	FR	3701	FAC. 2018-12-03 DU 03/12/2018	149,34	11/01/2019	LA FOIR FOUILLE SARL
2018	20	6068	1700	FR	2314	FAC. 2018-11-19 DU 19/11/2018	61,84	11/01/2019	LA FOIR FOUILLE SARL
2018	20	6068	1701	SR	8003	FAC. 2018049525 DU 07/12/2018	111,04	11/01/2019	GIP AVEYRON LABO
2018	20	6068	1702	SR	8003	FAC. 2018049261 DU 03/12/2018	38,04	11/01/2019	GIP AVEYRON LABO
2018	20	6068	1703	FR	2003	FAC. 2880500665 DU 30/11/2018	516,84	11/01/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6068	1704	FR	1411	FAC. FA-13-4XX-23-344 DU 31/10/2018	23,98	11/01/2019	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	6068	1705	FR	2802	FAC. DIV20170039 DU 12/11/2018	19,98	11/01/2019	AG JOUETS SARL
2018	20	6068	1706	FR	2003	FAC. 1615748 DU 13/12/2018	73,81	11/01/2019	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	20	6068	1707	FR	3701	FAC. 001012454 DU 17/10/2018	64,5	11/01/2019	GIFI SAS
2018	20	6068	1708	FR	2802	FAC. 804180120 DU 21/12/2018	28,97	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1709	FR	2802	FAC. 804180121 DU 21/12/2018	29,99	11/01/2019	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2018	20	6068	1710	FR	1508	FAC. 180400877 DU 15/12/2018	12,99	11/01/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	1711	FR	3701	FAC. 2000941983 DU 19/12/2018	29,6	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1712	FR	2802	FAC. 2000941266 DU 17/12/2018	160,87	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1713	FR	3702	FAC. 2000933398 DU 13/11/2018	33,69	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	1714	FR	3302	FAC. 2000934518 DU 20/11/2018	25,4	11/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	61558	1715	SR	8115	FAC. 30806 DU 07/12/2018	48,16	11/01/2019	EMMA SARL
2018	20	6182	1716	FR	1507	FAC. 12274718 DU 19/11/2018	75,00	11/01/2019	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	20	6228	1726	SR	6802	FAC. 20180511/99 DU 05/11/2018	4,5	11/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6228	1727	SR	6802	FAC. 20180811/101 DU 08/11/2018	9,00	11/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2018	20	6228	1728	SR	7719	FAC. 1002830 DU 01/11/2018	47,5	11/01/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	1729	SR	7719	FAC. 364 DU 10/12/2018	48,00	11/01/2019	CIRQUE FALCK SAS
2018	20	6228	1730	SR	7719	FAC. 365 DU 10/12/2018	64,00	11/01/2019	CIRQUE FALCK SAS
2018	20	6228	1731	SR	7208	FAC. F0000791 DU 30/11/2018	28,81	11/01/2019	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	1733	SR	6802	FAC. 004620 DU 29/12/2018 DU 29/12/2018	57,00	11/01/2019	PIZZA MAX EURL
2018	20	6228	1734	SR	6802	FAC. FACTURE DU 8 DECEMBRE DU 08/12/201	55,00	11/01/2019	PIZZA MAX EURL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

7/10

2018	20	6228	1735	SR	8301	FAC. FACTURE DU 28 DECEMBRE 2018 DU 28/1	201,72	11/01/2019	JFLVB VISAGIS SARL
2018	20	6228	1798	SR	7805	FAC. FA13882018 DU 17/10/2018	1 760,00	11/01/2019	CENTRE FARE SARL
2018	20	6228	1799	SR	7805	FAC. FA14012018 DU 21/11/2018	1 760,00	11/01/2019	CENTRE FARE SARL
2018	20	6238	1631	SR	6802	FAC. 2911 DU 15/11/2018	25,09	03/01/2019	ROUERGUE SAVEURS
2018	20	6238	1632	SR	6802	FAC. 4510 DU 10/10/2018	60,00	03/01/2019	ROUERGUE SAVEURS
2018	20	6238	1633	SR	6802	FAC. 4809 DU 21/09/2018	12,00	03/01/2019	ROUERGUE SAVEURS
2018	20	6238	1634	SR	6802	FAC. 0807 DU 04/07/2018	24,00	03/01/2019	ROUERGUE SAVEURS
2018	20	6238	1635	SR	6802	FAC. 2106 DU 19/06/2018	36,00	03/01/2019	ROUERGUE SAVEURS
2018	20	6245	1764	SR	6004	FAC. 1223/2018 DU 12/10/2018	924,00	11/01/2019	NIEL ALAIN TAXIS
2018	20	6245	1765	SR	6001	FAC. 1 DU 24/08/2018	198,00	11/01/2019	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ
2018	20	6245	1766	SR	6001	FAC. 2 DU 09/11/2018	250,2	11/01/2019	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ
2018	50	6061	69	FR	3403	FAC. 2018006220647B CHORUS DU 10/12/2018	40,74	03/01/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	50	6161	72	SR	6508	FAC. 916_2018_JO DU 18/12/2018	876,00	07/01/2019	DIRECTION GLE FINANCES PUBLI
2018	60	6161	116	SR	6508	FAC. 915_2018_JO DU 18/12/2018	452,57	07/01/2019	DIRECTION GLE FINANCES PUBLI
2018	80	60611	64	FR	3403	FAC. 2018-EA-00-21303 DU 05/12/2018 ESPE	751,35	02/01/2019	MAIRIE RODEZ
2018	80	6068	72	FR	2003	FAC. FC1819001002 DU 26/12/2018 ESPE	11,00	11/01/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	80	6288	66	SR	7405	FAC. 2018-11-0311 DU 30/11/2018 ESPE	96,22	02/01/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
						<b>EXERCICE 2019</b>			
2019	1	23151	829	SR	7450	FA00002398 DU 14 JANV 2019	4213,8	30/01/2019	LE JARDINIER SARL
2019	1	23151	830	SR	7112	F18ST0180-1 DU 05 DEC 2018	4959,6	30/01/2019	CEREMA DTERSO DLB
2019	1	60611	831	FR	3403	FAC. 630578_02843_CN DU 26/12/2018	98,31	30/01/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	832	FR	3403	FAC. 629684_02892_CN DU 26/12/2018	115,83	30/01/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	833	FR	3403	FAC. 623771_02818_CN DU 26/12/2018	215,71	30/01/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60611	834	FR	3403	FAC. 624158_02885_CN DU 26/12/2018	50,98	30/01/2019	SMAEP DU SEGALA
2019	1	60612	835	FR	3401	FAC. 10088024006 DU 03/01/2019	771,71	30/01/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60623	464	FR	1013	FAC. 18-19/3179 DU 20/12/2018	21,4	24/01/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	1	60623	710	FR	1013	FAC. 119578 DU 31/12/2018	73,85	28/01/2019	VEYRE PRIMEUR SAS
2019	1	60628	767	FR	1708	FAC. 209309279 DU 04/12/2018	91,81	28/01/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	836	FR	2002	FAC. FC_003343 DU 17/12/2018	243,66	30/01/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	837	FR	2002	FAC. FC_003394 DU 28/12/2018	233,28	30/01/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	972	SR	8203	FAC. 3427 DU 16/01/2019	151,2	31/01/2019	PROIETTI PUBLICITE SARL
2019	1	60632	770	FR	2403	F15683521018 DARDENNE	97,48	28/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	1	60632	771	FR	2403	F15683521017 SANCHEZ	114,97	28/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	1	60632	772	FR	2403	7495840140012373 VAYLET	95,00	28/01/2019	DECATHLON RODEZ
2019	1	60632	839	FR	2002	FAC. 190400028 DU 07/01/2019	274,96	30/01/2019	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2019	1	6064	840	FR	3801	FAC. FC0001185 DU 10/01/2019	79,8	30/01/2019	CAMALY PASCAL AVEYRON CARTOU
2019	1	6065	807	FR	1506	FAC. 2018000715656 DU 20/12/2018	1 498,00	28/01/2019	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2019	1	6065	808	FR	1506	FAC. 2018000781712 DU 26/12/2018	68,00	28/01/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2019	1	6065	809	FR	1515	FAC. 40 DU 20/12/2018	30,00	28/01/2019	CARTO CLUB AVEYRONNAIS
2019	1	6065	810	FR	1515	FAC. 20190111 DU 11/01/2019	25,00	28/01/2019	LES AMIS DE LA BELLE VALLEE
2019	1	6065	811	FR	1515	FAC. 201812005 DU 12/12/2018	10,00	28/01/2019	CENTRE CULTUREL OCCITAN ROUE
2019	1	6065	841	FR	1514	FAC. F18032290535 DU 02/01/2019	125,8	30/01/2019	PRISMA MEDIA SNC
2019	1	6065	842	FR	1514	FAC. 248409 DU 30/12/2018	59,99	30/01/2019	GROUPE PSYCHOLOGIES SAS
2019	1	60668	680	FR	1804	FAC. 3943 DU 05/09/2018	42,02	28/01/2019	PHARMACIE DE LA VITARELLE
2019	1	60668	681	FR	1804	FAC. 3939 DU 29/08/2018	13,83	28/01/2019	PHARMACIE DE LA VITARELLE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

8/10

2019	1	60668	682	FR	1804	FAC. 10261 DU 03/01/2019	22,00	28/01/2019	JAOUEN BIOCOOP CAMPANA
2019	1	60668	967	FR	1804	FAC. 3807 DU 22/01/2019	131,1	31/01/2019	PHARMACIE DES CAPUCINES
2019	1	6068	775	FR	2309	F1009636 JURCIC	108,63	28/01/2019	OPTIQUE DUBOR SAS
2019	1	6068	776	FR	2309	21493_112766 HYPOLITE	357,16	28/01/2019	OPTIC DU VALLON EURL
2019	1	6132	711	FR	2415	FAC. 2018 2412 DU 24/12/2018	850,00	28/01/2019	MAIRIE LE MONASTERE
2019	1	6156	1002	SR	6728	FAC. 923190442 DU 08/01/2019	12330,64	31/01/2019	RICOH FRANCE SAS
2019	1	6182	469	FR	1507	FAC. FA3777958/GAZ DU 27/10/2018	299,00	24/01/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	470	FR	1507	FAC. FA3779884/GAZ DU 06/11/2018	299,00	24/01/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	471	FR	1507	FAC. FA3777957/GAZ DU 27/10/2018	299,00	24/01/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	472	FR	1506	FAC. 2018000713094R DU 09/01/2018	350,00	24/01/2019	CENTRE PRESSE SACEP SA
2019	1	6182	473	FR	1507	FAC. F1900034 DU 04/01/2019	140,00	24/01/2019	EHPA PRESSE SARL
2019	1	6182	474	FR	1507	FAC. VCD-045033/15 DU 02/01/2019	114,3	24/01/2019	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEM
2019	1	6182	768	FR	1507	FAC. DVD AVEYRON DANS LA PAMPA DU 21/01/	45,00	28/01/2019	ROUERGUE PIGUE ASSOCIATION
2019	1	6182	843	FR	1507	FAC. 2019000001570 DU 09/01/2019	305,00	30/01/2019	CENTRE PRESSE SACEP SA
2019	1	6182	974	FR	1505	FAC. FA3803794/VGT DU 22/01/2019	46,00	31/01/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	975	FR	1507	FAC. FA11341 DU 17/01/2019	85,00	31/01/2019	BEAUX ARTS MAGAZINE
2019	1	6182	976	FR	1506	FAC. 2019000005099 DU 14/01/2019	68,00	31/01/2019	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2019	1	6182	977	FR	1506	FAC. 470094001/7 DU 22/01/2019	76,4	31/01/2019	DEPECHE HEBDOS SA
2019	1	6182	978	FR	1507	FAC. 277535 DU 25/01/2019	29,00	31/01/2019	TERRE ECOS SAS
2019	1	6182	1000	FR	1520	FAC. 2019.04 DU 18/01/2019	35,00	31/01/2019	GRECAM ASSOCIATION
2019	1	6184	459	SR	7805	FAC. 18-617 DU 10/01/2019	16 800,00	24/01/2019	COACH AND PLAY JOLY SOPHIE
2019	1	6188	1001	SR	7502	FAC. A001378341 DU 31/12/2018	56,36	31/01/2019	INFOGREFFE GIE
2019	1	6218	769	SR	7719	FAC. ATELIER MOSAIQUE - OCTOBRE 201 DU 2	300,00	28/01/2019	OLMI FLORENCE
2019	1	6227	452	SR	7503	FAC. 17.10.521 DU 17/01/2019	2 880,00	24/01/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	453	SR	7503	FACT 17.10.521 DU 17/01/2019	478,8	24/01/2019	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2019	1	6227	692	SR	7501	FAC. 2018 / 141911 DU 14/12/2018	1 800,00	28/01/2019	REMY CORLAY PAULINE AVOCAT
2019	1	6227	693	SR	7501	FAC. 2018 / 141913 DU 14/12/2018	1 800,00	28/01/2019	REMY CORLAY PAULINE AVOCAT
2019	1	6227	694	SR	7501	FAC. 2018 / 141912 DU 14/12/2018	1 800,00	28/01/2019	REMY CORLAY PAULINE AVOCAT
2019	1	6231	450	SR	7221	FAC. 81203539 DU 31/12/2018	131,00	24/01/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	6231	712	OP	16	FAC. TITRE CH18021855 DU 22/12/2018	540,00	28/01/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6232	465	SR	6801	FAC. ACPTE- 21/01/19 DU 21/01/2019	1279,74	24/01/2019	HOTEL ABACA MESSIDOR
2019	1	6234	451	FR	1014	FAC. 18036496 DU 23/11/2018	155,14	24/01/2019	COLRAT SARL
2019	1	6234	454	SR	6802	REPAS CG DU 17 01 2019 DU 17/01/2019	44,00	24/01/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	455	SR	6802	FAC. 20181203 DU 21/01/2019	88,00	24/01/2019	RESTAURANT LES COLONNES SARL
2019	1	6234	456	SR	6802	FAC. 20181223 DU 17/01/2019	38,00	24/01/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	457	SR	6802	FAC. 20181202 DU 21/01/2019	118,8	24/01/2019	RESTAURANT LES COLONNES SARL
2019	1	6234	458	SR	6801	FAC. 01145460 DU 20/11/2018	12,3	24/01/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	673	FR	1103	FAC. 19 DU 14/12/2018	40,00	28/01/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	844	SR	6801	FAC. 003123 DU 12/01/2019	67,75	30/01/2019	HOTEL LE FRANCE SARL
2019	1	6234	845	SR	6802	FAC. 11012019 DU 11/01/2019	11,5	30/01/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	846	SR	6802	FAC. 1099100 DU 10/01/2019	11,5	30/01/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6236	607	SR	7208	FAC. 009106 DU 08/01/2019	50,00	24/01/2019	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2019	1	6238	460	SR	7208	FAC. F1901002 DU 15/01/2019	6 780,00	24/01/2019	BEGUIN STEPHANE
2019	1	6238	461	SR	7208	FAC. 2019-01 DU 20/01/2019	2 976,00	24/01/2019	GUILLOT GILLES
2019	1	6238	462	SR	7805	FAC. FA02373 DU 15/01/2019	6637,2	24/01/2019	ASL DIFFUSION SARL



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

2019	1	6245	847	SR	6002	FAC. 01146875 DU 08/01/2019	280,49	30/01/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6261	674	SR	6401	FAC. 52234661 DU 03/01/2019	486,78	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	675	SR	6401	FAC. 52261370 DU 03/01/2019	1548,49	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	676	SR	6401	FAC. 52232861 DU 03/01/2019	189,75	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	677	SR	6401	FAC. 52410015 DU 10/01/2019	24,12	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	678	SR	6401	FAC. 52261530 DU 03/01/2019	733,08	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	679	SR	6401	FAC. 52341024 DU 09/01/2019	30,00	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	683	SR	6401	FAC. 52328096 LAPOSTE DU 08/01/2019	57,6	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	684	SR	6401	FAC. 52299502 LAPOSTE DU 04/01/2019	23,25	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	685	SR	6401	FAC. 52192338 LAPOSTE DU 02/01/2019	226,2	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	686	SR	6401	FAC. 52245426 LAPOSTE DU 03/01/2019	55,82	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	687	SR	6401	FAC. 52290107 LAPOSTE DU 04/01/2019	10334,82	28/01/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	688	SR	6401	FAC. 1200049204 COLIPOSTE DU 31/12/2019	251,84	28/01/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	689	SR	6401	FAC. 81116085 LAPOSTE DU 23/01/2019	176,00	28/01/2019	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2019	1	6262	1003	SR	6303	FAC. FACI1812000354 DU 31/12/2018	54,9	31/01/2019	NORDNET SA
2019	1	6262	1004	SR	6303	FAC. FACI1810000351 DU 31/10/2018	114,9	31/01/2019	NORDNET SA
2019	1	6281	608	SR	7202	FAC. 2018-036 DU 10/09/2018	212,5	24/01/2019	OFFICE DE TOURISME HAUTES TE
2019	1	6288	468	SR	7208	FAC. F0000803 DU 31/12/2018	3,8	24/01/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	6288	851	SR	7807	FAC. 201901 DU 11/01/2019	1010,4	30/01/2019	CIE LES PIEDS BLEUS
2019	1	6288	852	SR	7807	FAC. 190102CL DU 11/01/2019	971,00	30/01/2019	AGENCE FRANCE PROMOTION
2019	1	6288	973	SR	7208	FAC. F0000808 DU 29/01/2019	1,9	31/01/2019	SDM PHOTO SARL
2019	20	60623	38	FR	1013	FAC. 18-19/3572 DU 31/12/2018	489,59	24/01/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	20	60623	39	FR	1014	FAC. 2000944571 DU 31/12/2018	821,63	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	40	FR	1014	FAC. 2000936809 DU 30/11/2018	35,04	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	41	FR	1014	FAC. 2000946639 DU 15/01/2019	537,63	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	42	FR	1014	FAC. 000001000000870 DU 03/01/2019	83,55	24/01/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	20	60636	43	FR	1403	FAC. 15683563090 DU 22/12/2018	53,67	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	44	FR	1403	FAC. 15683583017 DU 24/12/2018	62,97	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	45	FR	1410	FAC. 1569112127 DU 11/01/2019	59,99	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	46	FR	1410	FAC. 156932013 DU 03/01/2019	44,98	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	47	FR	1410	FAC. 1569141174 DU 14/01/2019	59,99	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	48	FR	1410	FAC. 156932012 DU 03/01/2019	63,98	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	49	FR	1403	FAC. 18-15 DU 31/12/2018	407,97	24/01/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60668	50	FR	1804	FAC. 703 DU 29/12/2018	11,06	24/01/2019	PHARMACIE DES CAPUCINES
2019	20	60668	51	FR	1804	FAC. 6965 DU 12/01/2019	44,39	24/01/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	52	FR	1804	FAC. 6966 DU 12/01/2019	23,65	24/01/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	6067	53	FR	1504	FAC. 2000942523 DU 23/12/2018	87,8	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	54	FR	1836	FAC. 2000942276 DU 20/12/2018	89,53	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	55	FR	3702	FAC. 2000942522 DU 21/12/2018	62,97	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	56	FR	2003	FAC. 209338709 DU 27/12/2018	103,23	24/01/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	20	6068	57	FR	3302	FAC. 965348482 DU 31/12/2018	40,15	24/01/2019	SCT TOUTELECTRIC SA
2019	20	6068	58	FR	1411	FAC. 15683563091 DU 22/12/2018	19,99	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	59	FR	1411	FAC. 15683491177 DU 15/12/2018	15,00	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	60	FR	2802	FAC. 156942110 DU 04/01/2019	19,99	24/01/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	61	FR	2802	FAC. 001012532 DU 30/10/2018	58,4	24/01/2019	GIFI SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2019

10/10

2019	20	6068	62	FR	2314	FAC. 001012549 DU 02/11/2018	112,4	24/01/2019	GIFI SAS
2019	20	6068	63	FR	3701	FAC. 2000945063 DU 03/01/2019	41,00	24/01/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6228	66	SR	7719	FAC. 1002871 DU 01/01/2019	20,00	24/01/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6228	67	SR	6802	FAC. 20182012/117 DU 20/12/2018	7,4	24/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	68	SR	6802	FAC. 201882312/119 DU 23/12/2018	22,6	24/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	69	SR	6802	FAC. 20182412/121 DU 24/12/2018	7,55	24/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	70	SR	6802	FAC. 20182712/123 DU 21/12/2018	7,05	24/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	71	SR	6802	FAC. 20182712/125 DU 21/12/2018	6,55	24/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	72	SR	6802	FAC. 20182712/127 DU 27/12/2018	4,5	24/01/2019	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2019	20	6228	73	SR	6802	FAC. FACTURE DU 31 DECEMBRE 2018 DU 31/1	209,00	24/01/2019	CARTE BLANCHE SARL
2019	20	6228	74	SR	7719	FAC. FACTURE DU 19 DECEMBRE 2018 DU 19/1	350,00	24/01/2019	BERGOUIGNOUX ALEXANDRE DJ ALE
2019	20	6228	75	SR	6802	FAC. 20191001/01 DU 10/01/2019	7,5	24/01/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	76	SR	6802	FAC. 20190801/01 DU 08/01/2019	7,5	24/01/2019	LOREST EUURL
2019	20	6228	77	SR	7208	FAC. F0000800 DU 31/12/2018	28,81	24/01/2019	SDM PHOTO SARL
2019	20	6228	82	SR	7805	FAC. FA14232018 DU 22/12/2018	1 760,00	24/01/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6245	78	SR	6004	FAC. 21800285 DU 31/12/2018	87,00	24/01/2019	SATAR SARL
2019	80	6288	1	SR	7405	FAC. 2018-12-0375 DU 31/12/2018 ESPE	32,76	24/01/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34548-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Régies des Musées Départementaux**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

Au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source,  
créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 ;

APPROUVE la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) ;

APPROUVE la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat à intervenir avec la société de location du TPE et avec la DGFIP ;

APPROUVE les nominations suivantes :

- Madame Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 ;
- Madame Jade REBIERE en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

### **Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :**

Au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, créée par arrêté n°00-631 du 27 décembre 2000 ;

APPROUVE la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) ;

APPROUVE la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat à intervenir avec la société de location du TPE et avec la DGFIP.

### **Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet**

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet, créée par arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 ;

- Madame Aline PELLETIER, régisseur titulaire du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Madame Stéphanie CASTANIE, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Madame Sophie FAVAREL, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Madame Christelle LAMBEL, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Madame Bérandère MARCHAND, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Monsieur Alain SOUBRIE, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019

- Monsieur Lionel SUCRET, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019
- Madame Jade REBIERE, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

9

COMMERCANT SPL

Réseau CB : commissions par facture				
Région	Type de cartes	Commission Fixe	Commission Proportionnelle	Commission Minimum
CB Cartes Françaises Confrères	Facture CB < 15€	0,0300 euros	0,2000 %	0 euros
	Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
	Sans Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
CB Cartes Banque	Facture CB < 15€	0,0300 euros	0,2000 %	0 euros
	Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
	Sans Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros

Tous réseaux étrangers : commissions par facture				
Région	Type de cartes	Commission Fixe	Commission Proportionnelle	Commission Minimum
Union Européenne	Contact	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
	Sans Contact	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
Hors Union Européenne	Contact	0,0500 euros	0,5000 %	0 euros
	Sans Contact	0,0500 euros	0,5000 %	0 euros

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34553-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1er mai au 30 septembre 2019 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 février 2019 ;



APPROUVE la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre pour encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

DECIDE :

- que cette régie sera installée auprès du Service Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations ;

- que la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation est fixée à 50€ ;

APPROUVE les caractéristiques de la régie :

- encaissements autorisés : recettes liées à la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

- mode de règlement : encaissement par carte bleue (paiement en ligne sur le site du Département) ;

- montant maximum de l'encaisse au régisseur : 2 500 € ;

- périodicité de remise des fonds à la Paierie Départementale : dès que l'encaisse est atteinte ou au minimum une fois par mois

- Ouverture d'un compte au Trésor ;

- cautionnement et indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire sera dispensé de constituer un cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

APPROUVE la nomination de Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE en tant que régisseur titulaire et Mesdames Chrystel TEYSSEDRE et Pauline CAZES en tant que mandataires suppléants ;

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en place de ce week-end ADRENALINE ;

AUTORISE la prise en charge des frais bancaires sur le budget du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34538-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019, ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

VU les dispositions des articles L. 3123-15 à 3123-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant un nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'indemnité perçue par les membres du Conseil départemental est fixée :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- en application d'un barème établi en fonction de la population du département ;
- suivant la nature des responsabilités des élus.

FIXE le montant des indemnités comme suit :

- **Conseiller Départemental** : 50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Membre de la Commission Permanente autre que le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif** : indemnité maximale de Conseiller Départemental majorée de 10 % ;
- **Vice-président délégué** : indemnité maximale de Conseiller départemental majorée de 40 % ;
- **Président** : terme de référence majoré de 45 %.

ABROGE la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2015, déposée le 3 juillet et publiée le 24 juillet 2015, fixant les indemnités de fonction des élus du Conseil départemental de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34541-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac : approbation du retrait de la CCI et des modifications statutaires qui en découlent**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT le contexte financier actuel particulièrement contraint, la CCI de Rodez a exprimé son souhait de se retirer du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac comme de la plupart des structures qui ne relèvent pas de son cœur de métiers, à savoir l'accompagnement et l'appui aux entreprises ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles Livre VII, Titre II et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et R 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1385 du 29 juin 1993 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de MILLAU-LARZAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0779-3 du 15 mai 2001 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-129-5 du 9 mai 2007 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Aveyron, en date du 31 janvier 2019 relative à la décision de retrait, en qualité de membre du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de MILLAU LARZAC, à compter du 01/01/2019 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac du 7 Février 2019, déposée et publiée le 12 février 2019, par laquelle le retrait de la CCI a été approuvé ainsi que les modifications statutaires détaillées ci-après ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts joint en annexe ;

APPROUVE :

- le retrait de la CCI Aveyron du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de MILLAU LARZAC, avec effet au 01/01/2019, sans incidence financière, l'actif et le passif restant au Syndicat Mixte ;
- la répartition des sièges au Conseil Syndical comme suit :
  - Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour le Conseil départemental de l'Aveyron,
  - Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la communauté de communes Millau Grands Causses,Les délégués sont désignés par leur collectivité et établissement public de coopération intercommunale respectifs et pour la durée de leur mandat électif.
- la clé de répartition des charges financières suivante :
  - En fonctionnement : 50 % pour chaque membre du Syndicat Mixte,
  - En investissement : au cas par cas, sur décision du Conseil Syndical,
- les nouveaux statuts tels que joints en annexe.

- la reconduction à l'identique des représentants du Conseil départemental à savoir :  
Délégués titulaires : Danièle VERGONNIER, Sébastien DAVID et Christophe LABORIE  
Délégués suppléants : Sylvie AYOT, Alain MARC et Jean-Dominique GONZALES.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# Statuts du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau Larzac

## I -DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un Syndicat mixte est formé entre :

- Le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- La Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Ce syndicat prend la dénomination de "Syndicat Mixte de l'aérodrome Millau Larzac".

### Article 2

Le Syndicat mixte a pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome avec le souci de promouvoir le développement des activités aéronautiques de loisirs.

A cet effet, le Syndicat Mixte se trouve propriétaire des biens immobiliers et mobiliers constituant l'aérodrome, conformément à la convention, en date du 27/12/2006, conclue avec l'Etat en application des articles L 221-1 du Code de l'Aviation Civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

### Article 3

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'aérodrome Millau Larzac.

Le Conseil Syndical a tout pouvoir pour transférer le siège du Syndicat.

La gestion administrative et financière du Syndicat est assurée par la collectivité qui en a la Présidence.

### Article 4

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

## II -FONCTIONNEMENT

### Article 5

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun de ses deux membres, selon la répartition suivante :

- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour le Conseil départemental de l'Aveyron;
- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Les délégués sont désignés par leur collectivité et établissement public de coopération intercommunale respectifs et pour la durée de leur mandat électif.

## Article 6

Le Conseil élit tous les trois ans, parmi ses membres, un bureau comprenant un Président et un Vice-Président, représentant chacun l'un des membres constitutifs du Syndicat Mixte.

Le Bureau agit par délégation du Conseil Syndical et traite les problèmes courants.

Il se réunit sur convocation de son Président.

## Article 7

Le Conseil peut accepter comme membre associé, à titre consultatif, les Présidents ou représentants de collectivités, établissements et organismes publics ou d'intérêt général concernés par les activités de l'aérodrome.

Toute personne qualifiée pourra être invitée par le bureau à participer aux travaux du Comité Syndical.

## Article 8

Le Conseil se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire, soit sur demande à la majorité des voix, soit sur celle du bureau.

Il délibère sur toutes les questions relatives à son objet. Les séances ne sont pas publiques.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Syndicat Mixte peut ajouter une question à l'ordre du jour, s'il en fait la demande par écrit auprès du Président au plus tard six jours avant la date de la réunion du Conseil Syndical.

Chaque délégué a droit à une voix ; les délibérations du Conseil ne sont valables que si plus de la moitié des délégués sont présents ou représentés dans les conditions prévues à l'alinéa suivant.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés ; celle-ci devant obligatoirement être issue des deux membres constitutifs.

Un membre du Conseil peut donner à un autre membre du Conseil pouvoir écrit de voter en son nom.

Un Membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil syndical peut élaborer un règlement intérieur.

Il peut déléguer, par délibération spécifique, au Bureau et au Président le règlement de certaines affaires par une délégation dont il fixe les limites.

Seul le Conseil est cependant compétent pour statuer sur l'ensemble des questions relatives aux compétences et à la gestion du Syndicat.

Le Conseil peut désigner des membres rapporteurs chargés d'animer un groupe de travail appelé à réfléchir sur un thème pré-défini et de présenter ses conclusions;

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président, le bureau et les rapporteurs éventuels rendent compte de leurs travaux.



### Article 9

Les membres du Conseil Syndical et du Bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le Conseil Syndical et dans le cadre de la réglementation.

### Article 10

Le Conseil Syndical se prononce sur l'admission de nouvelles collectivités ou de nouveaux établissements publics ou leur retrait sous réserve de l'apurement de leurs engagements financiers et sur les modifications apportées aux présents statuts, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

### Article 11

Le Président du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil Syndical. Sur autorisation du Conseil, il intente et soutient les actions judiciaires, conclut et passe les contrats. Il présente le budget et les comptes du Conseil, qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

## **III-DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Article 12

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor Public de Millau.

### Article 13

Les personnes morales adhérentes prennent l'engagement de faire supporter par leur budget propre, sous réserve de l'acceptation de leur autorité de tutelle, leur quote-part des charges financières du syndicat, dans les limites de ses attributions telles qu'elles sont fixées à l'article 2 des présents statuts:

- Pour les dépenses de fonctionnement : à raison de 50 % pour chacun des deux membres.
- Pour les dépenses d'investissement : clé de répartition définie au cas par cas sur délibération du Conseil Syndical.

Le budget syndical de l'exercice suivant devra être voté à une date permettant à chaque membre d'inscrire sa contribution dans son propre budget primitif.

### Article 14

Les recettes du Syndicat Mixte sont constituées par :

- Les contributions des personnes morales, membres du Syndicat Mixte telles qu'elles sont définies à l'article 13 des présents statuts ;
- Lessubventions ;
- Les produits des emprunts ;

- Les produits des dons et legs ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Les revenus d'exploitation.
- Les redevances issues des occupations temporaires des locaux et terrains de l'aérodrome par divers opérateurs d'activités aéronautiques de loisirs.

#### Article 15

En cas de dissolution du Syndicat et dans l'hypothèse où aucun des deux membres ne décidera de reprendre la compétence d'exploitation et de gestion de l'aérodrome de Millau Larzac, l'actif et le passif du Syndicat seront répartis entre les 2 membres en 2 parts égales.

Dans l'hypothèse où l'un des 2 membres du Syndicat décidera de reprendre la compétence, il se verra transféré l'ensemble de l'actif et du passif syndical.

#### Article 16

Pour toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34377-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

**1) Modernisation des routes départementales**

➤ **Commune de Baraqueville (Canton Céor-Ségala)**

Les travaux de contournement de Baraqueville à 2x2 voies sur la section Marengo-Les Molinières, sont en voie d'achèvement et l'Etat demande à intégrer dans le patrimoine départemental les sections de RD qui ont été interceptées et rétablies.

Toutefois, après visite sur les lieux, les services du Département ont demandé des travaux complémentaires de finitions et notamment :

- Elargissement de la route départementale n° 57 sur 300 mètres (repère A),
- Calibrage et élargissement de la voie communale n° 27 entre Vors et le carrefour avec la route départementale n° 570 (repère B),
- Calibrage de la voie communale n° 27 entre le carrefour de rétablissement de la route départementale n° 570 et la route départementale n° 570 (repère C),
- Reprise de la chaussée de la route départementale n° 624 entre la route nationale n° 88 et le rétablissement (repère D).

Ces travaux sont repérés selon le plan ci-joint.

Le montant de ces travaux a été évalué à 168 175 € hors taxes.

L'Etat souhaite que ces travaux soient réalisés par le Conseil Départemental et en accord avec le Département, il versera une soulte de 168 175 € HT.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Saint-Amans des Côts (Canton Aubrac et Carladez)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 34 dans l'agglomération de Saint-Amans des Côts.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron a procédé à la remise à niveau des ouvrages de l'eau potable pour le compte du SIAEP de la Viadène.

Le coût des travaux avait été estimé à 1 680 € et avait fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

La convention initiale du 12 octobre 2017 entre le Département de l'Aveyron et le SIAEP de la Viadène prévoit, dans son article 2, l'élaboration d'un avenant si le montant des travaux est supérieur à la somme initiale.

Lors de la réalisation de l'opération un nombre plus important de remises à niveau des ouvrages des réseaux a dû être effectué et le montant des travaux réalisés s'élève à 2 310€ HT.

Un avenant à la convention du 11 octobre 2017 définira les modalités d'intervention financière définitive à intervenir entre les collectivités.

**2) Intervention des services**

➤ **Cantons de Millau 1 et 2**

L'association Templiers Events a organisé les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2018 l'épreuve « L'hivernale des Templiers ».

Dans ce cadre l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'est élevée à 904,64 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton d'Aubrac et Carladez)**

L'association Tradition en Aubrac organise le dimanche 26 mai 2019 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.  
Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.  
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Rivière sur Tarn (Canton Tarn et Causses)**

ENEDIS doit procéder à des travaux de dépose d'un poste de transformation électrique situé en bordure de la RD n° 9, lieu-dit Boyne, sur la commune de Rivière sur Tarn.

Dans ce cadre ENEDIS souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 9.  
Cette prestation est estimée à 482,66 € et incombe à ENEDIS.  
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

**3) Convention d'Entretien**

➤ **Commune de Saint-Affrique (Canton Saint-Affrique)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Saint-Affrique et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement d'un trottoir sur l'emprise et en bordure de la Route Départementale n° 999 avenue Maurice FOURNOL, sur la commune de Saint-Affrique.

➤ **Commune de Saint Victor et Melvieu (Canton Raspes et Levézou)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Saint Victor et Melvieu et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement des plateaux traversant réalisés sur l'emprise de la route départementale n° 31 dans l'agglomération de Melvieu.

➤ **Commune de Luc-La Primaube (Canton Nord Levézou)**

La commune de Luc-La Primaube réalise hors agglomération l'aménagement d'un fossé de la route départementale n° 911 entre les points repères 62+410 et 62+540 par la pose d'un drain et de pierre cassées. Ces travaux permettent de réaliser un aménagement paysager entre la route départementale et la résidence sénior.

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Luc-La Primaube et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de cet aménagement.

➤ **Commune de Baraqueville (Canton Céor-Ségala)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Baraqueville et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de coussins berlinois réalisés sur l'emprise de la route départementale n° 507, rue de la Vallée du Viaur dans l'agglomération Baraqueville et de la route départementale n° 570 dans l'agglomération de Vors.

**4) Protocole d'accord transactionnel**

➤ **Commune de Versols et Lapeyre (Canton de Saint Affrique)**

Dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement de la route départementale n° 7 sur la commune de Versols et Lapeyre, quatre arbres ont été abattus sur la parcelle AK n° 55 appartenant à Madame S. A., domiciliée à Millau.

La propriétaire souhaite être indemnisée pour l'abattage de ses arbres à hauteur de 50 € par arbre.

Le Département s'engage à mandater la somme de 200 € au profit de Madame S.A.

➤ **Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez-Onet)**

Dans le cadre de la l'aménagement de la liaison Fontanges-Bel-Air sur la commune d'Onet le Château, le Département de l'Aveyron a acheté un terrain à la famille C. Ce terrain fait l'objet d'un bail agricole auprès de Madame et Monsieur M. B., domiciliés à Onet-le-Château.

Ces fermiers ont effectué des semences à l'automne 2018 sur les parcelles impactées par le projet. Les travaux d'archéologie préventive prévus en janvier 2019 vont compromettre la récolte de ces cultures.

Selon le barème fixé en référence par la Direction Générale des Finances Publiques pour la RN 88, il a été proposé une indemnisation de 1 177,61 € à Madame et Monsieur M. B., qui l'ont acceptée.

Le Département s'engage donc à mandater la somme de 1 177,61 € au profit de Madame et Monsieur M. B.

➤ **Commune de Saint Georges de Luzençon (Canton de Millau 1)**

La Communauté de Communes Millau Grands Causses a entrepris la viabilisation d'un grand espace situé en bordure de la route départementale n° 992 près du lieu-dit de Ségonnac sur la commune de Saint Georges de Luzençon.

Les travaux de maîtrise d'œuvre ont été confiés à la SCP GRAVELIER-FOURCADIER, la société IMSRN est intervenue en qualité de Bureau d'études et la société SEVIGNE TP a réalisé les travaux de terrassement.

Lors de la réalisation des travaux un glissement de terrain s'est produit sur la route départementale n° 992.

Dans un premier temps et très rapidement, des mesures d'urgence ont été prises en accord avec les parties concernées.

Dans un deuxième temps, il a été recherché les causes qui ont concouru au sinistre à savoir :

- la présence de sols sensibles aux variations hydriques, identifiés par les études géotechniques,
- des circulations d'eaux importantes dans les massifs de sol qui diminuent les caractéristiques géo-mécaniques de cohésion et de frottement,
- les travaux de terrassement ont modifié la stabilité générale du bassin versant avec la réalisation de talus de pentes supérieures aux coefficients de frottement interne de la couche de terrain superficielle, constituée de marne et d'argiles altérées.

Il a clairement été démontré que la déstabilisation de l'assise de la RD 992 est consécutive aux travaux d'aménagement de la zone d'activité.

Le Département a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des réparations de l'assise de la chaussée, la chaussée et du dispositif de retenue. Le montant de cette réparation est estimé à 91 916,89 €.

Le Département se verra crédité de cette somme selon un protocole constatant l'accord des parties. La répartition des participations financières est prévue de la manière suivante :

SCP GRAVELIER –FOURCADIER	40.00 %
BET IMS RN	13.30 %
SEVIGNE TP	36.70 %
Communauté de Communes Millau Grands Causses	10.00 %

Un protocole constatant l'accord des parties sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre est proposé.

**5) Conventions relatives au déneigement des routes départementales**

➤ **Commune de Saint Victor et Melvieu (Canton de Rasperes et Levézou)**

Le département de l'Aveyron autorise la commune de Saint Victor et Melvieu à procéder au déneigement de la voirie départementale pour lui permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales de Saint Victor et Melvieu, en particulier dans le cas où l'engin de déneigement de la commune arriverait sur les sections de routes départementales avant celui des services du Département.

De même, la commune de Saint Victor et Melvieu autorise le département de l'Aveyron à procéder au déneigement de la voirie départementale dans les limites de l'agglomération.

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Saint Victor et Melvieu et du département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales sur le territoire de cette commune.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions, avenant et protocole susvisé, au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

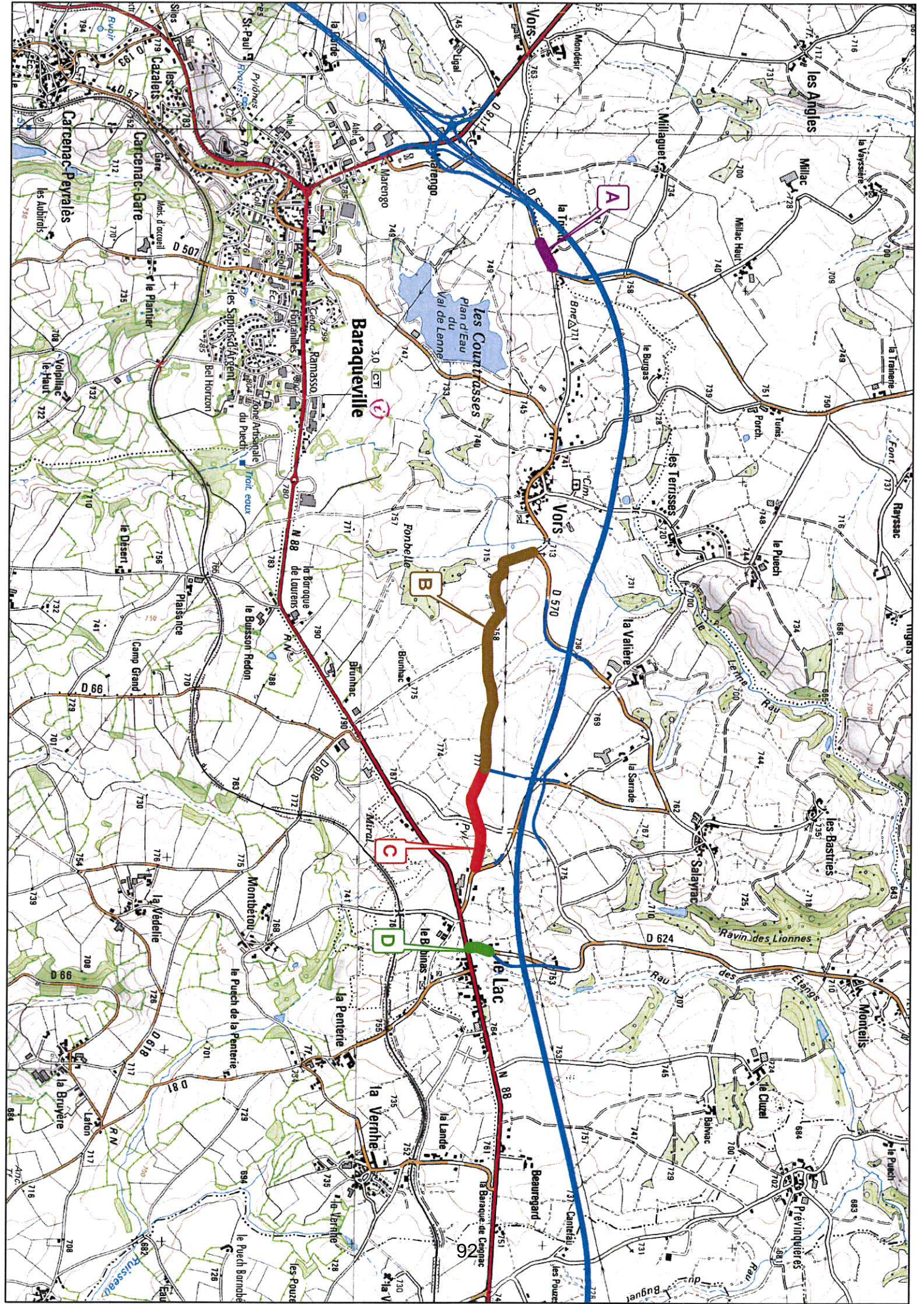
- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34494-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Transfert de domanialité**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

APPROUVE le transfert de domanialité avec compensation financière ci-après :

Suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare à AUBIN, il convient de déclasser une partie de la Route Départementale n°5 dans le domaine public communal. Par délibération en date du 6 décembre 2018, la Commune d'AUBIN a validé ce transfert.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune d'AUBIN devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Vert</b>	380 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

Le Département attribue une participation financière de 72 725 € à la Commune au titre d'un partenariat concernant l'aménagement de la Route Départementale n°5 dans l'agglomération d'Aubin, conformément au plan ci-annexé matérialisant la section à transférer à la commune.

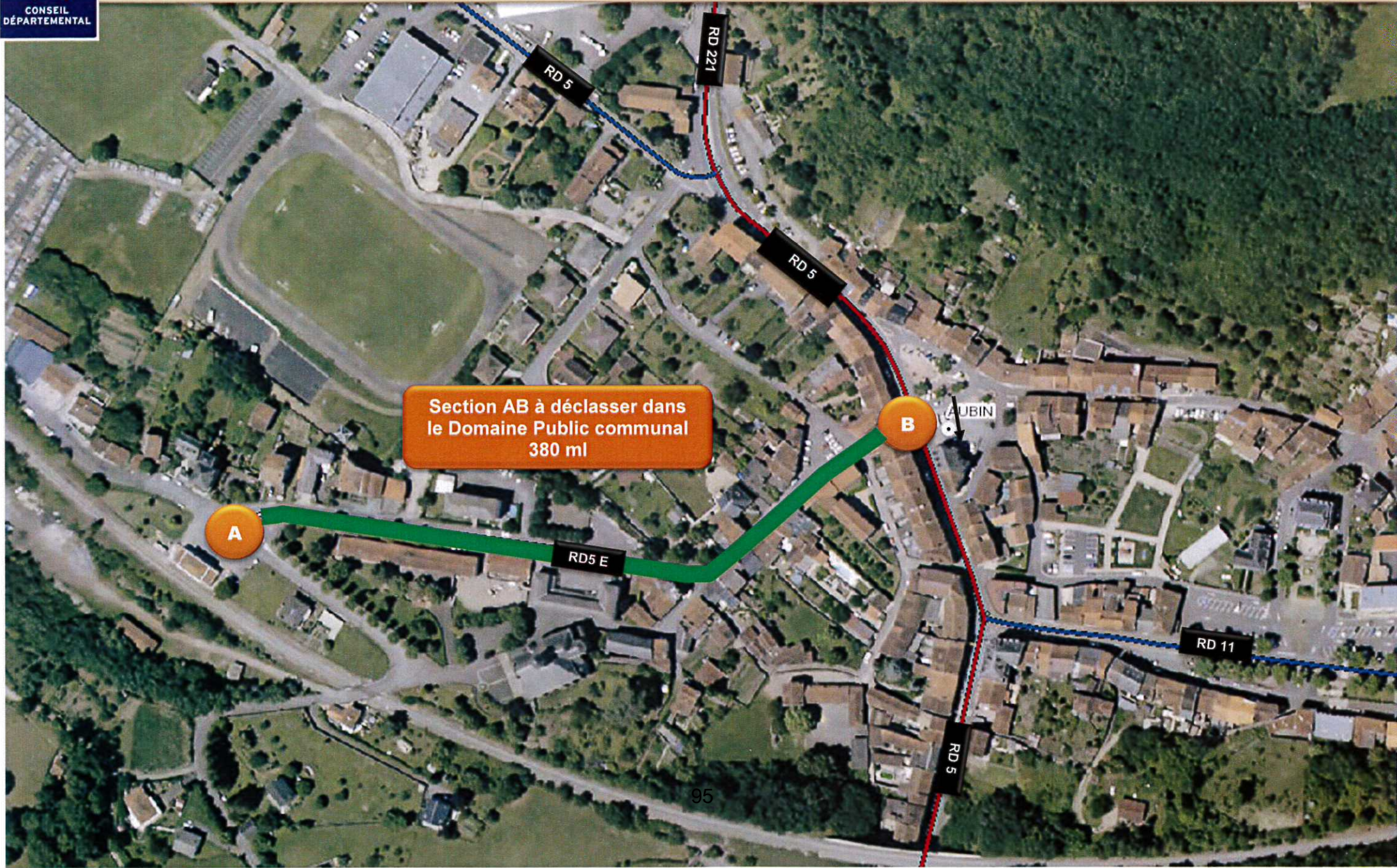
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Commune d'Aubin - Canton Enne et Alzou**  
**Déclassement de la RD 5E du PR 0+000 au PR 0+400**



Section AB à déclasser dans le Domaine Public communal 380 ml

A

B

RD5 E

RD 5

RD 221

RD 5

RD 5

RD 11

AUBIN

95

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34448-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Acquisitions, échanges et rétrocessions de parcelles - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement du numérique lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

APPROUVE le bilan des opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 59 496,41 € ;

APPROUVE Le montant des cessions qui s'élève à 24 461,10 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légaux, calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir ;
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 01/03/2019

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
19001	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 920 ESPALION - BESSUEJOULS Déviation d'Espalion - PPA-OT	0	0	61 340	0,00	5 739,36
19002	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 224 ONET LE CHATEAU "Route du Colombier" Du P.R. 2.940 au P.R. 3.450	0	1 157	0	0,00	4 049,50
19003	Route Départementale Voie : 74 SAINT SEVER DU MOUSTIER Constructioun d'un contre mur	0	4	0	0,00	50,00
19004	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 5 MONTBAZENS Ouvrage de la Bésie	0	260	0	0,00	156,00
19005	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 5 MONTBAZENS Ouvrage de la Bésie	0	0	1 000	0,00	140,00
19006	Route Départementale Voie : 187 PAULHE Reconstruction ouvrage hydraulique Du P.R. 6.785 au P.R. 6.785	0	172	0	0,00	143,60
19006	Route Départementale Voie : 920 OCCUPATION TEMPORAIRE Déviation d'ESPALION	0	0	52 765	0,00	3 764,24
19007	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 90 MARTRIN Enrôchement Du P.R. 5.300 au P.R. 5.300	0	67	0	0,00	53,60
19008	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 20 RODELLE "La Pomarède" Du P.R. 10.800 au P.R. 11.400	42 869	44 341	0	22 895,70	25 201,11
19009	Route Départementale Voie : 992 ST GEORGES DE LUZENCON EXPRO	0	446	0	0,00	7 656,00
19010	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 901 ONET LE CHATEAU Giratoire de Fontanges Du P.R. 0.00 au P.R. 0.00	0	1 679	0	0,00	12 533,00
19012	Route Départementale Voie : 920 délimitation alignement ESPALION	153	0	0	1 530,00	0,00
19013	acquisition de terrain SECTION DE TREMOUILLES NRAZO	0	2	0	0,00	10,00
19014	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 573 LE FEL Rétrocession	59	0	0	35,40	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>43 081</b>	<b>48 128</b>	<b>115 105</b>	<b>24 461,10</b>	<b>59 496,41</b>

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34323-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 22 février 2019 ;



CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 15 janvier 2019.

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34607-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Tableau des effectifs budgétaires**

**Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

APPROUVE les transformations des postes conformément au tableau joint en annexe ; ces modifications du tableau des effectifs répondent aux besoins et nécessités des services et sont conformes aux principes de la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**TRANSFORMATIONS DE POSTES  
CP FEVRIER 2019**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME		
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURTIE	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF		
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	ADMINISTRATEUR		
		1	DIRECTEUR	1	ATTACHE		
		1	REDACTEUR	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL		
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL		
	DIRECTION MISSION ENFANCE FAMILLE	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	ATTACHE		
		1	REDACTEUR PPL 1E CL	1	REDACTEUR PPL 2E CL		
	DIRECTION MISSION EMPLOI INSERTION	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR PPL 1E CL		
				1	REDACTEUR		
	DIRECTION PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES	1	CADRE DE SANTE 1E CL	1	INFIRMIERE SOINS GEN CL NORMALE		
	DIRECTION TERR ACTION SOCIALE	1	CONSEILLER SUP SOCIO EDUCATIF	1	ATTACHE		
	TAS VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE	1	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE		
				2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
						1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
				1	MONITEUR EDUCATEUR INTERV FAM PPL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
				1	REDACTEUR PPL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
				1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
TAS ESPALION	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF			
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	TAS MILLAU/ST AFF	1	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE		
				1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL EDUC
				1	MONITEUR EDUCATEUR INTERV FAM	1	AGENT SOCIAL

POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2E CL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
		1	AGENT SOCIAL	1	MONITEUR EDUCATEUR
	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1	CADRE SOCIO EDUCATIF HOSP	1	CADRE SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF HOSP
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL HOSP	1	CADRE SOCIO EDUCATIF HOSP
		1	MONITEUR D'ATELIER HOSP	1	MONITEUR EDUCATEUR HOSP
		1	AIDE SOIGNANT	1	AIDE SOIGNANT PRINCIPAL
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	DIRECTION PARTENARIAT INNOVATION	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	1	REDACTEUR	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	INGENIEUR
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	1	INGENIEUR EN CHEF HORS CL	1	INGENIEUR PPL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE
	PARC	1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	SUBDIVISION CENTRE	1	TECHNICIEN	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	TECHNICIEN
				1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
	1			ADJOINT TECHNIQUE	
	SUBDIVISION NORD	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE
	SUBDIVISION OUEST	1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
1		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	TECHNICIEN	

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES,  
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL,  
TRANSPORTS

SUBDIVISION OUEST	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	3	ADJOINT TECHNIQUE
SUBDIVISION SUD			1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	3	ADJOINT TECHNIQUE
	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE
DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
	1	INGENIEUR EN CHEF	1	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE
	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	TECHNICIEN
COLLEGE PAUL RAMADIER DECAZEVILLE	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL ETS ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE
COLLEGE LOUIS DENAYROUZE ESPALION	1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
COLLEGE KERVALLON MARCILLAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL ETS ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
COLLEGE MARCEL AYMARD MILLAU	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	3	ADJOINT TECHNIQUE
	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL		
COLLEGE DU CARLADEZ MUR DE BARREZ	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL ETS ENS
COLLEGE JEAN BOUDOU NAUCELLE	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
COLLEGE DES 4 SAISONS ONET LE CHÂTEAU	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
COLLEGE AJ FABRE RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL ETS ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL ETS ENS
	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
COLLEGE JEAN MOULIN RODEZ	1	TECHNICIEN	1	ADJOINT TECHNIQUE
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE
CITE SCOLAIRE JEAN JAURES ST AFFRIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL ETS ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
COLLEGE DE LA VIADENE ST AMANS DES COTS	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL ETS ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	COLLEGE FRANCIS CARCO VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL ETS ENS
MIS A DISPOSITION	MAD MDEF	1	OUVRIER PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
<b>NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER</b>				<b>79</b>	



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34428-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Création d'une servitude de passage sur l'emprise de l'ancien Centre d'exploitation de Saint IZAIRE**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 avril 2018, la commission Permanente a donné son accord à la cession par le Département à la Commune de Saint Izair de l'ancien Centre d'exploitation cadastré section A n°515, 618 et 420 au prix de 72 000 € ;

CONSIDERANT que préalablement à l'établissement de l'acte de vente, il y a lieu de régulariser la servitude de passage existante dont bénéficie Monsieur A. pour l'accès à sa parcelle de terrain cadastrée section A n°422.

DECIDE en conséquence, de créer sur la parcelle cadastrée section A n°420, une servitude réelle et perpétuelle au profit de Monsieur A. et des propriétaires successifs de la parcelle cadastrée section A n°422 consistant en un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules (cf. plan ci-annexé) et de prendre en charge les frais de constitution de cette servitude (frais de géomètre et d'acte) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte constitutif de la servitude et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

Commune : 012228  
Saint-Izaire

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : A3  
Feuille(s) : 03  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 10042007

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/12/2018... par M Jean-PAUL ROQUES, géomètre à Saint-Affrique...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

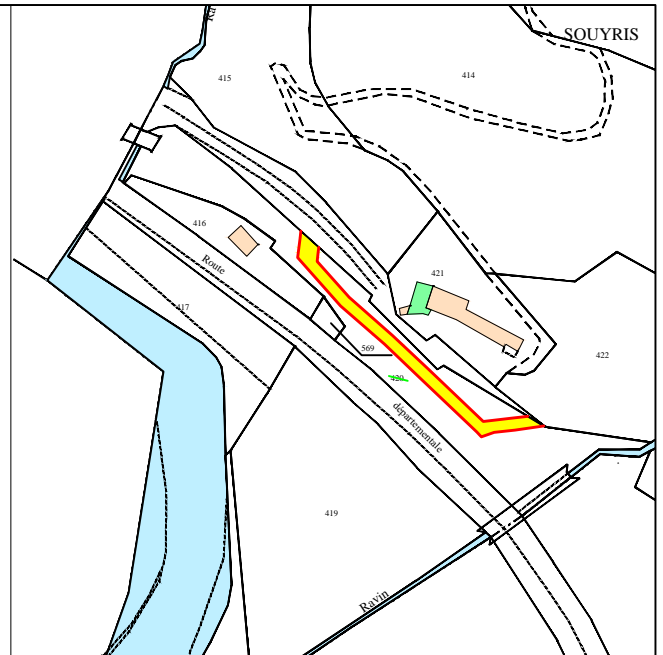
A .Saint-Affrique..... , le 18/12/2018.....

Document dressé par  
Jean-PAUL ROQUES.....  
à SAINT-AFFRIQUE.....  
Date 18/12/2018.....  
Signature :

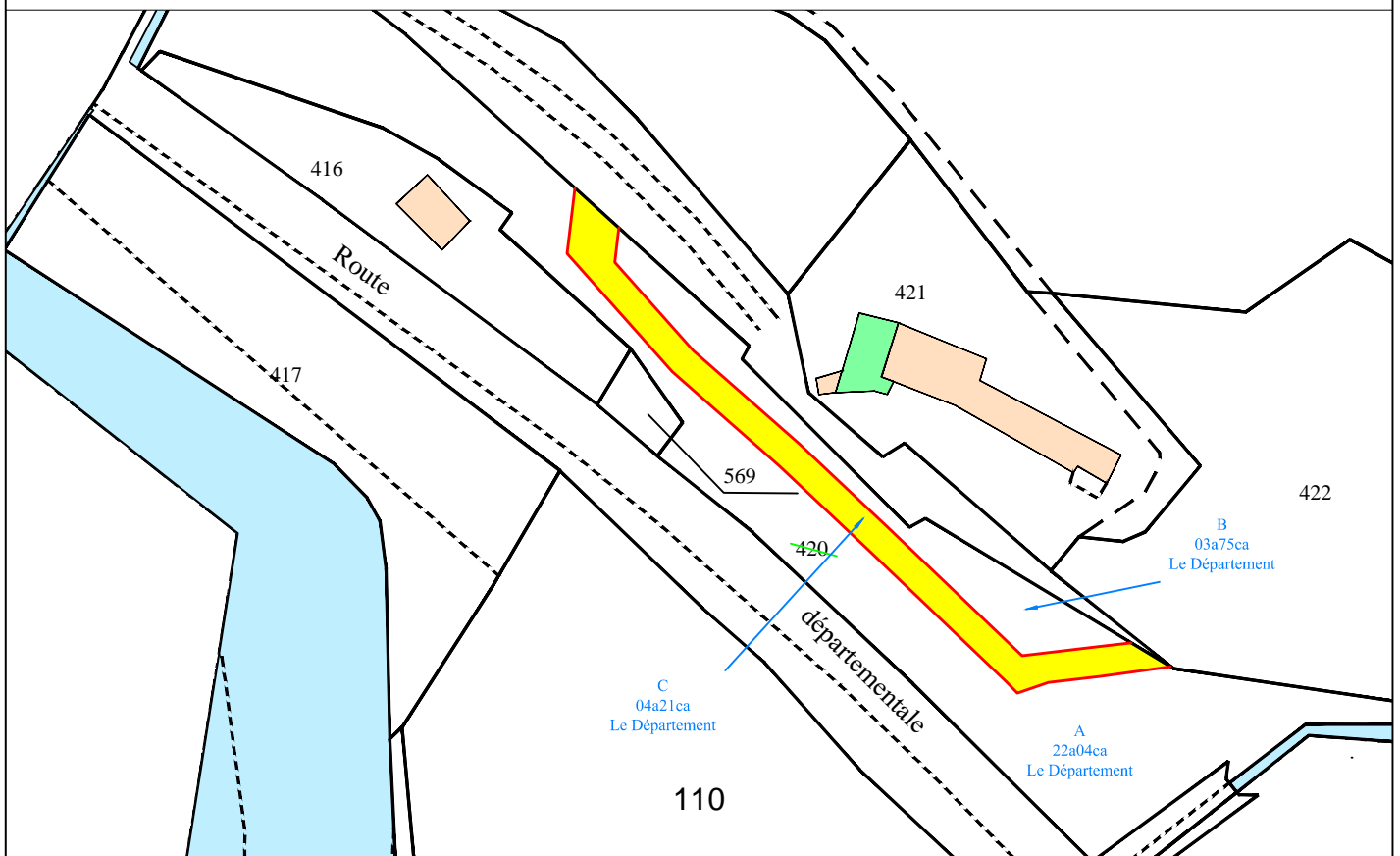
## Réquisition de division

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Département



Agrandissement au 1/1000



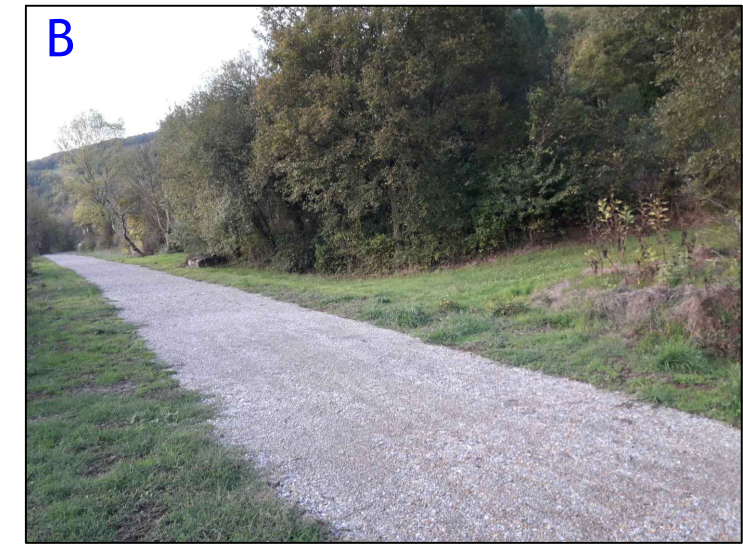
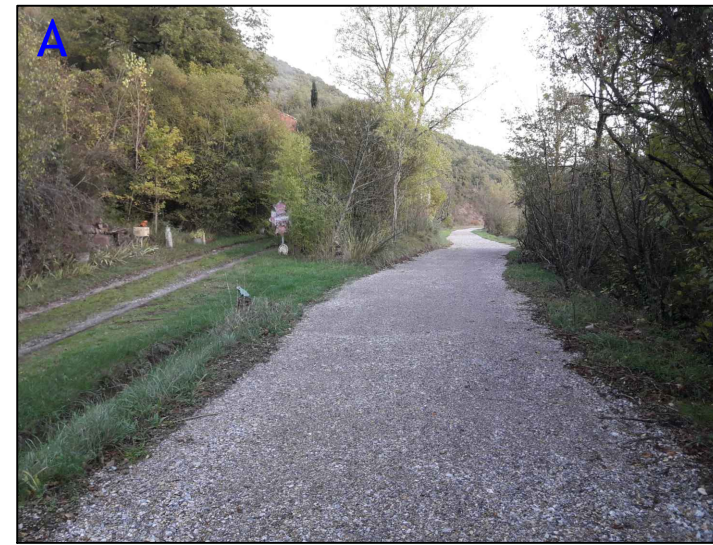
**Jean-Paul ROQUES**

Géomètre-Expert Foncier - Diplômé par le Gouvernement

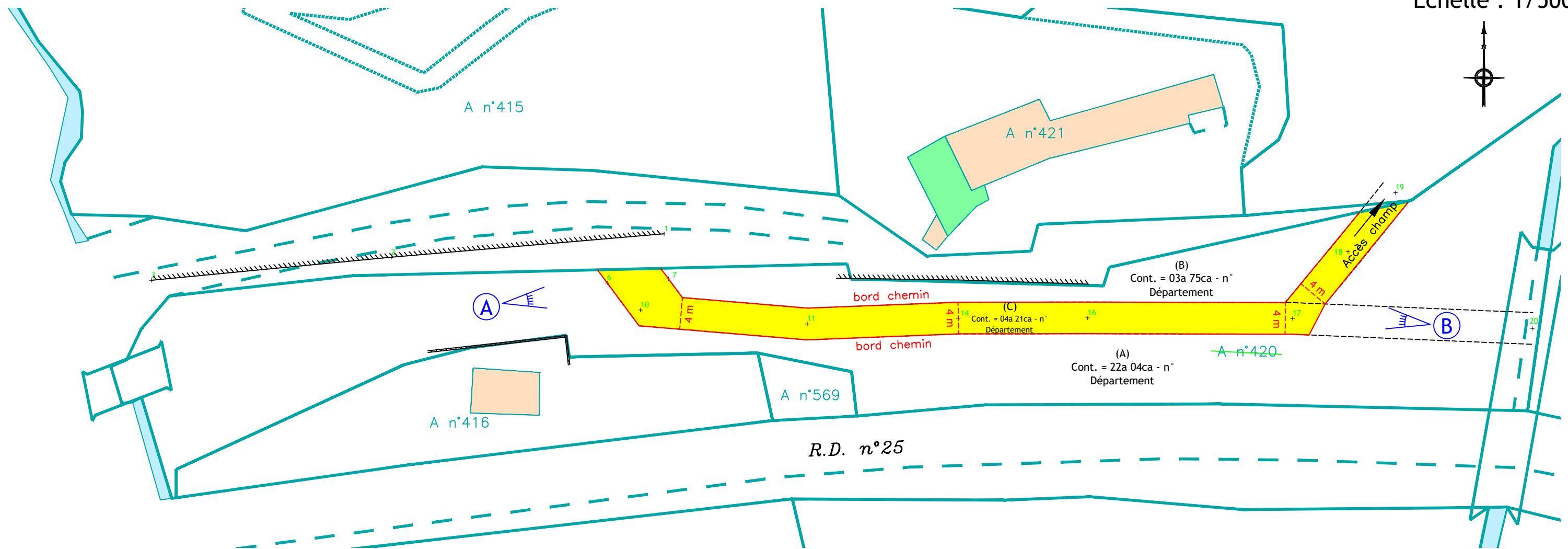
Expert près la Cour d'Appel de MONTPELLIER

## PLAN DE DIVISION FONCIERE

de la propriété sise :  
Département de l'Aveyron  
Commune de Saint-Izaire



Echelle : 1/500



Dossier n° A1892-18

18 décembre 2018



**S.C.P. ROQUES** 2, place de l'Eglise 12400 SAINT-AFFRIQUE  
1, Avenue de la Liberté 81230 LACAUNE, permanence les jeudis sur rendez-vous.  
Tél. : 05.65.49.20.45 - Fax. : 05.65.49.20.50  
jean-paul.roques@geometre-expert.fr / www.geometreroques.fr  
Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts N° 96005  
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèques est accepté.



**ATTENTION :**

Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour préserver sa lisibilité conformément à sa légende.

**LEGENDE :**

- Etat des lieux
- Fond de plan cadastral positionné à titre indicatif.
- Assiette de la servitude à créer. Fonds servant parcelle A n°420.
- Limites nouvelles définies dans le présent document

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34569-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Restauration du portail d'entrée de l'ancien Palais Episcopal - Demande de subvention auprès de la DRAC**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 février 2019 ;

Rodez ;  
CONSIDERANT que le Département est propriétaire de l'ancien Palais Episcopal de

CONSIDERANT que le portail d'entrée de cet édifice présente diverses dégradations ;

CONSIDERANT que la réparation est urgente et que son coût a été estimé à 18 040 € HT ;

CONSIDERANT que ce patrimoine est inscrit au titre des monuments historiques, une participation financière à hauteur de 20% a été sollicitée auprès de la DRAC ;

DECIDE la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une aide auprès de la DRAC au taux de 20%.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34545-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Dispositif d'appels à projets pour les Voyages Scolaires Educatifs sur le Devoir de Mémoire 2019**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses choix politiques en faveur de l'éducation, le Conseil départemental souhaite mettre l'accent sur l'apprentissage à la citoyenneté des élèves aveyronnais en favorisant le déroulement de séjours pédagogiques vers les lieux de mémoire ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental pourrait sous certaines conditions, participer au financement de projets de voyages scolaires, à caractère pédagogique avéré, sur des lieux de mémoire relatifs aux guerres mondiales de 1914-1918 1939-1945.

CONSIDERANT que l'appel à la mémoire dans la transmission des valeurs pour lesquelles des femmes et des hommes ont combattu et parfois donné leurs vies, s'inscrit par ailleurs, dans les programmes de l'Education nationale ;

CONSIDERANT qu'en 2018, le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'appel à projets ouverts aux établissements scolaires organisant des voyages scolaires sur le Devoir de Mémoire et que le bilan de l'opération présenté lors de la Commission permanente du 28 septembre 2018, fait état de conclusions très satisfaisantes avec l'organisation de 10 voyages mémoriels pour 442 élèves sur différents lieux de mémoire en France (Oradour sur Glane, Verdun, Normandie, Paris....) répondant aux objectifs d'éveil civique attendus ;

### **I- Proposition d'ouverture de l'appel à projets « Voyages scolaires sur le Devoir de Mémoire 2019 » :**

APPROUVE la reconduction du dispositif de l'appel à projet pour l'année civile 2019 selon les modalités ci-après définies :

#### Cible :

Le dispositif d'appel à projets sera ouvert :

- aux collèges publics et privés.
- aux écoles élémentaires publiques et privées.
- aux établissements d'éducation spécialisés (Institut Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 6 ans à 17 ans révolus.

#### Montant des aides :

Le montant des aides accordées sera défini selon les critères d'éligibilité définis ci-après et selon les crédits disponibles.

#### Contenu des projets :

Les projets s'attacheront à développer les 3 objectifs civiques suivants :

- 1- Les projets pédagogiques de voyages scolaires devront porter sur le travail de mémoire des deux dernières guerres mondiales (conflits de 1914-1918 et 1939-1945).
- 2- Les projets devront permettre aux élèves de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine.
- 3- Les projets doivent avoir pour objectif de sensibiliser les jeunes au souvenir d'un évènement historique tragique et de ses victimes, d'éclairer leur conscience et de les guider afin de pouvoir éviter que cela ne se reproduise.

#### Dossier de présentation :

Chaque dossier, pour les collèges, les écoles élémentaires et les établissements d'éducation spécialisés devra présenter :



- la fiche de candidature à l'appel à projets jointe au règlement,
- une note de validation du projet de voyage scolaire de Madame Armelle FELLAHI, Directrice académique des Services de l'Education nationale de l'Aveyron
- relevé d'identité bancaire (RIB),
- tout document informatif et pédagogique complémentaire sur le projet que l'établissement souhaite communiquer pour argumentation.

**De façon à pouvoir examiner les dossiers avant les départs en voyage, ceux-ci devront être envoyés, au plus tard :**

**- le 31 mai 2019,**

- Sous format papier à :

Conseil départemental de l'Aveyron,

Service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique

BP 724 - 12007 RODEZ CEDEX

- ou sous format électronique à :

claudie.nogaret@aveyron.fr

Choix des projets éligibles :

Un comité d'évaluation sera constitué. Il procédera à l'examen des candidatures et émettra un avis sur les dossiers. L'avis sera porté à la connaissance de la Commission permanente qui délibérera sur les projets proposés.

Ce comité se réunira 2 fois par an en février et en juin 2019.

Composition du comité d'évaluation :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère départementale, Vice-présidente en charge du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur,
- Le directeur du service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique,
- L'adjointe au directeur du service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique,
- La Présidente de la commission académique départementale du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation,
- Une enseignante en histoire, géographie, éducation civique de l'Education nationale,
- Un représentant de l'Education nationale.

Critères d'éligibilité :

Les projets présentés seront instruits selon les critères suivants :

- 1- Cohérence pédagogique du projet avec les 3 objectifs civiques précités
- 2- Nombre de classes impliquées dans le projet
- 3- Montage du budget alloué au projet (autofinancement, autres acteurs publics, associations ...)\*.

\* **à noter** l'aide financière du Ministère de la Défense aux voyages scolaires organisés sur les lieux de mémoire, sous certaines conditions (dispositif géré par la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives – DMPA).

4- Lieux de mémoire éligibles :

Les voyages scolaires doivent se dérouler **exclusivement** sur les lieux de mémoire en France ou en Europe, dont ceux notamment listés dans l'annexe jointe.

5- Durée du séjour éligible et montant de l'aide :

- séjours dans un centre d'hébergement agréé par un organisme officiel

- financement par nuitée

- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :

o 1 nuitée minimum uniquement pour la visite d'Oradour sur Glane

o 2 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;

o 4 nuitées maximum ; au-delà, les nuitées supplémentaires ne seront pas éligibles à l'aide du Département.

- financement par élève et par nuitée : Tarif : 15 €/nuitée soit 60 € maximum par élève.

- l'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe par année scolaire.

**Remarque :** tout autre dossier de voyage scolaire « remarquable » sur le thème du Devoir de Mémoire ne répondant pas exclusivement aux critères précités, pourra faire l'objet à titre exceptionnel, d'une étude par le comité d'évaluation.

Les suites du projet et le versement de l'aide départementale :

Les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu, à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...). Il sera transmis au Conseil départemental et permettra un bilan à posteriori des projets soutenus et à une évaluation du dispositif.

En cas d'attribution d'une aide, l'établissement scolaire s'engage :

- à faire porter sur tous les supports écrits de communication diffusés à l'occasion de l'initiative soutenue financièrement la mention suivante : « avec le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron »,

- à faire état de l'aide accordée à l'occasion d'éventuels discours prononcés, des contacts établis avec la presse écrite ou audiovisuelle lors des cérémonies organisées dans le cadre de l'initiative financée.

Pièces à produire pour le paiement, après la réalisation du séjour (un arrêté attributif rappellera les conditions de versement de la subvention accordée) :

1- Compte-rendu du voyage scolaire pédagogique sur le devoir de mémoire,

2- Attestation de séjour indiquant l'effectif réel des élèves ayant participé au voyage mentionnant le nombre de nuitées (1 nuitée pour Oradour sur Glane, 2 nuitées minimum et 4 maximums pour les autres lieux de mémoire), signée par le centre d'hébergement,

3- Liste nominative des élèves,

4- Copie de la lettre d'information adressée aux <sup>117</sup>parents qui précise la participation financière du Conseil départemental,

- 5- Copie de la facture du séjour, visée par le centre d'hébergement, mentionnant le nombre de nuitées, distinguant le nombre d'élèves et d'accompagnateurs,
- 6- Justificatifs d'entrées (tickets de caisse, attestation si entrée gratuite...) sur le site dédié à un lieu ou plusieurs lieux de mémoire,
- 7- Bilan financier du voyage.

DECIDE le lancement de cet appel à projet auprès des établissements précités à compter du 2 janvier 2019.

## **II- Dossiers de candidature proposés au titre de l'appel à projets des voyages scolaires sur le Devoir de Mémoire**

CONSIDERANT que 7 collèges ont déposé un dossier d'appel à projets pour des voyages à vocation mémorielle se déroulant en 2019 ;

CONSIDERANT que le comité d'évaluation a été consulté pour effectuer une première analyse des dossiers, selon les critères de choix adoptés ;

DECIDE d'accorder aux établissements scolaires candidats, un ensemble d'aides dont les montants seront réajustés en fonction du nombre d'élèves réellement partis en voyage (Cf. annexe 1) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions ;

PRECISE que pour le versement de l'aide départementale, le règlement du dispositif prévoit que les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu et de différentes pièces justificatives. Ils seront transmis au Conseil départemental et permettront un bilan à posteriori des projets soutenus et une évaluation du dispositif.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 01/03/2019**  
**Comité du 7 février 2019 : Voyages Devoir de mémoire**

Code	Etablissements scolaires	Commune	Classe	Lieu de séjour et dates	Programme	Coût estimatif du projet	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Aide proposée
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	3e	Normandie - du 13/05 au 17/05/19 : 5 jours	J 1 : trajet et arrivée à Bayeux J 2 : Arromanches et Omaha Beach : arrêt à Courseulles pour découvrir la Croix de Lorraine, visite d'Arromanches et du musée du Débarquement, découverte du secteur d'Omaha Beach : Longues sur Mer, cimetière américain de Saint Laurent J 3 : Plages du Débarquement : séance cinéma Arromanches 360°, visite de la pointe du HOC, cimetière allemand de la Cambe J 4 : Mont Saint Michel, visite du Mont, de l'Abbaye J 5 : Oradour sur Glane : visite du village martyr	18 040,00	52	4	3 120,00
5177	Collège Privé Saint Joseph	MARCILLAC-VALLON	3e	Oradour, Normandie - du 21/5 au 24/5 : 4 jours	J 1 : Trajet et Oradour : visite guidée J 2 : Caen : visites guidées J 3 : Les plages et le Mont St Michel : visite guidée et cinéma Arromanche 360° J 4 : Trajet de retour	12 090,00	53	3	2 385,00
5184	Collège privé Saint Martin	NAUCELLE	4e et 3e	Alsace du 14/04 au 19/04/19 : 6 jours	J 1 : Trajet J 2 : L'Europe : Strasbourg : Parlement européen, quartier de la petite France, la cathédrale, le barrage Vauban J 3 : 2e guerre mondiale : Struthof, Fort de Fermont J 4 : 1ère guerre mondiale : Verdun, ossuaire de Douaumont, citadelle souterraine, Fort de Douaumont J 5 : Le Général de Gaulle : Colombey les deux Eglises, visite du mémorial, la boiserie	12 094,00	33	4	1 980,00
5186	Collège public Les 4 Saisons	ONET-LE-CHATEAU	3e	Normandie, Ile de Jersey, Oradour du 13/10 au 17/10/19 : 5 jours	J 1 : Trajet et arrivée à Grandville J 2 : Jersey : visite de St Hélier, tour de l'île J 3 : Port et musée d'Arromanches, Croix de Lorraine de Courseulles, Longues sur Mer, cimetières allemand et canadien J 4 : Visite de D.DAY Experience, secteur Omaha Beach, pointe du Hoc J 5 : Oradour sur Glane	26 072,00	72	4	4 320,00
5189	Collège public C Sourèzes	REQUISTA	3e	Oradour sur Glane du 20/03 au 22/03/19 : 3 jours	J 1 : Trajet et arrivée à Rocamadour J 2 : Futuroscope J 3 : Oradour sur Glane : visite du centre mémoire et village martyr	8 040,00	54	1	810,00

5193	Collège public G. Rouquier	RIGNAC	3e	Oradour sur Glane du 06/05 au 07/05/19 : 2 jours	J 1 : Visite du Centre de la Mémoire et du village martyr J 2 : Château de Chalucet	6 971,00	92	1	1 380,00
5195	Collège public Joseph Fabre	RODEZ	3e	Munich du 17/02 au 23/02/19 : 7 jours	J 1 : trajet J 2 : circuit Verdun mémoire : champs de bataille, mémorial, ossuaire, Fort de Vaux, village détruit de Fleury J 3 : visite du Fort de Hackenberg sur la ligne Maginot J 4 : visite du NS Dokumentationszentrum à Munich, visite du camp de Dachau J 5 : musée de la Rose Blanche à Munich J 6 : route vers Strasbourg : visite du Parlement européen	24 639,00	55	3	2 475,00

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34563-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Voyages Scolaires Educatifs - Année 2019**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT que le Département souhaite favoriser le développement des Voyages Scolaires Educatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ; l'objectif premier étant de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, des collèges et des établissements d'éducation spécialisés (pour les

enfants de 3 à 17 ans) de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT que pour l'année civile 2019, le montant de l'aide par nuitée et par enfant est établi selon les modalités suivantes :

**Modalités d'intervention :**

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :  
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;  
4 nuitées maximum.

**Lieu de séjour et montant de l'aide** (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
  - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 31 bd Denys Puech - 12000 Rodez
    - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
    - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
  - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
    - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
  - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - 1 rue Abbé Bessou
    - 12005 Rodez
    - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
    - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
  - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
    - Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
    - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoble
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

CONSIDERANT qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au BP 2019 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions détaillées en annexe nécessitant un crédit de 42.360 € (ce montant sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**COMMISSION PERMANENTE : 01/03/2019**

**Voyages scolaires éducatifs**

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
12491	Ecole privée	AGUESSAC	Mer : ALTIA Leucate 8324	Classe mer	Altia Club Aladin	39	4	8	1 248,00
13285	Ecole publique	ALMONT-LES-JUNIES	Montagne : AACV Les Angles 8204	Classe montagne	Ma Néou	22	4	8	704,00
6459	Ecole publique J. Ferry	AUBIN	Montagne : PEP Enveigt 8268	Classe montagne	La Vignole	20	4	8	640,00
13632	Ecole publique Roger Noyer	AUZITS	Montagne : PEP Enveigt 8271	Classe montagne	La Vignole	25	4	8	800,00
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	Paris 8431	Classe culture	AIJ Paris Bastille	47	4	4	752,00
6339	Ecole publique Arsène Ratier (occe)	BOZOULS	Montagne : PEP Enveigt 8194	Classe montagne	La Vignole	43	4	8	1 376,00
11520	Ecole publique de BRUSQUE	BRUSQUE	Montagne : PEP Enveigt 8430	classe montagne	la vignole	13	4	8	416,00
17513	Ecole privée "Marie Emilie" Ceignac	CALMONT	Mer : Béziers 8307	classe péniche	Péniche Carabosse	21	4	4	336,00
19976	Ecole publique	CAMARES	Montagne : PEP Enveigt 8272	Classe montagne	La Vignole	17	4	8	544,00
13368	Ecole publique Pierre Riols	CAPDENAC-GARE	Montagne : PEP Enveigt 8083	Classe montagne	Les Angles	44	4	8	1 408,00
5157	Collège privé Sainte Marie Cassagnes	CASSAGNES-BEGONHES	Montagne : PEP Enveigt 7370	Classe montagne	La Vignoçle	70	4	8	2 240,00
47283	Ecole publique Los Marronniers	COMPS-LA-GRAND-VILLE	Aveyron : St Sernin 8445	Classe Planète	Valrance	21	4	8	672,00
12699	Ecole publique François Fabié	DURENQUE	Montagne : PEP Enveigt 8287	Classe ski	La Vignole	37	4	8	1 184,00
5170	Collège privé Immaculée Conception	ESPALION	Montange : AACV les Angles 8157	Classe montagne	Ma Néou	43	4	8	1 376,00
30650	Ecole publique La Bessenoits	FIRMI	Montagne : PEP Enveigt 8192	Classe montagne	La Vignole	20	4	8	640,00
31481	Ecole publique Prosper Alfaric	LIVINHAC-LE-HAUT	Montagne : PEP Enveigt 8200	Classe montagne	La Vignole	23	4	8	736,00
11310	Ecole privée Saint Jean	LUC-LA-PRIMAUBE	Aveyron : Moulès 8441	Classe Moyen Age	Hameau de Moulès Club Aladin	22	4	8	704,00
26518	Ecole publique	MARTRIN	Aveyron: Villefranche de Rouergue 8198	Classe escalade et environnement	Laurière	17	4	8	544,00
15502	Groupe scolaire Albert Séguier - Le Crès	MILLAU	Mer : Sérignan 8273	Classe mer	Mer et Soleil	66	4	4	1 056,00

13034	Ecole privée du Sacré Coeur Millau	MILLAU	Montagne : AACV Les Angles 8212	Classe montagne	Ma Néou	44	4	8	1 408,00
26815	Ecole publique Paul Bert Jean Macé	MILLAU	Montagne : PEP Enveigt 7964	Classe montagne	La vignole	20	4	8	640,00
7374	Ecole publique E.A Martel	MILLAU	Montagne : PEP Enveigt 8005	Classe montagne	Ma Néou	19	4	8	608,00
15907	Ecole publique des 4 Rives	MONASTERE	Montagne : PEP Enveigt 8233	Classe montagne	La vignole	50	4	8	1 600,00
11532	Ecole publique	MONTBAZENS	Paris 8434	classe culture	Centre Louis Lumière	24	4	4	384,00
29778	Ecole publique du Rougier	MONTLAUR	Aveyron : Villefranche de Rgue 8094	Classe anglais	Laurière	20	4	8	640,00
5181	Collège public du Carladez	MUR-DE-BARREZ	Paris 8332	Classe culture	Accueil Lumière	26	3	4	312,00
5181	Collège public du Carladez	MUR-DE-BARREZ	Mer : Nice 8331	Classe littoral	Villa st Exupéry Beach	34	4	4	544,00
5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	Montagne : PEP Enveigt 8186	Classe montagne	La Vignole	65	4	8	2 080,00
20769	Ecole publique Quins Salan	QUINS	Montagne : PEP Enviegt 8435	Classe neige	La Vignole	17	4	8	544,00
5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	Paris	Classe culture	?	51	4	4	816,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Montagne : AACV Les Angles 2	Classe ski	Ma Néou	111	4	8	3 552,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Montagne : AACV Les Angles 1	Classe ski	Ma Néou	96	4	8	3 072,00
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	Aveyron : Najac 8243	Classe APN	AAGAC	90	4	8	2 880,00
6691	Ecole publique Blanchard Caussat	SAINT-AFFRIQUE	Montagne : PEP Enveigt 7945	Classe montagne	La Vignole	54	4	8	1 728,00
16187	Ecole publique AJ Comte	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	Aveyron : St Sernin sur Rance 8269	Classe sport	Valrance	19	3	8	456,00
30201	Ecole publique de ST SANTIN st parthem (apel)	SAINT-SANTIN	Montagne : AACV Les Angles 8232	Classe montagne	Ma Néou	16	4	8	512,00
26224	RPI Espeyrac St Felix de Lunel Sénergues	SENERGUES	Aveyron : Moulès 8245	Classe théâtre	Hameau de Moulès	29	3	8	696,00
13493	Ecole publique Jean Pendaries	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Montagne : PEP Enveigt 8325	Classe montagne	LA VIGNOLE	62	4	8	1 984,00
25818	Regroupement Scolaire VIMENET GAILLAC	VIMENET	Aveyron : St Sernin sur Rance 8291	Classe théâtre	Valrance	22	3	8	528,00
<b>39 demandes</b>									<b>42 360,00</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34560-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Année 2019**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a pour volonté de renforcer l'action éducative en faveur des collégiens en favorisant ~~26~~ **25** voyages dans un pays de l'Union Européenne,

l'objectif étant de permettre à tous les collégiens de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> de découvrir l'Europe et de s'ouvrir à d'autres horizons culturels ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée sur la base des critères suivants :

- . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- . Taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . Plancher de la subvention : 305 €.
- . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

CONSIDERANT que la somme de 58 000 € a été inscrite au BP 2019 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions dont le détail figure en annexe nécessitant un crédit de 25.495 € (ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 01/03/2019**

**Voyage dans un pays de l'Union Européenne**

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par	Aide proposée
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	Espagne Ribes 8433	3e	39	702,00
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	ESPAGNE 8290	3e	32	576,00
5155	Collège public Voltaire	CAPDENAC-GARE	ESPAGNE 8302	3e	58	1 044,00
5155	Collège public Voltaire	CAPDENAC-GARE	ANGLETERRE 8303	4e	52	936,00
5159	Collège public Jean Jaurès	CRANSAC	ESPAGNE Valence	4e et 3e	61	1 098,00
5160	Collège public Paul Ramadier	DECAZEVILLE	Angleterre	4e	95	1 710,00
5170	Collège privé Immaculée Conception	ESPALION	ESPAGNE 8188	4e	68	1 224,00
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Angleterre 8457	3e	55	990,00
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Espagne 8456	4e	48	864,00
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Espagne 8454	3e	49	882,00
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Allemagne 8453	4e	29	522,00
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Angleterre 8458	4e	24	432,00
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Espagne 8455	4e	23	414,00
41297	Collège privé Saint Viateur - Canaguet	ONET-LE-CHATEAU	ESPAGNE 8221	3e	17	306,00
41297	Collège privé Saint Viateur - Canaguet	ONET-LE-CHATEAU	ANGLETERRE 8222	4e	79	1 422,00
5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	ANGLETERRE 8293	3e	68	1 224,00
5191	Collège public Lucie Aubrac	RIEUPEYROUX	ESPAGNE	3e	45	810,00
5193	Collège public "G. Rouquier"	RIGNAC	ITALIE 8285	4e	79	1 422,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	ALLEMAGNE ROYAUME UNI ESPAGNE Madrid ESPAGNE Séville	4e	210	3 049,00
5195	Collège public Joseph Fabre	RODEZ	Espagne 8427	3e	79	1 422,00
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	ANGLETERRE 8237	4e	37	666,00
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	129 ANGLETERRE 8236	4e	41	738,00

5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Espagne : Madrid	3e	25	450,00
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Italie	5e, 4e, 3e	28	504,00
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Espagne : Alcala	3e	8	144,00
14328	Collège privé Jeanne d'Arc OGEC	SAINT-AFFRIQUE	Royaume Uni 8450	3e	67	1 206,00
5151	Collège public la Viadène	SAINT-AMANS-DES- COTS	ITALIE 8214	4e	41	738,00

**27 dossiers**

**25 495,00**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34550-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Prix de vente et conditions de diffusion d'ouvrages édités par le Conseil départemental :**  
**- livre "Antonin Artaud, le manuscrit de Rodez"**  
**- catalogue "Héros de pierre"**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 21 février 2019 ;



➤ **Livre « Antonin Artaud Le Manuscrit de Rodez Kabhar Enis-Kathar Esti »**

CONSIDERANT que le Conseil départemental a acheté en vente publique le 28 janvier 2017, le manuscrit d'Antonin Artaud et son portrait quelque temps après son arrivée à Rodez à l'Hôpital Paraire en 1943 ;

CONSIDERANT que le Département a ainsi permis qu'une œuvre du poète Artaud intègre le domaine public avec la pertinence du lieu d'écriture rattaché au lieu de la conservation du manuscrit. Celui-ci a rejoint les fonds privés des Archives départementales de l'Aveyron sous la cote 1 J 2000-1 ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le manuscrit soumis à un travail scientifique de transcription et à l'imprimeur est le fruit d'un travail associant plusieurs acteurs : l'Association Rodez-Antonin Artaud et les Archives départementales ;

DECIDE :

- de fixer le prix de vente du livre « Antonin Artaud Le Manuscrit de Rodez Kabhar Enis-Kathar Esti » à 20 € prix public ; les frais de port étant arrêtés à 5 € l'exemplaire (vente de gré à gré ou par la boutique en ligne du site internet des Archives) ;

- que l'Association Rodez-Antonin Artaud pourra acquérir des exemplaires du manuscrit au prix réduit de 15 € en raison de sa contribution à la réalisation de l'ouvrage ;

- que le manuscrit pourra être diffusé au prix de 12 € dans le réseau des libraires aveyronnais, ce qui permettra d'irriguer l'ensemble du territoire ;

APPROUVE la commande de 800 exemplaires de l'ouvrage, dont les crédits pour l'édition sont imputés sur le budget ordinaire des Archives départementales de l'exercice 2019 ;

APPROUVE le projet-type de contrat de vente d'ouvrages, ci-annexé, à intervenir avec les librairies aveyronnaises concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des contrats à intervenir au nom du Département.

➤ **Catalogue « Héros de pierre »**

CONSIDERANT que l'espace archéologique de Montrozier a présenté durant trois saisons consécutives, de 2016 à 2018, l'exposition Héros de pierre, stèles et statues de guerriers celtes du sanctuaire des Touriès, présentant les découvertes réalisées par le SDA sur le chantier de fouilles des Touriès, à Saint-Jean-et-Saint-Paul, ainsi que les méthodes de travail des archéologues ;

CONSIDERANT qu'un catalogue de l'exposition de 100 pages a été édité et imprimé en 300 exemplaires, dont la conception graphique et l'impression ont été prises en charge par le Service des musées et le Service Départemental d'Archéologie sur leur budget de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

DECIDE de fixer le prix unitaire de l'ouvrage à 19 euros dont la vente sera assurée par les Musées départementaux dans leurs boutiques respectives, ainsi que par le Service Départemental d'Archéologie ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONTRAT DE VENTE D'OUVRAGES

Entre le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD habilité par délibération en date du...

ET

La librairie.....dont le siège est .....représentée par son directeur.....

### Article 1 : objet

La Librairie fait l'acquisition auprès du Conseil départemental afin de proposer à la vente au public, l'ouvrage « *Antonin Artaud Le Manuscrit de Rodez Kabhar Enis-Kathar Esti* » d'après le manuscrit original d'Antonin Artaud écrit à Rodez (1943).

La librairie.....a manifesté le souhait d'acquérir.....exemplaires remis ce jour. Des exemplaires supplémentaires pourront être fournis sur demande aux Archives départementales représentant le Conseil départemental de l'Aveyron.

Considérant l'intérêt que représente pour le Conseil départemental, la diffusion de ce livre auprès d'un large public sur le département de l'Aveyron, le Conseil départemental propose un prix de vente préférentiel de 12 euros par exemplaire au profit de la librairie ; le prix de vente au public de l'ouvrage étant de 20 €. Le différentiel demeurant au bénéfice de la librairie.

Ce contrat ne confère pas l'exclusivité de la vente de cet ouvrage et toute librairie qui en manifestera l'intérêt pourra bénéficier de ce tarif.

### Article 2 : modalités

Le libraire et l'éditeur feront leurs meilleurs efforts pour assurer la promotion de l'ouvrage selon leurs moyens respectifs. Le libraire s'engage à mettre en avant l'ouvrage objet du présent contrat dans son rayonnement.

**Article 3 : durée et résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de ..... A son terme, s'il ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction expresse, les ouvrages invendus à la date d'échéance seront repris par le Conseil départemental et remboursés à la librairie au même prix que celui d'achat.

A défaut d'exécution d'une des clauses du présent contrat, le conseil départemental de l'Aveyron pourra résilier sans délai et sans indemnités le présent engagement.

Fait en 2 exemplaires à ..... le.....

Pour le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Pour la Librairie

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34556-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Politique départementale en faveur du Sport**

### **Commission du sport, jeunesse et coopération internationale**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 22 février 2019 ;

## **1 – Sport scolaire :**

### **a) Prim'Air Nature**

CONSIDERANT qu'en cohérence avec la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature, des journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement sont proposées chaque année aux élèves des classes primaires sous l'encadrement et la responsabilité des enseignants et des responsables USEP et UGSEL ;

DECIDE de reconduire ces journées découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement en faveur de plus de 3000 élèves qui se dérouleront d'avril à juillet 2019 et de prendre en charge les transports sur chacune des journées de rencontre pour les écoles qui y participent ;

APPROUVE la convention de partenariat-type, ci-annexée, à intervenir avec l'UGSEL Aveyron, le comité départemental USEP, la direction des services départementaux de l'Education Nationale, la direction diocésaine de l'Enseignement Catholique et le comité départemental de randonnée pédestre.

### **b) Sport scolaire : Raid Nature Aventure des lycées et collèges**

CONSIDERANT que ces journées de raids scolaires s'inscrivent dans la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature de l'Aveyron ;

DECIDE :

- la reconduction du Raid Nature Aventure des lycées et collèges, en partenariat avec la Direction départementale de l'U.N.S.S. ;

- que pour l'édition 2019, le raid s'effectuera entre Pont de Salars et Sainte-Radegonde selon le programme suivant :

- . une journée lycées, le 15 mai 2019,
- . une journée découverte pour les collèges, le 4 juin 2019,
- . une journée collèges le 5 juin 2019, pour les minimales filles et garçons,
- . une journée collèges le 6 juin 2019, pour les benjamins et benjamines ;

- que les activités pratiquées seront : course d'orientation, canoë, trail, VTT, bike and run, laser run ;

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement, ...

- les frais divers : sécurité, cadeaux, promotion, achat ou location de matériel technique spécifique dont tentes, chapiteaux ou toilettes mobiles,..., prestations diverses, frais d'aménagements ou de remises en état diverses,...

- les frais de transport des participants,

- une aide technique forte au montage, qui sera assurée par le Service des Sports du Conseil Départemental ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'UNSS pour l'organisation de ces journées ;

\* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Convention type de partenariat  
entre le DEPARTEMENT de l'AVEYRON,  
le COMITE DEPARTEMENTAL USEP ou l'UGSEL 12  
  
la DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
ou la DIRECTION DIOCESAINE de l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
  
et le COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE  
pour le déroulement  
des Journées « PRIM'AIR NATURE de l'Aveyron » 2019**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du .....

**d'une part,**

ET

**LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE** représentée par **Madame Armelle FELLAHI**, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron,

**OU**

**LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE** représentée par **Monsieur Claude BAUQUIS**, Directeur Diocésain

**LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP**, représenté par sa Présidente, **Monsieur Yann RENO**,

**OU**

**L'UGSEL Aveyron** représenté par sa présidente, **Madame Claire de CRESPIN de BILLY**

Et **LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)** représenté par son Président, **Monsieur Michel LONGUET**

**d'autre part,**



**Préambule :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des jeunes, le Département encourage la mise en œuvre d'une action de découverte des sports de nature, pour tous les élèves des écoles publiques et privées de l'Aveyron en collaboration avec l'USEP et l'UGSEL.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation : des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, qui se dérouleront d'avril à juillet 2019 pour les élèves de CE2, CM1, CM2 des classes primaires, licenciés de l'USEP ou de l'UGSEL.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON****2-1 : Engagement financier**

Le Département prend à sa charge :

- les frais de transports liés aux déplacements des élèves sur les lieux de déroulement des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, c'est-à-dire **xxx** journées pour l'USEP et **xxx** journées pour l'UGSEL.

**2-2 : Suivi administratif**

- Les services du Département conduisent un appel d'offre pour le choix des transporteurs.

- La liste des transporteurs choisis sera communiquée par les services du Département aux services de l'USEP ou de l'UGSEL.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

Par la présente convention, le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou le Directeur de la direction diocésaine de l'enseignement catholique valide le principe d'organisation des journées Prim'Air Nature et s'engage à en favoriser le meilleur déroulement pour toutes les écoles concernées qui devront être affiliées à l'USEP ou à l'UGSEL.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'USEP ou de l'UGSEL**

### **4-1 : Réglementation**

Par la présente convention, Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant l'organisation et la police des manifestations sportives. Ils s'engagent également à disposer de toutes autorisations nécessaires.

→ Les responsables de l'USEP ou de l'UGSEL s'engagent à disposer de toutes autorisations pour pouvoir accéder aux éventuels domaines privés et publics utilisés lors des journées. Il prennent notamment contact avec la commune d'accueil et si nécessaire avec les propriétaires privés pour les autorisations de passage et l'utilisation d'installations privées.

### **4-2 : Mise en œuvre technique des journées**

Le principe des journées a été établi dans une collaboration entre les services du Département, les délégués et responsables USEP et UGSEL primaire, le Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS et le Comité départemental de randonnée pédestre : **xx** journées sont proposées par l'USEP et **xx** par l'UGSEL.

Le contenu des journées proposées doit respecter strictement le cadre. Il s'agit donc de proposer des activités de :

- randonnée pédestre et course d'orientation (activités prioritaires)
- et autres activités sportives éducatives ou de découverte des milieux naturels

Il ne pourra être proposé d'autres activités que celles qui seront collégialement choisies lors des réunions de préparation avec la présence de chacun des partenaires, l'objectif conjointement défini de ces journées étant une découverte de la pleine nature à travers ces activités.

En cas de problème matériel une activité pourra être supprimée.

Le choix des lieux et des conditions de déroulement des journées appartient aux responsables de l'USEP ou de l'UGSEL.

### **4-3 : Encadrement et responsabilité**

Ces journées se dérouleront sur temps scolaire. Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 et la direction des services départementaux de l'Education nationale ou la direction diocésaine de l'enseignement catholique, à travers les directeurs et enseignants des écoles publiques ou privées concernées et les conseillers pédagogiques en

charge de l'EPS assurent la totale responsabilité de cette organisation, tant dans son contenu que pour son encadrement.

#### **4-4 : Bilan**

Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 effectuera un bilan chiffré des journées de secteur qu'il communiquera aux services du Département avant le 30 septembre 2019.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)**

#### **Cadre de l'intervention du CDRP**

Dans le cadre de la convention d'objectifs établie entre le Département et le Comité Départemental de randonnée pédestre, ce dernier présente, en annexe, un programme d'actions fondé sur ses compétences et incluant son souhait de participer aux manifestations destinées aux jeunes aveyronnais, dont les journées Prim'Air Nature.

Cette participation s'opère par une présence du CDRP lors des **xx** journées USEP et des **xxx** journées UGSEL. Ainsi avec ses randonneurs bénévoles, le CDRP assiste gratuitement les responsables USEP et les enseignants qui assurent l'encadrement des élèves.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les licenciés mis à disposition par le CDRP ainsi que les autres accompagnateurs interviennent sous l'entière responsabilité de l'USEP ou de l'UGSEL, de la direction des services départementaux de l'Education nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique, qui leur délivre un agrément, et des enseignants, au titre d'une collaboration bénévole.

Les responsables USEP ou UGSEL, les conseillers pédagogiques en charge de l'E.P.S. et les enseignants des classes concernées ont la charge de la mise en œuvre des activités physiques et sportives choisies et des conditions d'encadrement.

Néanmoins, la responsabilité civile des licenciés des clubs affiliés au CDRP et des autres accompagnateurs pourrait également être engagée s'ils commettaient une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par l'État, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, en tant que collaborateur bénévole du service public. Quant à leur responsabilité pénale, elle pourrait être engagée s'ils avaient commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

### **7.1 : Actions de communication :**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements de presses) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à tous les moments forts de l'opération (conférence de presse, ...),
- à apposer des banderoles et/ou panneaux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public,
- à fournir si possible au Département (service des sports) une photo d'ensemble des participants (enfants et encadrants) prise devant la banderole ou panneau du Département à l'occasion de chaque journée,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation, en collaboration avec le service de la communication. Contact : *scom@aveyron.fr*

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication et à fournir des banderoles et ou panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

### **7.2 : Identité des journées « Prim'air Nature de l'Aveyron »**

Lors de toutes les présentations (courriers, imprimés, dossiers de presse,...) les journées devront être intitulées « Prim'Air Nature de l'Aveyron ». Il devra être rappelé qu'il s'agit d'un projet financé par le Département et conduit par l'USEP ou l'UGSEL avec le partenariat de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Dans toutes ses communications orales et écrites évoquant cette opération, le CDRP devra préciser qu'il s'agit des journées « Prim'air nature

de l'Aveyron » initiées et financées par le Département et conduites par l'USEP et l'UGSEL Primaire.

Un dossier d'information présentant les journées et préalablement soumis aux autres signataires sera établi par le Département, il appartiendra aux responsables de l'USEP ou de l'UGSEL de le diffuser auprès de la presse locale.

### **ARTICLE 8 : FEUILLET PEDAGOGIQUE – DOCUMENTS PEDAGOGIQUES**

Un feuillet pédagogique, pris en charge par le Département a été réalisé en 2007, par un prestataire, suite à une procédure d'appel d'offre établie sur la base d'un travail et d'un cahier des charges, associant les responsables de l'USEP, l'UGSEL, le conseiller pédagogique départemental en EPS et le service des sports du Département. Ce document présente des informations sur la nature aveyronnaise et la pratique des sports de nature.

Ce feuillet ne sera pas distribué directement, sous forme papier, mais il pourra être consulté et téléchargé sur le site internet du Département.

D'autres documents pédagogiques concernant les activités pratiquées et/ou les sites, pourront être proposés aux élèves, sous réserve de validation par chacun des partenaires.

### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions de partenariat et le niveau de son implication financière.

**Fait à Rodez, le**

**La Présidente du Comité  
Départemental USEP  
ou  
La Présidente de l'UGSEL Aveyron**

**Pour le Département,  
Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

**La Directrice Académique des  
services de l'Éducation Nationale  
ou  
Le Directeur Diocésain de  
l'Enseignement Catholique**

**Le Président  
du Comité Départemental  
de Randonnée Pédestre**

**Michel LONGUET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre le DEPARTEMENT de L'AVEYRON et**  
**l'UNSS DEPARTEMENTAL**  
**pour l'organisation des Raids Nature Aventure**  
**des Lycées le 15 mai 2019**  
**et des Collèges les 4, 5 et 6 juin 2019**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président,  
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil  
départemental en date du .....

**d'une part,**

ET

**L'UNSS Départemental**, représenté par son Responsable **Monsieur**  
**Lionel SOPENA**,

**d'autre part,**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation des Raids Nature Aventure, qui se dérouleront le 15 mai 2019 pour les lycées et les 4, 5 et 6 juin 2019 pour les collèges.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le Département de l'Aveyron est partenaire exclusif de l'UNSS Départemental pour l'organisation des 4 journées.

### **2.1 – Engagement financier**

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transport des compétiteurs,
- rémunération de prestataires (*pour location de matériel, encadrement, collations...*),
- frais de sécurité et secours,
- récompenses
- ...

### **2.2 – Engagement technique et administratif**

Le Département s'engage à faciliter le montage administratif et technique de l'épreuve, en s'acquittant des missions qui suivent :

- constitution d'un cahier des charges, définissant l'ensemble des prestations, ceci sur indications du Directeur départemental de l'UNSS, puis choix d'un prestataire après consultation,
- accompagnement du Directeur de l'UNSS pour contact avec les Maires des communes propriétaires des terrains et installations empruntées,
- contact avec le S.D.I.S et définition d'une collaboration, pour mise en place d'un schéma de sécurité,
- aide et conseils auprès du Directeur de l'UNSS et des enseignants d'EPS pour le montage des épreuves,
- aide à la constitution du dossier d'organisation, d'encadrement et de sécurité à déposer par le Directeur de l'UNSS en Préfecture. Aide à l'élaboration du règlement des 3 raids et de la journée de découverte des 6e/5e/4e,
- reconnaissances sur le terrain en collaboration avec le Directeur de l'UNSS, les enseignants d'EPS et le prestataire.

Remarque : lors des 4 journées de Raid, les agents du Service des Sports du Département apporteront une aide à la coordination.



## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNSS**

### **Avant les journées de Raid :**

→ Le Directeur Départemental de l'UNSS, organisateur des Raids Nature Aventure 2018, s'engage à prendre toute disposition administrative pour que ces 3 journées d'épreuves sportives et la journée de découverte se déroulent dans un cadre légal, offrant toutes garanties à chacun des participants.

→ Le Directeur Départemental UNSS donne délégation aux services du Département pour choisir, sur procédure d'appel d'offre, un ou des prestataires appelés à mettre en œuvre le dispositif matériel et d'encadrement nécessaire (*en sus des enseignants d'EPS et accompagnateurs*).

Pour ce faire le Directeur Départemental UNSS participe à l'élaboration d'un cahier des charges.

→ L'UNSS s'engage à déployer un nombre d'enseignants et d'accompagnateurs suffisant, **c'est-à-dire un adulte par équipe engagée**, ceci afin de favoriser la préparation et le meilleur déroulement des Raids Nature Aventure.

→ La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants s'engagent à définir très précisément :

- le contenu des épreuves proposées, avec des distances et un niveau de difficulté adaptés aux jeunes compétiteurs,
- les conditions de déroulement des Raids, incluant épreuves, liaisons, repas, hébergement,
- le dispositif de sécurité,
- les conditions d'encadrement, sous l'entière responsabilité des enseignants accompagnateurs et/ou membres du jury,
- la liste des participants, les conditions d'inscription et de choix :

- chaque compétiteur figurant sur la liste doit être **licencié à l'UNSS**,

- chaque compétiteur figurant sur la liste doit être détenteur d'un certificat de **savoir nager**

- aucun compétiteur figurant sur la liste ne doit avoir présenté de certificat médical de **contre-indication** à la pratique du sport.

→ Le Directeur Départemental de l'UNSS s'engage à disposer de toutes autorisations pour pouvoir accéder aux domaines privés et publics utilisés lors des 4 journées. Il prend notamment contact avec les propriétaires privés pour les

autorisations de passage et l'utilisation d'installations privées, ainsi qu'avec la commune d'accueil.

#### **Lors des 4 journées :**

La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants responsables s'engagent à :

- désigner un Directeur de course, responsable technique de la journée,
- mettre en place un encadrement suffisant permettant la prise en charge de tous les postes d'encadrement et de sécurité tels que définis dans le dossier déposé en Préfecture,
- contrôler entièrement les conditions de déroulement des épreuves,
- prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire tant en matière de sécurité que de bon déroulement des épreuves,
- contrôler que chacun des élèves présents dispose d'une licence assurance, établie en bonne et due forme, ainsi que d'un certificat de natation.

#### **Responsabilité de l'UNSS Départemental :**

- Le Directeur Départemental de l'UNSS est responsable de l'organisation des 4 journées de raid.
- Le Directeur Départemental de l'UNSS déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Le logo du Département sera apposé sur tout document d'information concernant les Raids Nature Aventure.

Des banderoles du Département et de l'UNSS seront apposées sur les sites d'accueil ou de déroulement des épreuves. La commune d'accueil pourra, si elle le désire, apposer ses propres banderoles.

Le bus du Département sera présent en permanence, sur les 4 journées, il servira de secrétariat et de cabine de sonorisation.

**Fait à Rodez, le**

**Pour l'UNSS Départemental  
Le Directeur Départemental,**

**Pour le Département,  
Le Président,**

**Lionel SOPENA**

**Jean-Francois GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20190301-34534-DE-1-1  
Reçu le 06/03/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 mars 2019 à 12h22 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Partenariat technique transentreprise / l'Aveyron recrute**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019 ont été adressés aux élus le 20 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron a pour objectif de rendre le territoire aveyronnais plus attractif pour des populations actives et parvenir ainsi à accélérer le rythme d'augmentation de la population dans le département ;

CONSIDERANT qu'à travers le dispositif l'Aveyron Recrute, le Département focalise son action sur l'attrait des compétences recherchées par les entreprises et les territoires aveyronnais

majoritairement à travers une plateforme digitale du recrutement territorial, le site internet [laveyronrecrute.com](http://laveyronrecrute.com) ;

CONSIDERANT que depuis septembre 2018, dans la perspective du 1<sup>er</sup> Job Dating l'Aveyron Recrute à Paris, la plateforme digitale a élargi, de manière expérimentale, le champ des opportunités professionnelles qu'elle propose aux futurs néo-aveyronnais en associant aux opportunités d'emploi les opportunités de reprises d'entreprises en Aveyron, recensées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ainsi que par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que fort de cette première expérience, le Conseil départemental souhaite poursuivre cette initiative, qui nécessite un partenariat technique avec la CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui gère le site Internet [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com) où sont stockées les offres des reprises d'entreprises affichées par le site [laveyronrecrute.com](http://laveyronrecrute.com) ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, définissant le cadre dans lequel la CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition gratuitement du Conseil Départemental de l'Aveyron le « web services Transentreprise » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES WEB SERVICES TRANSENTREPRISE**

**Entre :**

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,**  
dont le siège est au 32 quai Perrache – CS 10015 – 69286 LYON cedex 02  
représentée par son Président, Monsieur Philippe GUÉRAND.

Ci-après dénommée « **CCIR Auvergne-Rhône-Alpes** »  
d'une part,

**Et :**

- **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
dont le siège est à Hôtel du Département, Place Charles-de-Gaulle – 12000 RODEZ  
représenté par son Président, Jean-François GALLIARD.

Ci-après dénommé  
« **Conseil Départemental de l'Aveyron** »  
d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou collectivement « **Les Parties** ».

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire du concept et de la marque « Transentreprise » ainsi que des noms de domaines afférents, propose un outil sous la forme de Web Services, permettant une distribution rapide de données (offres de cession) entre les utilisateurs, via Internet.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a souhaité bénéficier de cet outil pour :

- Dans le cadre de son programme de soutien aux communautés de communes de l'Aveyron (Agir pour nos territoires), accompagner ces dernières dans la promotion sur son site [www.laveyronrecrute.com](http://www.laveyronrecrute.com) des offres d'entreprises à reprendre recensées par le réseau « Transentreprise » sur leurs territoires et dans le département de l'Aveyron,
- Faciliter la mise en relation entre ces opportunités d'installation en Aveyron et des candidats à l'installation sur les territoires intercommunaux aveyronnais.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées aux fins de conclure la présente convention, dont l'objet est de définir les conditions d'utilisation de l'outil Web Services.

**Il a ensuite été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes autorise le Conseil Départemental de l'Aveyron à utiliser l'outil « Web Services », proposé dans le cadre du dispositif « Transentreprise ».

Les Web Services « Transentreprise » sont définis en article trois ci-après.

## **Article 2 : Définitions**

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le cadre du présent avenant, les termes suivants revêtiront les définitions ci-après :

- Web Services : technologie permettant à des applications de dialoguer à distance via Internet, et ceci indépendamment des plates-formes et des langages sur lesquelles ces applications reposent. Cette communication est basée sur le principe de demandes et réponses (requêtes). Son interface permet aux applications clientes d'accéder aux services de manière automatique et sa conception renforce l'interopérabilité entre services.
- Web Services Transentreprise 1 à 3 : désigne les différentes requêtes auxquelles le Web Services peut donner lieu dans le cadre du dispositif Transentreprise. Ces requêtes sont détaillées en article trois.
- Territoire : « Département de l'Aveyron », espace géographique sur lequel le Conseil Départemental exerce son activité.

## **Article 3 : Web Services « Transentreprise »**

Les serveurs Web de l'Aveyron Recrute se connectent au serveur Web de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et, en fonction des requêtes formulées, reçoivent les données « Transentreprise », les mettent en forme selon la charte graphique de leurs sites internet et les affichent sur l'écran de l'internaute.

Les données ainsi mises à disposition au moyen de l'outil Web Services sont instantanément intégrées sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aveyron, [www.laveyronrecrute.com](http://www.laveyronrecrute.com). Ces données concernent exclusivement des offres de vente d'entreprise du département de l'Aveyron dans le respect des conditions de diffusion définies par le chef d'entreprise (ou son mandataire, le cas échéant).

Les requêtes possibles sont les suivantes :

- Requête n° 1 : Critères de recherche (activité, chiffre d'affaires, effectif et prix)
- Requête n° 2 : Résultat(s) de la recherche selon le ou les critères
- Requête n° 3 : Partager l'offre avec un contact

## **Article 4 : Modalités d'utilisation du Web Services « Transentreprise »**

### ***4-1 : Clé d'accès***

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition du Conseil Départemental de l'Aveyron une clé personnelle et confidentielle créée et paramétrée pour être utilisée par le Conseil Départemental de l'Aveyron sur son site [www.laveyronrecrute.com](http://www.laveyronrecrute.com)

Cette clé autorise le serveur Web de [laveyronrecrute.com](http://laveyronrecrute.com) à accéder aux données sur le serveur Web Transentreprise.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'interdit d'en faire usage sur un autre site ou de la communiquer à un tiers.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron est responsable de l'usage et de la conservation de cette clé. En cas de détournement de cette clé, il en informera immédiatement la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes afin que cette dernière puisse la désactiver.

#### **4-2 : Stockage et utilisation des données obtenues**

En ce qui concerne les données obtenues au moyen des requêtes n° 1 à 3, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à ne pas les stocker sur son site, sauf de manière très temporaire et uniquement dans un système de cache, afin d'accélérer le traitement informatique.

Pour l'ensemble des données, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'interdit strictement :

- D'utiliser les données transmises à d'autres fins que la promotion des offres de vente d'entreprises à reprendre sur son site [www.laveyronrecrute.com](http://www.laveyronrecrute.com) cité à l'article 4.1 de la présente convention,
- De céder les données collectées et d'une manière générale de transmettre tout ou partie de ces données à un tiers quelle qu'en soit l'utilisation finale.
- De céder un fichier ou toute base quelle qu'en soit la forme, associant les coordonnées des repreneurs avec la liste des offres pour lesquelles une demande de mise en relation a été formulée par ces derniers.
- De réaliser, à titre gratuit ou onéreux, une quelconque démarche de mise en relation entre cédants et repreneurs potentiels, autre que celles expressément prévues par les accords signés entre les Parties.

#### **4-3 : Territorialité**

Il est expressément convenu que les données accessibles au Conseil Départemental de l'Aveyron au moyen des Web Services Transentreprise, concerneront uniquement les offres de cession émanant de leur territoire, le département de l'Aveyron.

#### **4-4 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à faire apparaître, sur la ou les pages de son site internet dédiées aux annonces de cession le logo « Transentreprise » accompagné :

- d'un lien direct sur le site [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com),
- du texte suivant : « Transentreprise, le réseau de la transmission/reprise d'entreprises des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ».

#### **4-5 : Exclusivité**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron ne dispose pas au titre des présentes d'une quelconque exclusivité concernant l'utilisation des Web Services Transentreprise.

En conséquence, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes pourra accorder d'autres autorisations d'utilisation de cet outil à une ou plusieurs structures de son choix, qu'elles soient ou non implantées sur le territoire.

#### **4.6 : Moyens techniques et matériels**

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes n'apporte aucune prestation technique, ni aucune fourniture de matériel dans le cadre de l'exécution des présentes.

Il appartient au Conseil Départemental de l'Aveyron de créer, installer, configurer ou maintenir son site internet et de le rendre compatible avec les Web Services décrits ci-avant. De la même façon, le Conseil Départemental de l'Aveyron aura seul la charge de l'acquisition, la maintenance, la mise à niveau éventuelle des matériels nécessaires.



## **Article 5 : Dispositions financières**

De convention expresse entre les Parties, la présente convention est conclue à titre gracieux.

## **Article 6 : Durée – Dispositions diverses**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties et ce, pour une durée d'un an s'achevant le 31/12/2019.

La convention se renouvellera ensuite tacitement, pour des périodes successives de un an, sauf dénonciation opérée par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

La Partie ayant l'initiative de la dénonciation mentionnera, pour la bonne information de l'autre partie, les raisons pour lesquelles elle souhaite mettre un terme au partenariat.

Il est convenu que la fin de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, au bénéfice de l'une des parties.

A la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la CCI Auvergne-Rhône-Alpes procédera à la désactivation de la clé autorisant l'accès aux données du serveur Transentreprise.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Lyon, le 04/09/2018



Pour la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président,  
Philippe GUÉRAND

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron  
Le Président,  
Jean-François GALLIARD



Rodez, le 19 MARS 2019

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---